PROGRAMMES EUROPÉENS
EN GUADELOUPE
2014-2020

Document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020

DOMO I

Fiches Actions

Conseil régional de Guadeloupe

Version n°12

REGION GUADELOUPE
Autorité de gestion

l'Europe s'engage en Guadeloupe avec les FESI

UNION EUROPÉENNE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement

Table des matières

Axe prioritaire 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises 12

Fiche actions n°1 : Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3). 13

Fiche actions n°2 : Investissements dans les structures de valorisation et de transfert de technologie 18

Fiche actions n°3 : Réseau régional des acteurs de l'innovation 23

Fiche actions n°4 : Projets de recherche et développement (R&D) collaborative 27

Fiche actions n°5 : Investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises 32

Fiche actions n°6 : Instruments financiers dédiés à la création d'entreprises 36

Fiche actions n°7 : Soutien aux investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme) 40

Fiche actions n°8 : Soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques 44

Fiche actions n°9 : Instruments financiers pour la croissance des entreprises 48

Fiche actions n°10 : Aides directes aux PME 52

Fiche actions n°11 : Actions collectives 57

Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire 61

Fiche actions n°12 : Investissements dans les infrastructures numériques 62

Fiche actions n°13 a : Utilisation des produits et services TIC par les entreprises 65

Fiche actions n°13 b : Utilisation des produits et services TIC par les entreprises – ICT Vouchers 68

Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone 71

Fiche actions n°14 : Accroitre la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique 72

Fiche actions n°15 : Réduire la consommation d'énergie des entreprises 77

Fiche actions n°16 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement 82

Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques 87

Fiche actions n°17 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes 88

Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel92

Fiche actions n°18 : Réduire la pression des déchets sur l'environnement 93

Fiche actions n°19 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations et mettre aux normes les dispositifs d'assainissement des eaux résiduaires urbaines 98

Fiche actions n°20 : Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux105

Fiche actions n°21 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestres et marines et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe109

Axe prioritaire 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire 113

Fiche actions n°22 : Adapter l'infrastructure portuaire et aéroportuaire aux mutations du transport 114

Fiche actions n°23 : Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs 118

Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain 122

Fiche actions n°24 : Investissements dans les quartiers urbains en difficulté 123

Fiche actions n°25 : Revitalisation des centres bourgs et centres villes (hors quartiers prioritaires de la politique de la ville) 127

Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcoûts 131

Fiche actions n°26 a : Aide au fret 132

Fiche actions n°28 : Investissements aéroportuaires 140

Fiche actions n°29 : Investissements parasismiques 143

Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain 147

Fiche actions n°30 : Accroitre l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance 148

Fiche actions n°31 : Elever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance 158

Fiche actions n°32 : Accroitre le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail 167

Fiche actions n°33 : Améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel 177

Axe prioritaire 10 (IEJ) – Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation 185

Fiche actions n°35 : Accroitre le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage 186

Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire 194

Fiche actions n°36 : Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité 195

Axe 14 – Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du COVID 19 204

Fiche actions n°37a : Achat d'équipements de santé type masques, gants, visières de protection. 205

Fiche actions n°37b : Achat de matières premières pour la fabrication de solution hydro alcoolique et de masques en tissus homologués. 210

Fiche actions n°37c : Achat, transport, distribution de masques aux entreprises afin d'assurer la protection de leurs salariés sur le territoire. 214

Fiche actions n°37d : Désinfection des locaux et des véhicules, acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes type distributeurs de solution hydroalcoolique, poubelles sans contact. 219

GLOSSAIRE 223

INTRODUCTION

L'Union Européenne a mis en place deux budgets pour soutenir les politiques publiques nationales, régionales et locales de cohésion économique, sociale et territoriale :

- Le **Fonds européen de développement régional (FEDER)*** [1]**.**
- Le **Fonds social européen (FSE)*.**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié aux conseils régionaux la gestion d'une partie de ces fonds européens.

En conséquence, depuis janvier 2014, le conseil régional de la Guadeloupe est notamment devenu l'autorité de gestion du FEDER et d'une partie du FSE pour la période 2014-2020 avec un budget de 610 M€ réparti sur 11 **axes prioritaires***.

En détail :

- L'enveloppe totale du FEDER pour le **Programme opérationnel*** (PO) FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020 s'élève à 424,1 M€ sur cette période, auxquels viennent s'ajouter 97,8 M€ dans le cadre de l'allocation de compensation des surcoûts (FEDER RUP).
- L'enveloppe totale du FSE pour le PO FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020, sur lequel le conseil régional de la Guadeloupe est autorité de gestion, s'élève à 83 M€ sur cette période, auxquels viennent s'ajouter 7,4 M€ de fonds Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) en faveur des jeunes de moins de 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'études (Jeunes NEET).

Pour gérer ces deux fonds européens avec un maximum d'efficacité, le conseil régional de la Guadeloupe a mis en place :

- Un guichet unique de dépôt des demandes d'aide européennes : la **Direction de l'instruction***, située espace régional Europe au 7 rue Victor Hugues 971000 Basse-Terre.
- Un document de mise en œuvre du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020 rédigé en 3 tomes (DOMO I, DOMO II et DOMO III).

En détail :

- Le DOMO I est un guide pratique conçu sous la forme de **fiches actions*.** Ce document constitue une déclinaison opérationnelle du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques du programme et les procédures de gestion du FEDER et du FSE en fournissant des indications précises sur le montant de la maquette, sur le guichet unique (la Direction de l'instruction) ainsi que les services consultés, les **bénéficiaires potentiels** * et les critères de sélection des projets. Ce document vise à apporter une réponse aux questions que peuvent se poser les bénéficiaires comme les gestionnaires du programme à chaque étape de la vie de la demande de subvention.
- Le DOMO II est un guide de procédures. Ce document décrit un système qualité suivant le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) élaboré en liaison et au regard de la **piste d'audit*** et des règlements en vigueur.
- Le DOMO III regroupe des documents type et outils de gestion.

Les DOMO I, II et III sont élaborés de façon interactive avec la piste d'audit et le DSGC selon les modèles de la Commission interministérielle de coordination et de contrôles (CICC) et qui feront l'objet d'une validation par celle-ci.

Communs au FEDER et au FSE, ces documents de mise en œuvre du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020 ont été rédigés à l'usage des **porteurs de projets*** et des services gestionnaires des fonds européens.

Important : Date d'effet de la version n°10 du DOMO I Fiches actions

Le présent DOMO, diffusé le 4 janvier 2020, résulte d'une modification approuvée en consultation écrite du comité de suivi des fonds européens du 26/10/2020 au 9/11/2020.

Les modifications apportées aux fiches actions appliquent à la date de signature de l'acte attributif de la subvention UE.

[1] Une définition est donnée dans un glossaire à la fin du DOMO I Fiches actions pour les mots en gras suivis d'un astérisque.

Informations utiles pour le porteur de projet	
Où retirer votre dossier de demande d'aide ?	www.europe–guadeloupe.fr
Qui contacter et où faire faire parvenir votre dossier de demande d'aide ?	Un portail web « E-Synergie » est accessible *via* le lien suivant : https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/guadeloupe Standard de la direction de l'instruction : 0590 99 28 28 projets-feder-fse@guadeloupe.fr

Tableau 1 : Présentation synthétique de l'architecture et de la répartition financière du PO FEDER/FSE Région Guadeloupe 2014-2020

Territoire - Fonds	Axes prioritaires	Objectifs thématiques	Soutien de l'UE par axes (M€)	Taux de cofinancement
Guadeloupe FEDER Région	Axe prioritaire 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	1 / 3	119,7	53%
	Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	2	33	41%
	Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	4	67,4	50%
	Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	5	11,9	80%
	Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	6	133,5	80%
	Axe prioritaire 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	7	20	50%
	Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain	9	22,6	65%
	Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcouts	12 / 5 / 7	97,8	80%
Guadeloupe FSE Région	Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain	10	62,2	84%
	Axe prioritaire 10 (IEJ) - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage	8	7,4	92%
	Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	11	7,8	84%
Guadeloupe FEDER Région	Axe 12 - Assistance Technique FEDER (AT FEDER)	AT FEDER	20,9	80%
Guadeloupe FSE Région	Axe 13 - Assistance Technique FSE (AT FSE)	AT FSE	3,5	80%
Guadeloupe FSE Région	Axe 14 COVID 19 – Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du COVID 19	9	4,5	100%
Guadeloupe	Total FEDER	-	424,1	-
	Total FSE	-	83	-
	Total IEJ	-	7,4	-
	Total FEDER RUP	-	97 8	-
Total		-	612,2	-

PRESENTATION DU CONTENU DES AXES PRIORITAIRES DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Le programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020 s'articule autour de 13 axes prioritaires (dont deux axes relatifs à l'assistance technique FEDER et FSE) déclinés en 26 objectifs spécifiques.

Le DOMO I se décline en 40 fiches actions, un objectif spécifique pouvant correspondre à 1 ou plusieurs fiches actions.

- **L'axe 01 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises »** soutient les actions visant à augmenter et soutenir :

  - La visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) **(fiche actions n°1).**
  - Les investissements dans les structures de valorisation et de transfert de technologie **(fiche actions n°2).**
  - Le réseau régional des acteurs de l'innovation **(fiche actions n°3).**
  - Les projets de recherche en recherche et développement (R&D) collaborative **(fiche actions n°4).**
  - Les investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises **(fiche actions n°5).**
  - Les instruments financiers dédiés à la création d'entreprises **(fiche actions n°6).**
  - Les investissements pour la montée en gamme des infrastructures hébergement **(fiche actions n°7).**
  - Les projets d'investissement dans les produits touristiques **(fiche actions n°8).**
  - Les instruments financiers pour la croissance des entreprises **(fiche actions n°9).**
  - Les aides directes aux petites et moyennes entreprises (PME) **(fiche actions n°10).**
  - Les actions collectives **(fiche actions n°11).**

- **L'axe 2 « Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire »** soutient l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leur qualité en concentrant son intervention sur :

  - Les investissements dans les infrastructures numériques **(fiche actions n°12).**
  - L'utilisation des produits et services TIC par les entreprises – ICT Vouchers **(fiches actions n°13 a et b).**

- **L'axe 3 « Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone »** contribue à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de production d'énergie à partir de ressources renouvelables et d'efficacité énergétique et vise à :

  - Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique **(fiche actions n°14).**
  - Réduire la consommation d'énergie des entreprises **(fiche actions n°15).**
  - Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement **(fiche actions n°16).**

- **L'axe 4 « Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques »** contribue à la promotion des investissements destinés à prendre en compte les risques spécifiques naturels. Les actions seront concentrées sur l'adaptation aux risques sismiques et inondations et l'amélioration des connaissances sur les évolutions du climat et ses conséquences en Guadeloupe par un soutien des projets visant à :

  - Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes **(fiche actions n°17).**

- **L'axe 5 « Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel »** favorise les projets visant à :

  - Réduire la pression des déchets sur l'environnement **(fiche actions n°18).**
  - Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations et mettre aux normes les dispositifs d'assainissement des eaux résiduaires urbaines **(fiche actions n°19).**
  - Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux **(fiche actions n°20).**
  - Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestres et marines et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe **(fiche actions n°21).**

- **L'axe 6 « Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire »** encourage l'investissement dans :

  - L'adaptation des infrastructures portuaires et aéroportuaires face aux mutations du transport **(fiche actions n°22).**
  - Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transports alternatifs **(fiche actions n°23).**
- **L'axe 7 « Promouvoir le développement urbain »** se donne pour objectif de promouvoir :

- Les investissements dans les quartiers urbains en difficulté **(fiche actions n°24).**
- La revitalisation des centres bourgs et des centres villes - hors quartiers prioritaires de la politique de la ville **(fiche actions n°25).**

- **L'axe 8 « Allocation de compensation des surcoûts »** contribue à compenser une partie des surcoûts subis par les entreprises et par les structures à travers :

  - L'aide au fret **(fiches actions n°26 a).**
  - Les investissements aéroportuaires **(fiche actions n°28).**
  - Les investissements parasismiques **(fiche actions n°29).**

- **L'axe 9 « Investir dans le capital humain »** encourage l'investissement pour :

  - Accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée – et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par alternance **(fiche actions n°30).**
  - Élever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance **(fiche actions n°31).**
  - Accroître le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail **(fiche actions n°32).**
  - Améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel **(fiche actions n°33).**

- **L'axe 10 « IEJ – Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation »** se donne pour objectif de réduire le nombre de jeunes sans emploi, ni formation et qui ne suivent pas d'étude en soutenant les projets visant à :

  - Accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage **(fiche actions n°35).**

- **L'axe 11 « Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire »** tend à **:**

  - Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité **(fiche actions n°36).**
- **L'axe 12 « Assistance Technique FEDER (AT FEDER)** »
- **L'axe 13 « Assistance Technique FSE (AT FSE)**»
- **L'axe 14 « Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19 »** tend, dans un contexte de crise sanitaire, à l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général » pour les équipements de santé par :
  - L'achat d'équipements de santé type masques, gants, visières de protection **(fiche action n°37a)** ;
  - L'achat de matières premières pour la fabrication de solution hydro alcoolique et de masques en tissus homologués **(fiche action n°37b)** ;
  - L'achat, transport, distribution de masques aux entreprises afin d'assurer la protection de leurs salariés sur le territoire **(fiche action n°37c)** ;
  - La désinfection des locaux et des véhicules, acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes type distributeurs de solution hydroalcoolique, poubelles sans contact **(fiche action n°37d)**.

CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Cette programmation se caractérise par l'instauration d'un cadre de performance devant orienter la mobilisation des fonds tant en terme d'animation, de programmation que de mise en œuvre (réalisation).

Ce cadre de performance ne concerne que les indicateurs de réalisation physiques et financiers.

Il se décline par axe et se compose de plusieurs indicateurs (2 indicateurs a minima dont un indicateur physique et un indicateur financier) associées à des valeurs intermédiaires à atteindre au 31/12/2018 et des valeurs cible à atteindre en 2023.

L'indicateur physique correspond à une réalisation tangible de la mise en œuvre. Plusieurs priorités d'investissement (et les fiches actions qu'elles recouvrent) permettent d'alimenter l'indicateur physique.

L'indicateur financier correspond quant à lui au total de dépense (en coût total éligible) certifié au niveau de l'axe. L'ensemble des priorités d'investissement (et fiches actions associées) permet donc d'alimenter cet indicateur.

Axe	Libellé indicateur	Unité de mesure	Cible intermédiaire 2018	Cible 2023
1	CO01 Nombre d'entreprise soutenue	Nombre	220	1299
1	Montant certifié de dépense	€	27 725 796,62	217 296 851.25
2	Recherche et innovation : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Nombre	0	72
2	Nombre de marché notifié concourant au désenclavement numérique des îles du Sud et à l'amélioration du raccordement des ménages existants (KIS)	Nombre	1	2
2	Montant certifié de dépense	€	25 247 696,94	73 333 333
3	Gain énergétique dans les infrastructures publiques	Gwh	2	33
3	Montant certifié de dépense	€	14 516 811,27	134 833 270
4	Nombre d'élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	300	1500
4	Montant certifié de dépense	€	2 893 615,19	166 884 186.25
5	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Equivalent habitant	2460	12 300
5	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau potable	Equivalent habitant	4700	331 000
5	Nombre de déchetterie/centre de traitement supplémentaires	Nombre	6	8
5	Montant certifié de dépense	€	32 427 166,90	166 884 186,25
6	Capacité supplémentaire d'accueil du port de Jarry de type navire porte conteneur	EVP	3400	4500
6	Montant certifié de dépense	€	14 791 339,69	40 000 000,0 0
7	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (surface de plancher)	M2	3000	11 000
7	Montant certifié de dépense	€	5 142 834,99	34 769 231,0 0
8	Nombre d'élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	1 200	2 300
8	Montant certifié de dépense	€	18 139 498,06	122 230 678, 00

9	Chômeurs y compris chômeurs de longue durée accompagné dans le programme régional de formation	Nombre	654 hommes 654 femmes 1308 au total	6 060hommes 6 060femmes 12 120au total
9	Montant certifié de dépense	€	9 125 542	73 152 545,00
10	Nombre de NEETs	Nombre	808	1 357
10	Montant certifié de dépense	€	4 788 235	8 040 420,00
11	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	5930 hommes 10540 femmes 16470 au total	6 773 hommes 12 043 femmes 18 816 au total
11	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local (indicateur du cadre commun)	Nombre	4	9
11	Montant certifié de dépense	€	2 940 097	9 187 104.00
14	Montant certifié de dépenses	€	0	5 294 118,00
14	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic	Nombre de structures	0	21 250,00

L'avancement du programme au regard des cibles intermédiaires sera examiné par la Commission lors d'un examen de performance qui aura lieu au second semestre de l'année 2019, suite à la transmission du rapport annuel de mise en œuvre ayant pour année de référence l'année 2018. Ce rapport fera état de la situation du cadre de performance à cette date.

L'examen de la performance s'articulera en 2019 autour des règles arithmétiques suivantes :

Niveau d'atteinte des valeurs cibles (nombre d'indicateurs sélectionnés)		**Situation au regard du cadre de performance** **Atteinte des objectifs**	**Conséquence pour l'examen de performance 2019**
CdP* avec 2 indicateurs	CdP avec plus de 2 indicateurs		
Atteinte d'au moins 85% de la valeur intermédiaire pour les 2 indicateurs	Atteinte d'au moins 85% de la valeur intermédiaire pour tous les indicateurs Pour un des indicateurs : 75%	Atteinte des objectifs	Déblocage de la réserve de performance
Un ou les 2 Indicateurs entre 65 et 75% de leur valeur intermédiaire	Non atteinte des 85% de sa valeur cible pour un des indicateurs	Non atteinte des objectifs	Réallocation de la réserve de performance d'un non axe performant (n'ayant pas atteint les objectifs) à un axe performant
Non atteinte des 65% de sa valeur cible pour un des 2 indicateurs	Non atteinte des 65% de sa valeur cible pour au moins 2 des indicateurs	Non atteinte des objectifs	Réallocation de la réserve de performance + Risque de suspension de paiement

*CdP : cadre de performance

Dans le cadre de la clôture du programme opérationnel et de la transmission du rapport associé en 2025, la performance du programme au regard de ce cadre sera cette fois-ci examinée à l'aune des valeurs cibles prévues.

La Commission Européenne procédera au calcul d'un coefficient dit de réalisation/absorption :

Ce coefficient sera globalement calculé comme suit :

- calcul du taux de réalisation pour chaque indicateur physique (valeur réalisée /valeur prévue)
- calcul de la moyenne des taux ainsi obtenus (moyenne 1)

- calcul du taux de réalisation pour chaque indicateur financier (valeur réalisée /valeur prévue)
- calcul de la moyenne des taux ainsi obtenus (moyenne 2)
- calcul du ratio moyenne 1/moyenne 2 = coefficient

Ce coefficient sera détermine l'application d'un taux de correction financière forfaitaire sur la contribution des FESI au programme, comme suit :

Valeur du coefficient obtenu	**Taux de correction appliqué (%)**
Pas moins de 65 %	0
En deçà de 65% mais pas inférieur à 60%	5
En deçà de 60 % mais pas inférieur à 50%	10
En dessous de 50%	25

Afin de maximiser les conditions d'atteinte des cibles, il est recommandé de valoriser la donnée indicateur, lorsque cela est possible, au cours de la mise en œuvre de l'opération, i.e sans attendre l'achèvement physique (suivi au fil de l'eau de la donnée indicateur). Ce suivi en temps réel est d'autant plus fondamental s'agissant du FSE dans la mesure où la donnée participant peut s'avérer volatile (difficulté de rattrapage a posteriori des opérations).

L'ensemble des données indicateurs déclarées doit être vérifiable d'où la nécessité d'un justificatif probant associé. Ce justificatif varie selon la nature et le degré d'avancement de l'opération.

Les indicateurs FSE/IEJ (données participants agrégées) font exception dans la mesure où ils proviennent de micro-données qui sont uniquement déclaratives, puisque recueillies à des fins statistiques.

Toutefois, ce recensement à des fins statistiques devra être cohérent avec le résultat de l'analyse de l'éligibilité des participants. Même si les deux exercices correspondent à des logiques différentes (contrôle de l'éligibilité et suivi des indicateurs), il faut veiller à ce que ces informations s'articulent. En effet, toute incohérence entre le suivi des participants à l'entrée avec les informations qui figurent dans les pièces produites pour justifier de l'éligibilité, le cas échéant, sera de nature à introduire un doute sur la qualité et la fiabilité des données collectées sur les participants.

NB : Seuls les indicateurs dotés d'une valeur intermédiaire à atteindre en 2018 et en 2023 sont inscrits au cadre de performance dont les règles de fonctionnement viennent d'être rappelées.

Toutefois, il est à noter plus largement que la performance ne se résume pas uniquement au cadre. En effet, l'intégralité des indicateurs dispose d'une cible 2023.

EXPLICATION DES RUBRIQUES DES FICHES ACTIONS

Procédure	
Guichet	Pour la période de programmation 2014-2020, un guichet unique inter-fonds a été inauguré : la Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	Les dossiers devront être déposés à la Direction de l'instruction au 7 Rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Liste non exhaustive des principaux documents demandés au porteur de projet. Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.
Service instructeur*	Service instructeur en charge de l'instruction du dossier.
Services à consulter	Nom des directions au sein des services de l'Etat et de la Région consultés lors de l'instruction des dossiers.
Modalités de candidatures	Trois options sont possibles : - Appels à projets à date fixe. - Appels à projets en continu. - Dépôt de dossiers au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
Liste d'actions soutenues dans le cadre du programme.	Bénéficiaires finaux ou ultimes des actions soutenues *(exemple : usagers des services de transports en commun).*

Domaines d'intervention
Domaines d'intervention couverts par les actions éligibles telles que définies par le règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 et identifiées au niveau de chaque axe du programme opérationnel Région Guadeloupe 2014-2020 (cf. section 2 du PO / paragraphes « catégories d'intervention»).

Bénéficiaires potentiels*
Bénéficiaires directs dont le projet peut faire l'objet d'une convention attributive de subvention. Ces porteurs de projet peuvent être : - Les **collectivités publiques*** (ainsi que dans certains cas leurs **mandataires*** et leurs groupements, notamment : les **établissements publics de coopération intercommunale** * et les **syndicats mixtes***). - Les **services publics*** et leurs **délégataires*** (notamment les régies, les offices). - Les **établissements publics*** administratifs **(EPA)*** et à caractère industriel et commercial **(EPIC)***. - Les établissements publics économiques (chambres consulaires). - Les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur (universitaire, de santé). - Les **groupements d'intérêt public (GIP)***. - Les **sociétés d'économie mixte (SEM)*** et opérateurs d'aménagement. - Les **associations*.** - **Les syndicats*** - Les **groupements professionnels*.** - Les **entreprises*** et groupements d'entreprises. - Les **ordres professionnels***. Les **entreprises en difficulté*** au sens de la règlementation européenne sont exclues des bénéficiaires éligibles.

Montants affectés	Montants en coût total et en euros affectés aux actions éligibles. Lorsqu'un objectif spécifique fait l'objet de plusieurs fiches actions, les montants définis dans le cadre du programme opérationnel (cf. section 3 du PO) et les taux de cofinancements (cf. ci-après) doivent être ajustés.

Critères de recevabilité projets	
Liste des critères devant être impérativement respectés lors du dépôt du dossier pour que celui-ci soit recevable, c'est-à-dire pour pouvoir faire l'objet d'une instruction. Remplir ces critères ne signifie en aucune manière que le projet soit éligible et bénéficie d'un cofinancement.	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Liste de critères de sélection des projets mobilisés lors de l'instruction d'un dossier afin de le sélectionner ou non.
Critères d'éco conditionnalité	Liste de critères spécifiques mobilisés lors de l'instruction permettant d'apprécier la contribution du projet au principe de développement durable. Il n'est pas indispensable que ces critères soient intégralement respectés. Néanmoins, une priorité sera accordée aux projets qui respecteront ces critères d'éco conditionnalité.
Cofinancement* *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	Taux de cofinancement maximum des fonds européens. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière.
Taux maximum d'aide publique	Taux de cofinancement maximum des fonds européens + contreparties publiques. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière.
Assiette éligible	
Cas général	De manière générale, l'assiette éligible correspond au coût total éligible des investissements. Pour chaque type d'intervention du programme, la nature des dépenses éligibles est explicitée *(exemple : dans le cadre d'un projet de pépinière d'entreprises, les travaux relatifs aux bâtiments sont pris en charge mais pas la voirie et les réseaux divers).*
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Ce point ne s'applique que lorsque la maitrise d'ouvrage est publique. Si un projet génère des recettes, le montant net de ces recettes doit être déduit de l'assiette éligible des investissements (cf. article 61 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil en date du 17 décembre 2013).
Régime d'aide applicable	Numéro du régime d'aide applicable (SA). Attention : L'application d'un régime d'aide a des répercussions sur le calcul du taux maximum d'aide publique. Dans tous les cas l'ensemble des textes réglementaires en vigueur s'applique, en particulier : - Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC). - Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Le règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.
Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Lignes de partage avec les autres fonds européens, telles que définies en section 8 du programme opérationnel, pertinentes au regard du périmètre de la fiche actions.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Articulations possibles avec d'autres programmes européens qui seront étudiées lors de l'instruction du projet. Le porteur du projet pourra ainsi le cas échéant être réorienté vers une autre source de cofinancement si elle s'avère plus pertinente.
Prise en compte des priorités transversales	Modalités de prise en compte des priorités de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination et le développement durable telles que définies aux articles 7 et 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Ces modalités sont définies en section 11 du programme opérationnel. Ne sont retenues et au besoin explicitées que les modalités pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.

Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement
Il s'agit des indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement (PI) tels que fixés dans le programme opérationnel et définis dans la note méthodologie annexée à ce dernier. Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche action. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches action.
Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Il s'agit des éventuels indicateurs de réalisation (cf. supra) retenus dans le cadre de performance au niveau de l'axe. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche actions, les valeurs intermédiaires et cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.
Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique
Il s'agit des indicateurs de résultat de l'objectif spécifique (OS) tels que fixés dans le programme opérationnel et définis dans la note méthodologique annexe. Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche actions. S'agissant d'indicateurs de résultats, les valeurs de référence et cible sont celles du PO.

Axe prioritaire 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Fiche actions n°1 : Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3).

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	
Priorité d'investissement 1a : Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation	
Objectif spécifique 1 : Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3	
Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS du demandeur. - Attestations fiscales et sociales. - Relevé d'identité bancaire (RIB). - Note de présentation du projet. - Annexe technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. - Justificatifs du respect du code des marchés publics. Pour les associations : - Procès-verbal (PV) de l'assemblée générale (AG) autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO. - ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE). - Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT). - Direction régionale des finances publiques (DRFIP). - Conseil départemental de la Guadeloupe (Département). - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles). - Appels à projets à date fixe.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Investissements liés à l'acquisition d'équipements scientifiques et de transfert partagés entre les acteurs guadeloupéens de la recherche dans les thématiques de la S3.	- Equipes de recherche. - Entreprises.
• Appels à projets recherche collaboratifs menés par des consortia réunissant des organismes de recherche publics et/ou de l'université, interdisciplinaires dans les thématiques de la S3.	- Equipes de recherche.
• Aide à du recours au conseil pour la participation d'équipes de recherche guadeloupéennes, et le montage de consortia recherche – formation -	- Equipes de recherche. - Entreprises.

entreprise en réponse aux appels à projet des programmes nationaux, européens et internationaux de recherche et développement *(ANR, Horizon 2020, etc.)*.	
• Appels à candidature bourses postdoctorales de recherche et d'innovation pour accueillir des jeunes chercheurs étrangers au sein de structures locales, sur les thématiques de la S3.	- Organismes d'accueil de jeunes chercheurs. - Organismes de recherche. - Etablissements d'enseignement et de recherche. - Entreprises. - Collectivités publiques, EPCI. - Associations.

Domaines d'intervention
• 58 Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques). • 60 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau. • 61 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau, ces domaines étant indicatifs dans le PO.

Bénéficiaires potentiels
Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Montants affectés pour l'OS	20 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	39,2 M€ dont 25,5 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La sélection des projets de recherche et développement reposera notamment sur : - Leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes. - Leur caractère collaboratif : dimension partenariale (au moins 2 laboratoires)/ dimension pluridisciplinaire (au moins 2 thématiques scientifiques). - Leur logique de recherche finalisée : potentiel de valorisation économique et/ou sociétale des résultats ; inclusion d'un programme de travail dédié spécifiquement à la valorisation et au transfert des résultats en direction du monde économique. La sélection des équipements scientifiques mutualisés, dans les trois domaines d'activité stratégiques de la S3, et les thématiques qui y sont afférentes, reposera notamment sur : - Leurs modalités d'accès et d'utilisation par la communauté scientifique locale et extérieure. - Leur potentiel d'ouverture aux acteurs de la formation et du monde économique. - Leur plus-value au regard des équipements existants.

	La sélection des candidatures de bourses postdoctorales reposera notamment sur : - L'inscription des projets de recherche dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes. - L'enrichissement et la complémentarité de l'expertise avec celles présentent au sein de l'équipe d'accueil. - La dimension pluridisciplinaire des projets de recherche et développement (association de plusieurs disciplines scientifiques). - Le potentiel de valorisation économique des projets soutenus. Le mode de sélection des projets de recherche et développement soutenu pourra s'appuyer sur des appels à projets thématiques recouvrant les thématiques de la S3. La sélection des projets et des candidatures s'appuiera sur une expertise scientifique indépendante des projets déposés. Concernant les équipements mutualisés, une attention sera portée à la réflexion qu'engagera le consortium pour identifier de nouvelles sources d'auto-financement.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	65%
Taux maximum d'aide publique (hors MO)	80%

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : - Amortissement des équipements, instruments et matériels utilisés pendant la durée du projet collaboratif de recherche. - Sensibilisation et formation aux outils financiers dits compétitifs *(ANR, PIA, programmes cadres européens)*. - Frais de conseil. - Achat de logiciels. - Coûts des consommables (tels que : petit matériel informatique et péri-informatique, matériel de prélèvements, etc.), liés directement au projet. - Maintenance des appareillages acquis dans le cadre du projet. - Frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel dédié au projet (selon réglementation de la fonction publique). - Frais d'ingénierie de coordination et de mise en œuvre, dont salaire de personnels, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement. - Frais de personnel temporaires, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement. - Frais de location de matériels sur trois ans dans la limite du coût d'amortissement des investissements neufs. Sont exclus : - Amortissement de matériels existants et provisions. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.** - Charges et frais financiers.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement *de minimis* n° 1407/2013 et n° 360/2012. - Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391). - Régime relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification n°SA-40207).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- Le FEDER pour les projets relevant du domaine des énergies, de la biodiversité, des risques naturels. - Le FEDER CTE pour les projets de recherche menés en partenariat avec des acteurs du bassin de coopération. - Le FEADER pour les investissements en matière de R&D collaborative dans le domaine de la recherche agricole expérimentale dans le cadre du dispositif des RITA. - Le FEAMP en matière de pêche et d'aquaculture pour les projets entrant en phase d'expérimentation.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Utilisation d'options applicables dans les politiques de l'Union et des régimes nationaux	Au sein du programme « Horizon 2020 », l'article 29 du règlement (UE) n°1290/2013 établit que les coûts indirects éligibles sont déterminés par application d'un taux forfaitaire maximum de 25% du total des coûts directs éligibles. L'article 20 du règlement délégué n°480/2014 a précisé la possible application de ce forfait « Horizon 2020 » aux opérations FEDER relevant des codes des domaines d'intervention 056, 057 et 060 à 065. En outre, conformément à l'article 67.5 du règlement portant dispositions communes (RPDC), les autorités de gestion peuvent directement utiliser les méthodes de coûts simplifiés, et leurs résultats, mis au point par la Commission européenne dans le cadre de politiques de l'Union. La condition est la suivante : la méthode en question doit être appliquée à des types d'opérations et de bénéficiaires similaires. Par exemple, il est possible de faire un parallèle entre « Horizon 2020 » et le FEDER sur des projets de recherche et innovation. Dès lors, pour les opérations dans le champ des domaines d'intervention visés ci-dessus, l'autorité de gestion fait le choix d'appliquer l'option de coût simplifié suivante : **Coûts indirects de fonctionnement ou de personnel = 20% des coûts directs éligibles.**
Prise en compte des priorités transversales	Prise en compte par une approche indirecte et transversale du principe de développement durable dans l'axe 1 du PO. Une attention particulière est portée à la gestion des risques dans le cadre de tous les projets d'infrastructures. Une priorité sera donnée aux investissements intégrant la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées[2] (indicateur du cadre commun)	Nombre d'ETP*	112	DRRT	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Néant

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS1	Nombre de projets financés incluant un partenaire guadeloupéen dans le cadre des appels à projets compétitifs de l'ANR et d'Horizon 2020	Nombre / an	3 (2012)	7 (cumulé)	DRRT	Enquête annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

[2] Poste de travail existant dans les infrastructures de recherche qui (1) sont directement impliqués dans des activités de R&D (2) sont directement concernés par le projet. Les postes doivent être occupés (les postes vacants ne sont pas comptés). Le personnel de soutien à la R&D (c'est-à-dire les emplois non directement impliqués dans les activités de R&D) n'est pas compté. Si davantage de chercheurs est employé dans les infrastructures à la suite du projet, le nombre de postes de chercheur augmentera, les nouveaux postes sont inclus (voir aussi "nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues". Les infrastructures peuvent être publiques ou privées

Fiche actions n°2 : Investissements dans les structures de valorisation et de transfert de technologie

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 1b : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et synergies entre les entreprises et les centres de recherche
Objectif spécifique 2 : Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS du demandeur. - Attestations fiscales et sociales. - Relevé d'identité bancaire. - Note de présentation du projet. - Annexe technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. - Justificatifs du respect du code des marchés publics. Pour les associations : - PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRRT. - DRFIP. - Département. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles). - Appels à projets à date fixe (possiblement sur les investissements liés à la création d'espaces d'échanges et de rencontres, lieux d'innovation ouverts aux PME).

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Mise en place et animation d'une structure de valorisation mutualisée des résultats de la recherche, entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, au service des entreprises.	- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche. - Organismes de recherche. - Entreprises. - Etudiant entrepreneur.
• Investissements liés à la mise en place et à la mise en œuvre des activités de plateformes mutualisées pour le prototypage, l'expérimentation et le test de solutions innovantes, ouvertes aux entreprises et aux acteurs de la formation (plateformes technologiques, centres de ressources	- Entreprises. - Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.

technologiques, plateaux techniques) dans les domaines de : (i) de l'agro-transformation, (ii) de l'énergie et des matériaux adaptés aux contraintes tropicales, et (iii) des TIC.	- Organismes de recherche.
• Investissements liés à la création d'espaces d'échanges et de rencontres, lieux d'innovation ouverts aux PME, tels que les *living labs, fab labs, lab tech,* pour faire émerger des projets innovants partenariaux, y compris des projets intégrant des innovations sociales.	- Entreprises.
• Projets visant à soutenir et financer des partenariats technologiques entre entreprises innovantes, centres et organisme de recherche pour le développement et le déploiement rapide d'innovations face aux multiples défis liés à la crise du Covid-19.	- Entreprises, centres et organismes de recherche.

Domaines d'intervention
• 58 Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques). • 59 Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques). • 62 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME. • 63 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME. • 65 Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique.

Bénéficiaires potentiels
Les centres et organismes de recherche et les laboratoires de recherche universitaires. Les organismes de formation. Les entreprises. Les associations. Les collectivités publiques. Les chambres consulaires. Les acteurs de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI).

Montants affectés pour l'OS	5,5 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	39,2 M€ dont 25,5 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant).

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les investissements seront guidés notamment par : - leur caractère mutualisé. - leur potentiel de réponse prioritairement aux attentes des TPE et PME. La sélection des candidatures reposera notamment sur leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	65%
Taux maximum d'aide publique	100% (hors MO)

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : - Achat de logiciels. - Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) et liées aux missions du porteur. - Frais de personnels temporaires, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement. - Frais liés à l'accueil et à l'indemnisation des stagiaires qui contribuent à l'exécution du projet présenté pour financement. - Frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel dédié au projet (selon réglementation de la fonction publique). - Sensibilisation et formation aux problématiques de transfert et de valorisation des connaissances (PI, contrat des prestations). - Prestations externes nécessaires à la préfiguration des plateformes mutualisées et des espaces d'innovation ouverte, relatives aux équipements à prévoir. - Matériels d'occasion. - Coût des travaux et d'aménagement locaux devant accueillir les équipements relatifs au projet financé. - Matériaux, fournitures et produits liés directement au projet. - Droits de propriété industrielle, dont les dépôts et extensions de brevets ou de mise aux normes. - Frais de location de matériels sur trois ans dans la limite du coût d'amortissement des investissements neufs. Sont exclus : - Amortissement et provisions. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.** - Charges et frais financiers. - L'immobilier d'entreprises.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlements *de minimis* n° 1407/2013 et n° 360/2012. - Règlement en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA-40453). - Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Régime relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification n°SA-40207).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- Le FEDER pour les projets pilotes relevant du périmètre des énergies - Le FEDER dans le domaine des TIC.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Utilisation d'options applicables dans les politiques de l'Union et des régimes nationaux	Au sein du programme « Horizon 2020 », l'article 29 du règlement (UE) n°1290/2013 établit que les coûts indirects éligibles sont déterminés par application d'un taux forfaitaire maximum de 25% du total des coûts directs éligibles. L'article 20 du règlement délégué n°480/2014 a précisé la possible application de ce forfait « Horizon 2020 » aux opérations FEDER relevant des codes des domaines d'intervention 056, 057 et 060 à 065. En outre, conformément à l'article 67.5 du règlement portant dispositions communes (RPDC), les autorités de gestion peuvent directement utiliser les méthodes de coûts simplifiés, et leurs résultats, mis au point par la Commission européenne dans le cadre de politiques de l'Union. La condition est la suivante : la méthode en question doit être appliquée à des types d'opérations et de bénéficiaires similaires. Par exemple, il est possible de faire un parallèle entre « Horizon 2020 » et le FEDER sur des projets de recherche et innovation. Dès lors, pour les opérations dans le champ des domaines d'intervention visés ci-dessus, l'autorité de gestion fait le choix d'appliquer l'option de coût simplifié suivante : **Coûts indirects de fonctionnement ou de personnel = 20% des coûts directs éligibles.**
Prise en compte des priorités transversales	Prise en compte par une approche indirecte et transversale du principe de développement durable dans l'axe 1 du PO. Une attention particulière est portée à la gestion des risques dans le cadre de tous les projets d'infrastructures. une priorité sera donnée aux investissements intégrant la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (indicateur du cadre commun)	Entreprises	10(cumulé)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Néant

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS21	Nombre de contrats de prestations réalisés par les plateformes, centres techniques ou scientifiques	Nombre	20	13(cumulé)	Conseil régional	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°3 : Réseau régional des acteurs de l'innovation

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 1b : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et synergies entre les entreprises et les centres de recherche
Objectif spécifique 2 : Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS du demandeur. - Attestations fiscales et sociales. - Relevé d'identité bancaire. - Note de présentation du projet. - Annexe technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. - Justificatifs du respect du code des marchés publics. Pour les associations : - PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**Entant que de besoin :** - DIECCTE. - DRRT. - DRFIP. - Département. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles). - Appels à projets à dates fixes.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Actions d'animation de la Technopole, en charge de l'animation du réseau régional des acteurs et de l'accompagnement des entreprises innovantes. • Investissements liés au développement de contenus pour la mise en place de plateformes mutualisées d'échange et de veille dans les domaines de la S3 (portail de la recherche : mettre à disposition les compétences recherche, portail de l'innovation sur les compétences technologiques) à destination des PME. • Actions de sensibilisation et de communication, et manifestations portées par les acteurs de la CSTI (culture scientifique technique et	- Entreprises - Etablissements de recherche - Plateformes technologiques - Centres de ressources technologiques - Plateaux techniques - Acteurs de la CSTI - Chambres consulaires - Acteurs de l'accompagnement des entreprises innovantes

industrielle). • Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à destination des TPE/PME sur les thématiques d'innovation de la S3 portées par les membres du réseau régional d'innovation.	- Porteurs de projets - Etudiants entrepreneurs

Domaines d'intervention
• 59 Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques). • 62 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME. • 63 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME. • 65 Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique.

Bénéficiaires potentiels
Les organismes de recherche et les laboratoires de recherche universitaires. Les organismes de formation. Les entreprises. Les associations. Les collectivités publiques. Les chambres consulaires. Les acteurs de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI).

Montants affectés pour l'OS	5,5 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'O	39,2 M€ dont 25,5 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les actions doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, et particulièrement dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes. Les actions d'animation du réseau régional des acteurs de l'innovation ne seront soutenues que dès lors qu'elles intègreront des approches mutualisées et multipartenaires. Les actions de CSTI soutenues devront, prioritairement, mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	65%
Taux maximum d'aide publique	100%

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : - Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions du porteur (Technopole, centre de culture scientifique, technique et industrielle). - Frais de personnels, spécifiquement affectés au projet présenté pour financement. - Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation qui contribuent à l'exécution du projet présenté pour financement. - Achats de logiciels. - Transports et déplacements (barème équivalent à celui de la fonction publique). - Hébergement lors de missions (barème équivalent à celui de la fonction publique). - Prestations externes. Sont exclus : - Amortissement et provisions. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.** - Charges et frais financiers.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlements de minimis n° 1407/2013 et n° 360/2012. - Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Règlement en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA-40453). - Régime relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification n°SA-40207).
Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Les actions au titre de l'OT 11 financées par le FSE (autorité de gestion Région Guadeloupe) permettront d'apporter un soutien à des actions de formation des acteurs du réseau régional de l'innovation (RRI).
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et le PIA.
Utilisation d'options applicables dans les politiques de l'Union et des régimes nationaux	Au sein du programme « Horizon 2020 », l'article 29 du règlement (UE) n°1290/2013 établit que les coûts indirects éligibles sont déterminés par application d'un taux forfaitaire maximum de 25% du total des coûts directs éligibles. L'article 20 du règlement délégué n°480/2014 a précisé la possible application de ce forfait « Horizon 2020 » aux opérations FEDER relevant des codes des domaines d'intervention 056, 057 et 060 à 065. En outre, conformément à l'article 67.5 du règlement portant dispositions communes (RPDC), les autorités de gestion peuvent directement utiliser les méthodes de coûts simplifiés, et leurs résultats, mis au point par la Commission européenne dans le cadre de politiques de l'Union. La condition est la suivante : la méthode en question doit être appliquée à des types d'opérations et de bénéficiaires similaires. Par exemple, il est possible de faire un parallèle entre « Horizon 2020 » et le FEDER sur

	des projets de recherche et innovation. Dès lors, pour les opérations dans le champ des domaines d'intervention visés ci-dessus, l'autorité de gestion fait le choix d'appliquer l'option de coût simplifié suivante : **Coûts indirects de fonctionnement ou de personnel = 20% des coûts directs éligibles.**
Prise en compte des priorités transversales	Prise en compte par une approche indirecte et transversale du principe de développement durable dans l'axe 1 du PO. Prise en compte du public défavorisé pour les actions de CSTI.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI1B1	Nombre de participants aux manifestations de promotion de la CSTI organisées sur le territoire et soutenues	Nombre	10233 (cumulé)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI1B2	Nombre de participants aux actions de promotion et de sensibilisation à l'innovation destinées aux TPE/PME soutenues	Nombre	511	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Néant

Indicateurs de résultat						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS22	Nombre de projets collaboratifs nouveaux entre entreprises et centres de recherche (a minima 1 entreprise et 1 laboratoire de recherche)	Nombre	8	8(cumulé)	Conseil régional	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°4 : Projets de recherche et développement (R&D) collaborative

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 1b : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et synergies entre les entreprises et les centres de recherche
Objectif spécifique 2 : Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - lettre de demande de subvention. - extrait KBIS du demandeur. - attestations fiscales et sociales. - relevé d'identité bancaire. - note de présentation du projet. - annexe technique et financière du projet. - calendrier de réalisation. - plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. - justificatifs du respect du code des marchés publics. Pour les associations : - PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRRT. - DRFIP. - Département. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Appels à projets à date fixe. - Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles).

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Appel à projets R&D et d'innovation technologique et non technologique, associant des acteurs de la recherche, de la formation ou des entreprises, en particulier ceux labellisés par les clusters innovants tels que le pôle SYNERGILE.	- Entreprises. - Organismes de recherche et de formation. - Associations et groupements d'entreprises.
• Appel à candidatures bourse de mobilité des chercheurs au sein des entreprises, et des personnels d'entreprises au sein de laboratoires publics ou privés.	- Entreprises. - Chercheurs.

Domaines d'intervention
• 59 Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques). • 62 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME. • 63 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME. • 65 Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique.

Bénéficiaires potentiels
Les entreprises. Les organismes de recherche et les laboratoires de recherche universitaires. Les organismes de formation. les associations. Les collectivités publiques. Les chambres consulaires. Les acteurs de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI).

Montants affectés pour l'OS	5,5 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	39,2 M€ dont 25,5 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La sélection des projets de recherche et développement reposera sur : - Leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes. - Leur caractère collaboratif : au moins 1 laboratoire / 1 entreprise ou 2 entreprises. - Leur composante sur l'innovation sociale : réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	60%
Taux maximum d'aide publique	80%

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : - Amortissement des bâtiments, équipements, instruments et matériels utilisés pendant la durée du projet de recherche et développement. - Matériaux, fournitures et produits liés directement au projet. - les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement de terrain effectivement supportés. - Droits de propriété industrielle, dont les dépôts et extensions de brevets ou de mise aux normes. - Acquisition de brevets et de licences d'exploitation. - Prestations externes de services et de conseils, y compris de connaissances techniques. - Frais de personnels et de structure affectés directement au projet. - Mises au point de prototypes, d'installations pilotes ou de démonstration. - Frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet. Sont exclues : - Les intérêts financiers. - Les dépenses non directement liées au projet. - Les investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie. - L'informatique de gestion administrative et la bureautique (sauf pour l'organisation de procédé dans les services). - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.** - Les salaires des fonctionnaires.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA. 39252). - Règlement en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA-40453). - Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlements *de minimis* n° 1407/2013 et n° 360/2012.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	En matière d'innovation agronomique, les projets conservant un objectif de production de résultats transférables mais nécessitant de la recherche et du développement sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation en champ, le FEADER assurera le financement *(ex : les projets du RITA).* En matière d'innovation dans l'agro-transformation, les projets innovants nécessitant une forte intensité de recherche et entrant dans le champ de la seconde transformation sont financés au titre du

	FEDER. En matière d'innovation dans le domaine de l'énergie, l'accompagnement des projets pilotes se fera dans le cadre de l'OT4 (cf. fiche action n°14). L'OT1 (présente fiche action) se concentrera sur le financement du projet jusqu'à la phase pré-commerciale (TLR[3] 1 à 4 en particulier). Le FSE Etat pour l'accueil par des entreprises de chercheurs ou jeunes chercheurs. En matière de pêche et d'aquaculture, les projets nécessitant de la recherche et du développement (innovation liées à la pêche, innovation liées à la conservation ou valorisation de la biodiversité marine, ou innovation liée à l'aquaculture) sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation, le FEAMP assurera le financement.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME.
Utilisation d'options applicables dans les politiques de l'Union et des régimes nationaux	Au sein du programme « Horizon 2020 », l'article 29 du règlement (UE) n°1290/2013 établit que les coûts indirects éligibles sont déterminés par application d'un taux forfaitaire maximum de 25% du total des coûts directs éligibles. L'article 20 du règlement délégué n°480/2014 a précisé la possible application de ce forfait « Horizon 2020 » aux opérations FEDER relevant des codes des domaines d'intervention 056, 057 et 060 à 065. En outre, conformément à l'article 67.5 du règlement portant dispositions communes (RPDC), les autorités de gestion peuvent directement utiliser les méthodes de coûts simplifiés, et leurs résultats, mis au point par la Commission européenne dans le cadre de politiques de l'Union. La condition est la suivante : la méthode en question doit être appliquée à des types d'opérations et de bénéficiaires similaires. Par exemple, il est possible de faire un parallèle entre « Horizon 2020 » et le FEDER sur des projets de recherche et innovation. Dès lors, pour les opérations dans le champ des domaines d'intervention visés ci-dessus, l'autorité de gestion fait le choix d'appliquer l'option de coût simplifié suivante : **Coûts indirects de fonctionnement ou de personnel = 20% des coûts directs éligibles.**
Prise en compte des priorités transversales	Prise en compte par une approche indirecte et transversale du principe de développement durable dans l'axe 1 du PO. Soutien aux projets de recherche, notamment dans les domaines des énergies renouvelables et de la maîtrise des dépenses énergétiques.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (indicateur du cadre commun)	Entreprises	10(cumulé)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	2 021 111,83	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

[3] *Technology readiness level.*

Néant

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS22	Nombre de projets collaboratifs nouveaux entre entreprises et centres de recherche (a minima 1 entreprise et 1 laboratoire de recherche)	Nombre	8	8(cumulé)	Conseil régional	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°5 : Investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3a : Promotion de l'esprit d'entreprise
Objectif spécifique 3 : Accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - lettre de demande de subvention. - extrait KBIS du demandeur. - attestations fiscales et sociales. - relevé d'identité bancaire. - note de présentation du projet. - annexe technique et financière du projet. - calendrier de réalisation. - plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. - justificatifs du respect du code des marchés publics. Pour les associations : - PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRRT. - DEAL. - DRFIP. - Département. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles). - Appels à projets à date fixe (le cas échéant).

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Investissements (travaux d'aménagement et mobiliers) liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises : incubateur au sein de structures dédiées, pépinières, et espaces de *co-working*.	- Créateurs d'entreprises. - Entreprises. - porteurs de projets de création d'entreprises innovantes.

Domaines d'intervention
• 67 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités territoriales. Les sociétés d'économie mixte d'aménagement (SEM). Les associations gestionnaires d'infrastructures d'accueil des entreprises (incubateur, pépinière, espace de *co-working*).

Montants affectés pour l'OS	4,4 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	160,5 M€ dont 80,2 M€ de FEDER.

Conditions de recevabilité
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la S3 sera privilégiée. Pour cette action les projets devront faire préalablement l'objet d'une étude de faisabilité permettant de dimensionner précisément les infrastructures et équipements à mettre en place. Les structures d'accueil concernées doivent être destinées aux entreprises de moins de trois ans.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	80%
Taux maximum d'aide publique	100%

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : - Coûts des travaux et d'aménagement des locaux. - Achat de logiciels. - Etudes préalables. - Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions du porteur. Sont exclus : - Les frais de voierie réseaux divers (VRD). - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la**

	taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération. - Aménagement de ZAC.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Potentiellement. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014. - Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n° SA. 39252). - Régime relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (régime cadre exempté de notification N°SA.40206). - Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391). - La réglementation relative aux SIEG. - Régime relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés (régime cadre exempté de notification n°SA.40208).
Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	En appui au démarrage d'entreprise, le FEADER peut financer les micro et petites entreprises, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 150 000 €. Le FEAMP finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs. Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12. Le FSE sous autorité de gestion de l'Etat apporte un appui aux actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET (jeunes ni en emploi ni en éducation) (PI 8.2). Il soutient également (PI 8.5) la professionnalisation et la formation des dirigeants de TPE/PME, en particulier des femmes créatrices d'entreprises.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Interreg, Horizon 2020 et COSME.
Prise en compte des priorités transversales	Une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux et à l'impact du changement climatique et aux projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale. Une attention particulière sera portée aux projets qui se centrent sur l'accompagnement à la création des jeunes demandeurs d'emploi et des femmes en situation de demande d'emploi, ainsi que des demandeurs d'emploi de longue durée. Une attention particulière sera portée aux projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)	Nombre	156	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre	Nombre	149	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	commun)				

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information
CO01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)	Nombre	220	1299	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54% (2011)	57%	INSEE	Tous les 3 ans

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°6 : Instruments financiers dédiés à la création d'entreprises

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3a : Promotion de l'esprit d'entreprise
Objectif spécifique 3 : Accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - lettre de demande de subvention. - extrait KBIS du demandeur. - attestations fiscales et sociales. - relevé d'identité bancaire. - note de présentation du projet. - annexe technique et financière du projet. - calendrier de réalisation. - plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. - justificatifs du respect du code des marchés publics. Pour les associations : - PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRRT. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Appels à projets à date fixe. - Appels d'offres.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres, et en prêts d'honneur. • Abondement d'un fonds régional de pré-amorçage et d'amorçage dédié aux porteurs de projets innovants et jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres dans la phase de développement de leurs innovations. • Abondement de fonds de prêt d'honneur de soutien à la création d'entreprise des réseaux d'accompagnement.	- Entreprises de moins de trois ans. - Créateurs d'entreprises / porteurs de projets de création d'entreprises innovantes.

Domaines d'intervention
• 67 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage).
Bénéficiaires potentiels
Les réseaux associatifs en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises (Entreprendre Guadeloupe, Initiative Guadeloupe, ADIE, etc.). Les sociétés de gestion de fonds de capital investissement. Sont exclus : la production agricole primaire, la pêche et l'aquaculture, la sidérurgie, le charbon, la construction navale, les fibres synthétiques, le transport et infrastructures correspondantes, la production et la distribution d'énergie et les infrastructures énergétiques.

Montants affectés pour l'OS	4,4 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	160,5 M€ dont 80,2 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Le bénéficiaire ultime doit être une PME située sur le territoire éligible et être à jour de ses obligations discales et sociales. - Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités. - Le bénéficiaire ultime doit être une PME située sur le territoire éligible et être à jour de ses obligations fiscales et sociales. - Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la S3 sera privilégiée. Pour cette action, les projets ciblés par les acteurs bénéficiaires sont : les projets de création d'entreprise et les entreprises de moins de trois ans. Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur : - Les projets de création d'entreprises innovantes dans les thématiques de la S3, hébergés par la Technopole et l'Incubateur régional, les pépinières et espaces de *co-working*. - Les projets portés par les jeunes demandeurs d'emploi, et les demandeurs d'emploi de longue durée, en particulier les femmes. - Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale. - Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée aux dossiers présentant les caractéristiques suivantes : - Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement. - Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie. - Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué ».

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	80 %
Taux maximum d'aide publique	100 %

Assiette éligible	
Cas général	Au moment de la mise en œuvre : les dotations de fonds. A la clôture du programme, les dépenses éligibles de l'instrument financier correspondent au montant total des contributions du programme effectivement payé ou, dans le cas de garanties, engagé par l'instrument financier pendant la période d'éligibilité conformément aux règles européennes (article 42 règlement UE n° 1303/2013 du 17 décembre 2013). Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Sans objet.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Les réseaux associatifs en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises (Entreprendre Guadeloupe, Initiative Guadeloupe, ADIE, etc.) sont éligibles au FSE sous autorité de gestion de l'Etat.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME.
Prise en compte des priorités transversales	Une priorité sera donnée aux projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale. Une attention particulière sera portée aux projets portés par les jeunes demandeurs d'emploi, et les demandeurs d'emploi de longue durée, en particulier les femmes. Une attention particulière sera portée aux projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)	Nombre	156	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	149	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	156	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO07	Investissement productif : investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention) (indicateur du cadre commun)	EUR	6930000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe				
Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1299	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54% (2011)	57%	INSEE	Tous les 3 ans

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°7 : Soutien aux investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme)

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3d : Soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Objectif spécifique 4 : Diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liés au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS. - RIB ou RIP. - Attestations fiscales et sociales à jour (ou moratoire en vigueur). Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet, - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement). Si association : - Délibération de l'AG autorisant le lancement du projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés (si lancés). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRFIP. - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt au fil de l'eau. - Appels à projets thématiques.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
Les actions soutenues porteront principalement sur les projets d'investissement s'inscrivant dans une optique de développement de nouveaux produits et services : • Les projets de création ou de modernisation visant une montée en gamme dont le coût total est supérieur ou égal à 500 000 €, l'accompagnement du FEDER pourra éventuellement se faire par les instruments financiers mis en place dans le cadre de l'OS 5, sous forme de prêts ou de garantie, selon les modalités arrêtées dans le cadre de l'évaluation *ex ante*. • Les projets dont le coût total est inférieur à 500 000 € peuvent émarger sur fonds de la Région lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux.	- Structures hôtelières.

Domaines d'intervention
• 074 Développement et promotion des actifs touristiques commerciaux dans les PME.

Bénéficiaires potentiels
Les structures hôtelières (classées 3 étoiles minimum ou label équivalent sous réserve qu'elles engagent un programme de montée en gamme leur permettant d'atteindre un classement 4 étoiles minimum). Les entreprises de loisirs touristiques. Sont exclus : les gérants de meublés de tourisme et résidences de tourisme.

Montants affectés pour l'OS	37 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	160,5 M€ dont 80,2 M€ de FEDER.

Conditions de recevabilité
- Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours. - Respect des règles de commande publique le cas échéant. - Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Seuils de recevabilité des projets : coût total du projet supérieur ou égal à 500 000 €. - Justifier de la maîtrise du foncier (selon projet). - Capacité financière à mener l'action. - Capacité technique et de gestion. - Complétude du dossier.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les projets d'hébergement touristiques correspondront à des structures hôtelières classées 3 étoiles minimum (ou label équivalent) et visant une montée en gamme de la structure (4 étoiles ou plus) particulièrement dans les territoires plus démunis en hébergement, notamment ceux fléchés par les audits touristiques de territoire. Les projets de produits touristiques seront analysés à la lumière des orientations du SDAT et plus particulièrement de celles retenues dans les conventions de développement touristique issues du SDAT. Les projets seront plus particulièrement analysés au regard des critères suivants : - Les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, et la délivrance des services. - L'intégration de démarches d'innovation (technologique et non technologique) tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements que dans le développement de nouveaux services. Des appels à projets thématiques pourront être mis en place pour sélectionner les meilleurs projets. Les projets dont le coût total est inférieur à 500 000 € seront accompagnés uniquement sur fonds de la région, lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.
Critères d'éco conditionnalité	Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement. Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. Une attention particulière sera apportée aux établissements partis prenante de la démarche environnementale du dispositif « itinéraire éco - 3 ».

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	35%
Taux maximum d'aide publique	65% pour les TPE. 55% pour les PME. 45% pour les grandes entreprises (base : régime n° SA 39252).

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements éligibles : - Travaux de création, modernisation ou extension. - Travaux de mise en conformité. - Investissements en capital fixe (bâtiments, équipements). - Aménagement des abords (jardins, parking, piscines pour les hôtels) ; - Les investissements immatériels : études de conception rattachées à l'investissement et expertises ; - Les supports de communication. Sont exclus : - Les investissements relatifs au renouvellement des «petites consommables » (vaisselle, literie, serviettes de table, dépenses d'entretien…) ainsi que ceux éligibles à l'OS9. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Sans objet.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Règlement *de minimis* n° 1407/2013.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- Le FEADER finance les projets de gites touristiques en exploitation agricole portés par un agriculteur pour peu que les projets cadrent avec la logique de qualité de prestations et de services préconisée dans le SDAT. En appui d'aide au démarrage d'entreprise. - Le FSE Etat finance des actions de formations des salariés intervenant dans des secteurs en mutation économique. De tels plans sont parfois constatés dans le cadre de projets de montée en gamme nécessitant une plus forte valeur ajoutée des prestations de service délivrées.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Une attention particulière est portée aux incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures

	résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique. Une attention particulière est portée aux projets d'entreprises, notamment dans le domaine du tourisme durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1143 (dont 15 au titre des fiches actions 7 et 8)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	125 (dont 15 au titre des fiches actions 7 et 8)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissement productif : investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)	EUR	29 419 120.38	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe				
Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1299	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS51	Part des hôtels bénéficiant d'un classement en 3 étoiles (ou d'un label équivalent)	% du nombre total d'hôtels ou label équivalent	59,5% (2011)	80%	ORT	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°8 : Soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Objectif spécifique 4 : Diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liés au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS. - RIB ou RIP. - Attestations fiscales et sociales à jour (ou moratoire en vigueur). Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet. - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement). Si association : - Délibération de l'AG autorisant le lancement du projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés (si lancés). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRFIP. - Département. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - DAC. - Autres en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt au fil de l'eau. - Appels à projet thématiques.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
Les actions soutenues porteront principalement sur les projets d'investissement s'inscrivant dans une optique de développement de nouveaux produits et services : • Soutien aux projets d'investissement liés à la mise en place d'un produit touristique nouveau et à forte valeur ajoutée (offre de loisirs comme les parcs et jardins, aquarium, etc.). Il n'est pas visé un type d'activité particulier mais des projets visant à développer des démarches innovantes et l'attractivité de la destination. • Soutien aux projets d'aménagement entrant dans le cadre des « routes de la mémoire ».	- Entreprises de loisirs touristiques. - Collectivités territoriales et leurs groupements.

Domaines d'intervention
• 075 Développement et promotion de services touristiques commerciaux dans ou pour les PME

Bénéficiaires potentiels
Les structures hôtelières (classées 3 étoiles minimum ou label équivalent sous réserve qu'elles engagent un programme de montée en gamme leur permettant d'atteindre un classement 4 étoiles minimum). Les entreprises de loisirs touristiques. Sont exclus : les gérants de meublés de tourisme et résidences de tourisme.

Montants affectés pour l'OS	37 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	160,5 M€ dont 80,2 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
- Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours. - Respect des règles de commande publique le cas échéant. - Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Seuils de recevabilité des projets : 500 000 €. - Justifier de la maîtrise du foncier le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action. - Capacité technique et de gestion. - Complétude du dossier.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les projets de produits touristiques seront analysés à la lumière des orientations du SDAT et plus particulièrement de celles retenues dans les conventions de développement touristique issues du SDAT. Les projets seront plus particulièrement analysés au regard des critères suivants : - Les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, et la délivrance des services. - L'intégration de démarches d'innovation (technologique et non technologique) tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements que dans le développement de nouveaux services. Les projets dont le coût total est inférieur à 500 000 € seront accompagnés uniquement sur fonds de la région, lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.
Critères d'éco conditionnalité	- Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement. - Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. - Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	30%
Taux maximum d'aide publique	65% pour les TPE. 55% pour les PME. 45% pour les grandes entreprises.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des investissements. - Investissements matériels et immatériels favorisant l'attractivité de la destination et concourant à la valorisation des espaces touristiques, la découverte du milieu naturel et patrimonial (aménagement, préservation et entretien, animation). - Désamiantage (études et travaux de désamiantage). Sont exclus : - Les investissements éligibles à l'OS9. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Cas des projets dont le coût total est supérieur à 1 M€ et porté par une structure publique : si l'opération génère des recettes nettes au cours de sa mise en œuvre, celles-ci doivent être déduites des dépenses éligibles si le coût total est supérieur à 1 M€. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Règlement *de minimis* n° 1407/2013. - Régime cadre exempté de notification N°SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Le FEAMP finance les investissements nécessaires aux projets de reconversion et/ou diversification liés au pescatourisme et à la valorisation touristique des fermes aquacoles. Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Une attention particulière est portée aux incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique. Une attention particulière est portée aux projets d'entreprises, notamment dans le domaine du tourisme durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1143 (dont 15 au titre des fiches actions 7 et 8)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	125 (dont 15 au titre des fiches actions 7 et 8)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissement productif : investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)	EUR	29 419 120.38	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe				
Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1299	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS51	Part des hôtels bénéficiant d'un classement en 3 étoiles (ou d'un label équivalent)	% du nombre total d'hôtels ou label équivalent	59,5% (2011)	80%	ORT	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°9 : Instruments financiers pour la croissance des entreprises

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3d : Soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Objectif spécifique 5 : Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS du demandeur. - Attestations fiscales et sociales. - Relevé d'identité bancaire. - Note de présentation du projet. - Annexe technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. - Justificatifs du respect du code des marchés publics. Pour les associations : - PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles). - Appels à projets à date fixe. - Appels d'offres.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres et en fonds de garantie pour financer des projets de développement d'entreprises, par exemple investissement en *process* (meilleure capacité de production), investissement lié à un projet d'innovation (saut technique/technologique ou organisationnel), investissement lié à l'accès à de nouveaux marchés en particulier à l'export. • Abondement de fonds de capital investissement. • Abondement de fonds de garantie de prêt bancaire.	- Entreprises.

• Dispositif « Prêt rebond ». Ce prêt a été mis en place par BpiFrance pour renforcer la trésorerie des PME impactées par le Covid 19. Dans ce contexte, il est destiné à renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique…).	

Domaines d'intervention
• 01 Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»). • 64 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale).

Bénéficiaires potentiels
Les sociétés de gestion de fonds de capital investissement. Les sociétés garantissant les concours financiers octroyés aux entreprises.

Montants affectés pour l'OS	43,8 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	160,5 M€ dont 80,2 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Le bénéficiaire ultime doit être une PME située sur le territoire éligible et être à jour de ses obligations fiscales et sociales. - Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3. La complémentarité des outils de soutien aux entreprises sera recherchée.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée aux dossiers présentant les caractéristiques suivantes : - Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement. - Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie. - Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*

Taux maximum d'intervention communautaire	80%
Taux maximum d'aide publique	100 %

Assiette éligible	
Cas général	Au moment de la mise en œuvre : les dotations de fonds et les dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion). A la clôture du programme, les dépenses éligibles de l'instrument financier correspondent au montant total des contributions du programme effectivement payé ou, dans le cas de garanties, engagé par l'instrument financier pendant la période d'éligibilité conformément aux règles européennes (article 42 règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013). Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Sans objet.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes. - Régime n°SA.56985 France COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 500 000 €. En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation relève du FEADER lorsque le produit entrant relève de l'annexe I du TFUE. Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Une attention particulière est portée sur les instruments d'ingénierie financière mobilisés pour le financement des projets dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement

					des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1143 (dont 870 au titre des instruments financiers dédiés à la croissance des entreprises de la fiche action 9)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	Total : 870 Fonds de capital investissement : 28 entreprises Fonds de Garantie : 840	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO07	Investissement productif : investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	57 505 695	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV21	Value of financial support to SMEs for working capital other than grants (financial instruments) in COVID-19 response (total public cost)/ Instruments financiers procurés aux PME pour leur fonds de roulement (coût public total)	EUR	5 000 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV23	Number of SMEs supported with working capital other than grants (financial instruments) in COVID-19 response / Nombre de PME disposant d'avances remboursables pour leur fonds de roulement	Entreprises	97,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe				
Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1 299,00	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% de déclarants	49% de déclarants, soit une augmentation de 10 points de %	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale
OS522	Nombre de produits et services nouveaux ou notablement améliorés	Nombre/an	10/an (2013) soit 70 en cumulé	17 /an soit 105 en cumulé	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°10 : Aides directes aux PME

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3d : Soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Objectif spécifique 5 : Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS du demandeur. - Attestations fiscales et sociales. - Relevé d'identité bancaire. - Fiche de présentation de l'entreprise (nom, taille…). - Note de présentation du projet (description, localisation …). - Annexe technique et financière du projet accompagnée des pièces justificatives suivantes : liste des coûts, devis, justificatif d'autofinancement, lettre d'intention des cofinanceurs (le cas échéant). - Statuts enregistrés. - Calendrier de réalisation du projet (dates de début et de fin). - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE - DRFIP - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services internes/externes.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles). - Appel à projets.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Aides directes aux PME dans le cadre d'un projet d'entreprise visant à l'amélioration d'un produit et/ou service existant ou le développement d'un nouveau produit et/ou service couvrant. • Investissement matériel. • Investissement immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation liées à l'investissement.	- Entreprises.
Domaines d'intervention	
• 01 Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»). • 64 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et	

innovation sociale).

- 66 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception).

Bénéficiaires potentiels
Les entreprises. Sont exclus : - Les entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne. - Les secteurs de la production agricole primaire, la pêche et l'aquaculture, la sidérurgie, le charbon, la construction navale, les fibres synthétiques, le transport et les infrastructures correspondantes, la production et la distribution d'énergie, les infrastructures énergétiques. - Les projets portés par les acteurs de la profession libérale, les groupements d'intérêt économique (GIE) et les sociétés civiles immobilières (SCI).

Montants affectés pour l'OS	43,8 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	160,5 M€ dont 80,2 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Vérifications au moment du dépôt : - La nature des bénéficiaires éligibles. - Le formulaire de demande dûment complété et signé accompagné des annexes obligatoires et optionnelles. - Les projets proposés devront présenter un coût total d'investissements éligibles d'au moins 80 000 € HT. **Vérification au cours de l'instruction (selon le régime d'aide mobilisé) :** - Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aide d'Etat. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action, à renseigner et à atteindre les indicateurs de résultat et de réalisation. - La complétude du dossier. Le **maître d'ouvrage*** ne peut démarrer ses travaux (premier engagement ferme de commander, bon de commande, bon pour accord…) que s'il a présenté une demande d'aide à cet effet au Conseil régional et si le guichet unique lui a fourni en retour un récépissé de dépôt.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	**Critères de sélection :** • Les projets en cohérence avec la stratégie du programme et la S3 (stratégie de spécialisation intelligente), notamment : le développement de nouveaux produits ou services à plus forte valeur ajoutée, ouvrant les entreprises sur des marchés porteurs. **Critères de bonification :** • Les projets intégrant une démarche d'innovation sociale, y compris l'implication d'usager dans la conception des produits et services. • Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale. • Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée sur : - La réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, pour les dossiers soumis à cette obligation. - Les dossiers liés à la production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation

	d'énergie. - Les dossiers liés à la maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	- 45% pour les projets répondant aux critères de sélection. - 55%, soit une bonification de 10% (dans le respect du taux maximum d'aide publique) pour les entreprises ayant respecté les critères d'éco-conditionnalité et les critères de bonification.
Taux maximum d'aide publique	- 65% pour les petites entreprises (occupant moins de 50 personnes et dont le CA annuel ou le total bilan annuel n'excède pas 10 millions €). - 55% pour les moyennes entreprises (occupant moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 millions € ou le total bilan annuel n'excède pas 43 millions €).

Assiette éligible	
Cas général	Coût total hors taxes des investissements matériels initiaux et immatériels éligibles : - Actifs corporels (bâtiments dont voiries et réseaux divers dans la limite de 50 % du coût total des dépenses éligibles). - Dépenses d'aménagement, matériel informatique, mobilier. - Dépenses d'investissement immatériel lié à un recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences. - Dépenses liées au transfert de technologie. - Conseils et actions de formation liés au programme d'investissement matériel. - Terrains (dans la limite de 10 % du coût total des dépenses éligibles). - Matériel d'occasion (si le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des 5 dernières années et s'il a été acquis neuf par le vendeur). - Frais de conseil relatifs à l'aide au montage et au suivi du dossier objet de la demande (plafond d'aide : 8 000 €). Sont exclues de l'assiette éligible les dépenses suivantes : - Stock outils, biens consommables. - Matériel roulant (à l'exception des véhicules en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet). Nb : Le matériel roulant est éligible uniquement dans la mesure où il est directement, totalement et exclusivement affecté au projet. L'autorité de gestion reste seul juge de l'opportunité de financer ce type de matériel et la garantie d'un suivi très précis de l'utilisation de ce matériel devra être apportée en amont du projet par le bénéficiaire. Si ce matériel n'est pas utilisé, pendant toute sa durée de vie, pour le projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles. - Auto-construction, auto aménagement (tous les travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise). - Dépenses de fonctionnement (hors coûts salariaux liés au projet d'investissement). - Besoins en fonds de roulement. - Investissements payés en espèces pour un montant supérieur à 1 000 euros. - Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453). - Régime relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés (régime cadre exempté de notification n°SA.40208). - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC). - Règlement (UE) n°2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Régime relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 (régime cadre exempté de notification n° SA.40207).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	L'accompagnement et la formation des salariés seront financés par le FSE. En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles[4], en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 500 000 €. En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation relève du FEADER lorsque le produit entrant relève de l'annexe I du TFUE.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME.
Prise en compte des priorités transversales	Une attention particulière est portée sur : - Les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3. - Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale. - Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent). - Les projets favorisant l'emploi de travailleurs défavorisés et/ou handicapés. - Les projets favorisant l'égalité des chances hommes / femmes.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1143 (dont 110 entreprises bénéficiaires des aides directes de la fiche action 10)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	125 (dont 110 relevant des aides directes aux entreprises)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissement productif : investissement privés complétant un soutien public	EUR	29 419 120.38	Système de suivi au niveau du	Annuelle

[4] Seuls les secteurs suivants sont concernés : tourisme rural, prestation de services sociaux, para-sociaux, para-médicaux et culturels, artisanat d'art ou culturel et des activités liées.

	aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)			programme	

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe					
Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1 299,00	Système de suivi au niveau du programme	

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% de déclarants	49% de déclarants	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale
OS522	Nombre de projets aidés ayant abouti à des produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés	Nombre/an	10 / an (2013) soit 70 en cumulé)	17 / an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°11 : Actions collectives

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3d : Soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Objectif spécifique 5 : Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pour tous les bénéficiaires : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS du demandeur. - Attestations fiscales et sociales. - Relevé d'identité bancaire. - Note de présentation du projet. - Annexe technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. - Justificatifs du respect du code des marchés publics. Pour les associations : - PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles). - Appel à projets à date fixe.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Publics cibles
• Accompagnement des projets de structurations de domaines stratégiques (notamment ceux de la S3) pour aider les PME à se développer via des actions collectives. • Soutien à des actions collectives portant notamment sur le développement international (préparation des entreprises à l'international par exemple), l'intégration de la gestion environnementale des performances, la gestion de projets innovants, la performance industrielle, la stratégie d'entreprise, la recherche de nouveaux marchés et conventions d'affaires, l'information et la sensibilisation dans les domaines stratégiques, la structuration de filières, la réalisation d'études sectorielles et d'études de faisabilité nécessaires au montage des actions. • Soutien aux actions d'animation des structures portant les domaines	- Entreprises (TPE/PME). - Porteurs de projets. - Etudiants. - Grand public (sensibilisation).

stratégiques de la S3 (*clusters*, associations d'entreprises, etc.). • Action de formation des chefs d'entreprises et cadres d'entreprise à la gestion d'entreprises et au management de projets d'innovation.	

Domaines d'intervention
• 66 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception).

Bénéficiaires potentiels
Les organismes porteurs de démarches de filières et en charge de l'animation économique du territoire : Les *clusters*. La Technopole. Les associations d'entreprises. Les collectivités territoriales. Les agences de développement économique. Les réseaux consulaires.

Montants affectés pour l'OS	43,8 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	160,5 M€ dont 80,2 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Montant minimum en coût total éligible du projet : 50 000 €.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3. La sélection des opérations se fera principalement via des appels à projets ouverts.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	45%
Taux maximum d'aide publique	100%

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : - Salaires ou rétributions, toutes charges comprises, des personnels (fonctionnaires exclus) affectés aux activités de la structure.

	- Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions de la structure. - Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation. - Transports et déplacements (barème équivalent à celui de la fonction publique). - Hébergement lors de missions (barème équivalent à celui de la fonction publique). - Prestations externes nécessaires au bon accomplissement des activités de la structure. - Frais de formation. - Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453. - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n°2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*. - Règlement SA 40207 sur la formation. - Régime à la recherche au développement et à l'innovation n°SA-40391. - Régime actions collectives.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Le FSE peut intervenir sur le volet formation. Le FEADER peut notamment financer des actions de structuration de filières dans le domaine agricole.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME.
Prise en compte des priorités transversales	Les actions collectives seront notamment ciblées sur l'intégration de la gestion environnementale des performances.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1143(dont 150 entreprises bénéficiaires au titre des actions collectives)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe				
Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1 299,00	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS522	Nombre de produits et services nouveaux ou notablement améliorés	Nombre/an	10 /an (soit 70 en cumulé)	17/an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% des déclarants	49% des déclarants	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 2 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire

Fiche actions n°12 : Investissements dans les infrastructures numériques

AXE 2- Accompagner le développement du numérique, levier clé de compétitivité du territoire
Priorité d'investissement 2a : Extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Objectif spécifique 6 : Réduire le fracture numérique

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liés au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet. - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement). - Délibération autorisant le lancement du projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés (si lancés). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - SGAR (mission TIC). - DIECCTE. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Investissements et études afférentes dans les infrastructures pour la finalisation de la couverture en haut débit (HD) des zones blanches. La couverture du HD sera assurée par tous les moyens techniques disponibles/adaptés. • Investissements et études afférentes liés au déploiement du réseau THD (fibre optique).	- Usagers / citoyens.

Domaines d'intervention
• 46 TIC : Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 30 Mbps). • 47 TIC : Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps). • 48 TIC : Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/ équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales).

Bénéficiaires potentiels
La collectivité régionale.

Les structures de portage du projet Haut débit (HD)/ fibre optique (THD).

Montants affectés pour l'OS	16, 3M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	80,7 M€ dont 33M€ de FEDER

Conditions de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Cohérence avec le Schéma Numérique de Guadeloupe (SNG) adopté le 27 décembre 2017 et compatibilité avec le régime d'aide du plan France THD notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne. - Respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit. - S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.
Critères d'éco conditionnalité	Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85%
Taux maximum d'aide publique	100%

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements éligibles. Sont exclus : - Les travaux de génie civil pour la pose des infrastructures. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	- Régime notifié d'aide d'Etat N° SA.37183 (2015/NN) – Plan France très haut débit (THD).

	- Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.
Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Prise en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations par des actions visant à réduire la fracture numérique. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Nbre de ménages	14 184	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique *	Annuelle
KIS01	Nombre de marchés notifiés concourant au développement numérique des îles du Sud et à l'amélioration des raccordements des ménages existants	Nombre	2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
KIS01	Nombre de marchés notifiés concourant au développement numérique des îles du Sud et à l'amélioration des raccordements des ménages existants	Nombre	0	2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS7	% des foyers éligibles à un service d'au moins 30 Mbit/s	% de foyers	10% (2013)	67%	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique	Tous les 3 ans

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°13 a : Utilisation des produits et services TIC par les entreprises

AXE 2- Accompagner le développement du numérique, levier clé de compétitivité du territoire
Priorité d'investissement 2b: Développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC
Objectif spécifique 7 : Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises et les établissements publics, y compris de l'e-commerce

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liés au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS, RIB ou RIP. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet. - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement). Si association : - Délibération de l'ag autorisant le lancement du projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés (si lancés). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - SGAR (Mission TIC). - DIECCTE. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	Appel à projet et dépôt au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
L'accompagnement des entreprises et des établissements publics à l'utilisation des TIC recouvre les actions suivantes : • Aides à l'investissement pour l'utilisation de technologies émergentes dans différents secteurs d'activité économique : développement de nouveaux services, nouveaux modes de travail, sécurisation des données, etc. • Etudes de faisabilité pour l'exploitation des données publiques (open data) et développement de produits et services numériques à partir de l'exploitation des données publiques.	- Entreprises. - Etablissements publics.

Domaines d'intervention
• 82 Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC.

Bénéficiaires potentiels
Les entreprises Les associations Les administrations publiques

Montants affectés pour l'OS	20 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	80,7 M€ dont 33M€ de FEDER.

Conditions de recevabilité des projets
- Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours. - Respect des règles de commande publique le cas échéant. - Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action. - Capacité technique et de gestion. - Complétude du dossier.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La sélection des opérations pourra se faire par le biais d'appel à projets. Seuls les projets dont le coût total dépasse 80 000 € seront soutenus, à l'exception des opérations émargeant au dispositif « chèques innovation TIC ». Les opérations innovantes pour le territoire et porteuses de création d'emploi seront privilégiées.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant des projets d'équipements, une priorité sera donnée aux projets résilients aux désastres et à l'impact du changement climatique. S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	- 85% pour les établissements publics. - Pour les PME, taux selon les régimes d'aides appliqués.	*Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique*	55 %
Taux maximum d'aide publique	- 65% pour les TPE. - 55% pour les PME. - 45% pour les grandes entreprises.		

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements éligibles. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

*Régime d'aide applicable**	- Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA. 39252) pour les aides à l'investissement.

	- Règlement relatif aux aides *de mininis* n° 1407/2013. - Pour les chèques innovation TIC : application du règlement relatif aux aides *de minimis*. - Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020. - Régime cadre exempté de notification N°SA 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Le FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant : i) la modernisation de l'offre de services d'accompagnement vers l'emploi du SPE (formation des conseillers du SPE à l'usage des TIC) ; ii) les actions de formations à destination des salariés et des chefs d'entreprises sur les usages numériques ; iii) les actions expérimentales en matière de e-inclusion.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Prise en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations par des actions visant à réduire la fracture numérique. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits et services numériques nouveaux pour l'entreprise (indicateur du cadre commun)	Entreprises	72	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Néant

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS8	Entreprises effectuant une télé-déclaration de leurs impôts	% d'entreprises effectuant la télé-déclaration d'impôt (sur nombre total d'entreprises)	27% (2013)	100%	DRFIP	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°13 b : Utilisation des produits et services TIC par les entreprises – ICT Vouchers

AXE 2- Accompagner le développement du numérique, levier clé de compétitivité du territoire
Priorité d'investissement 2b: Développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC
Objectif spécifique 7 : Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises, y compris de l'e-commerce

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liés au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS. - RIB ou RIP. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. - Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet. - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement). Si association : - Délibération de l'AG autorisant le lancement du projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés (si lancés). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - SGAR (Mission TIC). - DIECCTE. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet. - Dépôt au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'action	*Publics cibles*
• Accompagnement des petites et moyennes entreprises à l'usage des technologies numériques par le biais d'un dispositif de chèques innovation TIC, conformément à la guidance donnée par la Commission en cette matière (*ICT Innovation Voucher Schemes* : http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/ict-innovation-vouchers-scheme-regions). • Les actions éligibles sur cette mesure correspondent à la fois à la mise en place du dispositif de gestion (prestations d'un organisme tiers pour l'animation, la communication du dispositif et l'instruction des demandes) et l'octroi des aides.	- Entreprises. - Administrations publiques.

Domaines d'intervention
• 82 Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC

Bénéficiaires potentiels
Les entreprises : TPE et PME. Les administrations publiques (pour la gestion du dispositif).

Montants affectés pour l'OS	3 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	80,7 M€ dont 33M€ de FEDER

Conditions de recevabilité des projets
- Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours. - Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action. - Capacité technique et de gestion. - Complétude du dossier.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La sélection des opérations pourra se faire par le biais d'appel à projets. Les opérations innovantes pour le territoire et porteuses de création d'emploi seront privilégiées.
Critères d'éco conditionnalité	S'agissant des projets d'équipements, une priorité sera donnée aux projets résilients aux désastres et à l'impact du changement climatique. S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	- 85% pour les établissements publics - Pour les PME, taux selon les régimes d'aides appliqués	*Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique*	55 %
Taux maximum d'aide publique	Voucher : Subvention plafonnée à 10 000 € et représentant 80 % du coût total éligibles. Gestion du dispositif (animation, communication et l'instruction des demandes) 85 % du coût total des dépenses éligibles.		

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements éligibles. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

*Régime d'aide applicable**	- Règlement relatif aux aides de mininis n° 1407/2013 pour les chèques innovation TIC. - Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au

	développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020. - Régime cadre exempté de notification N°SA 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Le FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant : i) la modernisation de l'offre de services d'accompagnement vers l'emploi du SPE (formation des conseillers du SPE à l'usage des TIC) ; ii) les actions de formations à destination des salariés et des chefs d'entreprises sur les usages numériques ; iii) les actions expérimentales en matière de e-inclusion.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Prise en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations par des actions visant à réduire la fracture numérique. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits et services numériques nouveaux pour l'entreprise (indicateur du cadre commun)	Entreprises	72	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits et services numériques nouveaux pour l'entreprise (indicateur du cadre commun)	Entreprises	72	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS8	Entreprises effectuant une télé-déclaration de leurs impôts	% d'entreprises effectuant la télé-déclaration d'impôt (sur nombre total d'entreprises)	27% (2013)	100%	DRFIP	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Fiche actions n°14 : Accroitre la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique

AXE 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone
Priorité d'investissement 4a : Promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable
Objectif spécifique 8 : Accroitre la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liées au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS. - RIB ou RIP. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet. - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement). Si association : - Délibération de l'AG autorisant le lancement du projet. Si collectivité : - Délibération approuvant le projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés (si lancés). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - ADEME. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet date fixe. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Projets d'investissements et études afférentes visant à diversifier la production énergétique renouvelable dans les domaines suivants : géothermie (renforcement du site de Bouillante, prospection, exploration et développement de nouveaux sites) ; biomasse et cultures énergétiques (production d'électricité ou de carburants) ; éolien et photovoltaïque, en particulier couplés à des solutions de stockage ; nouvelles énergies renouvelables (notamment les énergies marines, les bioénergies, micro-hydraulique etc.).	- Acteurs publics et privés porteurs de projets dans le domaine de l'énergie.
• Projets d'investissements et études afférentes visant à limiter de l'appel de charge sur le réseau électrique dans les domaines suivants : réseaux de production de froid (SWAC par exemple) ou de chaleur ; récupération de	- Acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'énergie.

	chaleur fatale ; autoconsommation, stockage d'énergie et *smarts grids* ; production électrique renouvelable pour l'alimentation de véhicules électrique (il s'agit d'accompagner l'arrivée des premiers véhicules électriques sur l'île).	

Domaines d'intervention
• 009 Énergies renouvelables: énergie éolienne • 010 Énergies renouvelables: énergie solaire • 011 Énergies renouvelables: énergie de biomasse • 012 Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité) • 015 Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC) • 016 Cogénération et chauffage urbain à haut rendement

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités territoriales. Les établissements publics. Les structures d'économie mixte. Les entreprises. Les groupements d'entreprises. Les sociétés publiques locales. Les particuliers.

Montants affectés pour l'OS	7,7 M € FEDER.
Montants affectés pour l'OT	128 M€ dont 64 M € FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant). - Justificatif de recours ou non à la défiscalisation et déclaration du bénéfice de la TVA NPR le cas échéant. - Seuls les projets dont le coût total éligible est supérieur à 20 000euros seront étudiés.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les projets seront sélectionnés le cas échéant dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur : - Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE et conformité vis-à-vis du droit de l'environnement et des plans d'aménagement du territoire. - Contribution à l'accroissement de la part des ENR dans le mix-énergétique et faible emprise au sol au regard du déficit de foncier. - Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Critères d'éco conditionnalité	Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maitrise de la consommation d'énergie. Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité´ et la fragmentation du territoire aura été minimisée. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement pour les projets d'investissements *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	80%
Taux maximum d'aide publique	60% pour les grandes entreprises. 70% pour les moyennes entreprises. 80% pour les petites entreprises. 100% pour les activités non économiques.

Assiette éligible pour les projets d'investissements	
Cas général	Pour les activités économiques, les coûts admissibles sont déterminés comme suit : **a)** si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante, ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles. **b)** si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide, la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles. **c)** dans le cas de certaines petites installations pour lesquelles il est impossible d'imaginer un investissement moins respectueux de l'environnement du fait qu'il n'existe pas d'installations de taille limitée, les coûts d'investissement totaux supportés pour atteindre un niveau supérieur de protection de l'environnement constituent les coûts admissibles. Pour les activités non économiques, les coûts admissibles sont le coût total de l'investissement lié à la production d'énergie renouvelable ou 100% des surcoûts. - Désamiantage (études et travaux de désamiantage) Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui. Méthode du déficit de financement.

Cofinancement pour les études environnementales *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	70% pour les activités économiques. 100% pour les activités non économiques.
Taux maximum d'aide publique	50% pour les grandes entreprises. 60% pour les moyennes entreprises. 70% pour les petites entreprises.

Assiette éligible pour les études environnementales	
Cas général	Les coûts admissibles sont les coûts des études directement liées aux investissements.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui.

Régime d'aide applicable	- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. - Règlement relatif aux SIEG. - Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405). - Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (régime cadre exempté de notification n°SA.40391). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Hors méthanisation, le FEADER finance les projets de production d'énergie renouvelable pour les entreprises relevant du secteur agricole et uniquement pour leurs besoins propres. Pour la méthanisation, le FEADER finance uniquement les projets lorsque les produits entrants dans le méthaniseur proviennent au moins à 50% d'activités agricoles et issus d'une seule exploitation. Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faible émission de CO2 en soutenant : la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi sur les secteurs à faible émissions de carbone (PI 10.3) ; la recherche et la création de licences professionnelles dans le domaine de l'efficacité énergétique (PI 10.4). En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du le FEDER en soutenant au titre de la PI8.5 : les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone ; les actions de détection des besoins et pénuries de main-d'œuvre et qualification dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone. En matière d'innovation dans le domaine de l'énergie, l'accompagnement des projets pilotes se fera dans le cadre de l'OT4 (présente fiche action). L'OT1 (cf. fiche action n°4) se concentrera sur le financement du projet jusqu'à la phase pré-commerciale (TLR[5] 1 à 4 en particulier).
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	L'axe 3 vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

[5] Technology readiness level.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	680	Suivi au niveau du programme	Annuelle
CO30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (indicateur du cadre commun)	MW	8,04	Suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Sans objet.

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS91	Part des ENR dans le mix électrique	%	15,6 (2012)	57%	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
OS92	Diminution estimée des émissions de GES liées à la production d'électricité	ktéqCO2/an	1580 (2011)	723	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°15 : Réduire la consommation d'énergie des entreprises

AXE 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone
Priorité d'investissement 4b : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Objectif spécifique 9 : Réduire la consommation d'énergie des entreprises

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liées au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS. - RIB ou RIP. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement) Si association : - Délibération de l'AG autorisant le lancement du projet Si collectivité : - Délibération approuvant le projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés (si lancés). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - ADEME. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet date fixe. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Réalisation d'audits énergétiques non réglementaires dans les entreprises.	- Entreprises.
• Soutien aux investissements des entreprises améliorant la performance énergétique de bâtiments ou de process et allant au-delà des exigences réglementaires.	- Entreprises.
• Actions d'animation, de communication, de sensibilisation et de formation à l'efficacité énergétique des entreprises tous secteurs confondus sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie au sein de leurs unités (il s'agira de les informer à la fois sur la RTG et sa mise en œuvre, ainsi que sur les économies qu'elles sont susceptibles de faire en s'engageant dans une	- Entreprises.

démarche plus durable.	

Domaines d'intervention
• 068 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement.
Bénéficiaires potentiels
Les structures d'économie mixte. Les entreprises. Les groupements d'entreprises. Les sociétés publiques locales. Chambres consulaires ou groupement d'entreprises sous forme associative ou syndicale.

Montants affectés pour l'OS	3,3 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	128 M€ dont 64 M € FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant). - Seuls les projets dont le coût total éligible est supérieur à 20000 euros seront étudiés.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les projets d'investissements seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur : - Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE. - Contribution à la diminution de la consommation énergétique des entreprises. - Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et à l'utilisation dans la mise en œuvre des projets, des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
Critères d'éco conditionnalité	Une attention particulière sera apportée aux critères d'éco conditionnalité suivant : - Production d'énergie renouvelable et/une maitrise de la consommation d'énergie. - Certification environnementale (ISO 140001, ISO 50001, etc.). - Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement pour les projets d'investissements *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	65%
Taux maximum d'aide publique	Pour les grandes entreprises : 45% Pour les moyennes entreprises : 55%

	Pour les petites entreprises : 65%

Assiette éligible pour les projets d'investissements	
Cas général	Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour aller au-delà des normes applicables de l'UE. Ils sont déterminés comme suit : **a)** si les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à la protection de l'environnement constituent les coûts admissibles. **b)** dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles. Les couts admissibles dans le cas des actions d'animation, de communication, de sensibilisation et de formation à l'efficacité énergétique des entreprises sont les coûts totaux liés à l'action. Les coûts non directement liés à une augmentation du niveau de protection de l'environnement ne sont pas admissibles. Désamiantage (études et travaux de désamiantage). Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui. Méthode du déficit de financement.

Cofinancement pour les études environnementales *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	70% pour les activités économiques.
Taux maximum d'aide publique	60% pour les moyennes entreprises. 70% pour les petites entreprises.

Assiette éligible pour les études environnementales	
Cas général	Les couts admissibles sont les coûts des études, notamment les audits énergétiques, directement liées aux investissements. Aucune aide n'est octroyée aux grandes entreprises pour les audits énergétiques effectués conformément à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 2012/27/UE, excepté lorsque l'audit énergétique est effectué en plus des audits énergétiques imposés par cette directive. Sont exclus : **- Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

	- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. - Règlement relatif aux SIEG. - Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405). - Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (régime cadre exempté de notification n°SA.40391). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA. 39252).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Le FEADER finance les diagnostics de performance énergétique en exploitation agricole et les investissements liés à l'efficacité énergétique pour les exploitants agricoles, sociétés agricoles, Cuma, groupements d'exploitants agricoles. Les dépenses liées à la MDE sont financées sur le FEDER pour les entreprises et autres bénéficiaires hors champ agricole. Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faible émission de CO_2 en soutenant : la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi sur les secteurs à faible émissions de carbone (PI 10.3) ; la recherche et la création de licences professionnelles dans le domaine de l'efficacité énergétique (PI 10.4). En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du le FEDER en soutenant au titre de la PI8.5 : les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone ; les actions de détection des besoins et pénuries de main-d'œuvre et qualification dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	L'axe 3 vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI4B1	Gain énergétique dans les entreprises	GWh	12	Système de suivi via Région	Annuelle
PI4B2	Surface des bâtiments ayant bénéficié d'un accompagnement	m2	43 050	Système de suivi via Région	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS10	Evolution de la consommation d'électricité des	GWh/an	202 (2012)	690	Région via Observatoire de l'énergie et du	Annuelle

	entreprises				climat	

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°16 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et le logement

AXE 3 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone
Priorité d'investissement 4c : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Objectif spécifique 10 : Réduire la consommation énergétique dans les infrastructures publiques et structurer une filière professionnelle de la construction durable

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liées au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS. - RIB ou RIP. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet. - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement). Si association : - Délibération de l'AG autorisant le lancement du projet. Si collectivité : - Délibération approuvant le projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés (si lancés). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - ADEME. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe**.** - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet date fixe. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Réalisation d'audits énergétiques non réglementaires dans les infrastructures publiques et bâtiments publics. • Investissements liés à la mise en place de mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques et bâtiments publics (ex : isolation, protection des bâtiments, éclairage public couplé à un plan lumineux, etc.).	- Infrastructures publiques et bâtiments publics.
• Projets d'efficacité énergétique dans le secteur du logement social, du logement collectif privé, du logement particulier dans le cadre de soutien à des expérimentations de « tiers financement » ou de situation de précarité	- Logement social, logement collectif privé, logement particulier.

énergétique et sociale (exemple : le public ANAH).	
• Actions d'animation, de communication, et de diffusion des résultats auprès des professionnels de la construction, des prescripteurs publics et maîtres d'ouvrages et des particuliers autour de l'efficacité énergétique et de la mise en place de la RTG (il s'agit de sensibiliser et former les acteurs de la construction pour introduire les notions d'efficacité énergétique dans leurs pratiques professionnelles, notamment de les informer à la fois sur la RTG et sa mise en œuvre, sur les dispositifs d'aide existants, sur les solutions techniques adaptées au contexte local) : les actions d'animation consisteront à sensibiliser les acteurs de la formation (dont la Chambre des métiers) sur les enjeux de la maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment, d'encourager le développement de formation sur la réglementation thermique, sur l'efficacité énergétique dans le bâtiment, sur la climatisation performante, sur l'eau chaude solaire ; les actions de communication et d'animations seront menées par : les relais territoriaux (espaces info-énergie, contrat d'objectif territoriaux, chargé de mission), un plan de communication institutionnel axé sur la maîtrise de la demande d'énergie, les observatoires.	- Professionnels de la construction, prescripteurs et maîtres d'ouvrages publics, particuliers.
• Actions de veille, sensibilisation et communication, et études d'amélioration des connaissances menées par les observatoires régionaux (Observatoire énergie-climat et Observatoire de la qualité du bâtiment) nécessaires à la mise en place des actions susmentionnées (ex : actions de veille sur l'évolution du mode de construction et de réhabilitation).	- Observatoire énergie-climat et Observatoire de la qualité du bâtiment.

Domaines d'intervention
• 013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien.
• 014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités territoriales.
Les établissements publics (dont notamment les établissements de santé).
Les structures d'économie mixte.
Les entreprises.
Les groupements d'entreprises.
Les sociétés publiques locales.
Les associations syndicales.
Les copropriétés.
Les particuliers.

Montants affectés pour l'OS	53 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	128 M€ dont 64 M € FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de

réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant). - Seuls les projets dont le coût total éligible est supérieur à 20000 euros seront étudiés. - La RTG s'impose aux constructions neuves. L'intervention du programme se concentrera donc sur les opérations d'efficacité énergétique allant au-delà des exigences règlementaires, à savoir : les opérations dans les bâtiments existants et les surcoûts engendrés par l'atteinte de performance énergétique supérieure à la RTG dans les bâtiments neufs ou existants.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les projets d'investissements seront sélectionnés le cas échéant dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur : - Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE ; - Contribution à la diminution de la consommation énergétique ; - Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et à l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
Critères d'éco conditionnalité	Une attention particulière sera apportée aux critères d'éco conditionnalité suivant : - Production d'énergie renouvelable et/d'une maitrise de la consommation d'énergie ; - Certification environnementale (ISO 140001, ISO 50001,…) ; - Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	80%
Taux maximum d'aide publique	100%

Assiette éligible	
Cas général	Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur. Ils sont déterminés comme suit : **a)** si les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à l'efficacité énergétique constituent les coûts admissibles ; **b)** dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique sont déterminés par référence à un investissement similaire, favorisant moins l'efficacité énergétique, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'efficacité énergétique et constitue les coûts admissibles. Les coûts admissibles pour les activités non économiques à l'exception des projets liés à l'éclairage public (aide plafonnée) sont le coût total de l'opération lié à l'efficacité énergétique OU 100 % des surcouts pour les projets dont coût total de l'opération lié à la performance énergétique est supérieur ou égal à 1.5M€. Les couts admissibles pour les projets liés à l'éclairage public sont les coûts d'investissement supplémentaire nécessaire pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur. Les couts admissibles dans le cas des actions d'animation, de communication, de sensibilisation et de formation à l'efficacité énergétique des entreprises sont les coûts totaux liés à l'action. Les coûts non directement liés à l'augmentation du niveau d'efficacité énergétique ne sont pas

	admissibles. Désamiantage (études et travaux de désamiantage). Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général - Règlement relatif aux SIEG. - Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (régime cadre exempté de notification n°SA.40391). - Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA. 39252).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Le FEADER finance les diagnostics de performance énergétique en exploitation agricole et les investissements liés à l'efficacité énergétique pour les exploitants agricoles, sociétés agricoles, Cuma, groupements d'exploitants agricoles. Les dépenses liés à la MDE sont financées sur le FEDER pour les entreprises et autres bénéficiaires hors champ agricole. Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faible émission de CO2 en soutenant : la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi sur les secteurs à faible émissions de carbone (PI 10.3) ; la recherche et la création de licences professionnelles dans le domaine de l'efficacité énergétique (PI 10.4) En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du le FEDER en soutenant au titre de la PI8.5 : les actions de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone ; les actions de détection des besoins et pénuries de main-d'œuvre et qualification dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	L'axe 3 vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI4C1	Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	33	Système de suivi au niveau du programme via la Région	Annuelle
PI4C2	Gain énergétique dans le	Gwh	68	Système de suivi au niveau	Annuelle

	secteur résidentiel			du programme via la Région	

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI4C1	Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	2	33	Système de suivi au niveau du programme via la Région	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS11A	Evolution de la consommation d'électricité dans infrastructures publiques	GWh/an	202 (2012)	226	Région via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques

Fiche actions n°17 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes

AXE 4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques
Priorité d'investissement 5b : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de système de gestion
Objectif spécifique 11 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Courrier de demande de subvention datée et signée. - Délibération de la collectivité approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé et sollicitant la subvention. - Renseignements administratifs, dont responsable du projet, n° SIRET, RIB. - Description du projet :Intitulé de l'opération, lieu de réalisation, adresse. - Note précisant les risques affectant la collectivité et les démarches entreprises jusqu'à présent pour prévenir le risque : éléments de contexte, situation de la commune et de la zone concernée vis à vis des risques. - Description du projet que la collectivité souhaite entreprendre, comportant notamment les termes de référence de l'étude (désignation du projet, caractéristiques du projet, résultats attendus). - Plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux. - Calendrier envisagé (commencement, durée d'exécution, phasage, fin des travaux). - Financement : Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention. - Nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. - Devis, projets de contrats ou tous autres documents, permettant d'apprécier le montant de la dépense. - Plan de financement envisagé, détaillé poste par poste, et montant des aides publiques sollicitées. - Documents attestant que les aides publiques indiquées au plan de financement du projet ont été sollicitées. - Autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier : (récépissé PC, arrêtés autorisation loi sur l'eau…). - Justificatif de libre disposition du foncier. - Autorisations et permis requis. - Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux). - Toutes les pièces des marchés. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - Conseil régional. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt de dossier au fil de l'eau. - Appel à projet.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Travaux de confortement parasismique ou de reconstruction parasismique des écoles (les collèges et les lycées sont soutenus dans le cadre de l'allocation de compensation des surcoûts – axe 8) et du SDIS (le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours étant réparti en plusieurs centre de secours sur le territoire).	- Ecoles. - SDIS.
• Sensibilisation à la prévention du risque sismique (communication grand public, exercices et outils de simulation), et de formation des professionnels de la construction (génie parasismique RTG et RTAA).	- Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion des risques sismiques.
• Prévention, sensibilisation, et gestion du risque lié aux inondations, et en particulier la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de gestion de crises).	- Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion des risques d'inondation.
• Sensibilisation à la prévention des autres risques naturels.	- Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion de risques.
• Veille, sensibilisation et communication, et études d'amélioration des connaissances menées dans le cadre de l'Observatoire énergie-climat pour accompagner les territoires dans l'évaluation de leur vulnérabilité (études de risques, planification).	- Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion des risques, Observatoire régional de l'énergie et du climat.

Domaines d'intervention
• 087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes.
• 088 Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités territoriales. Les établissements publics. Les sociétés publiques locales. Les associations. Les acteurs para-publics (Groupement d'intérêt public, Sociétés d'économie mixte et toute autre forme d'acteurs para-publics).

Montants affectés pour l'OS	11,9 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	14,89 M€ dont 11,9 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant).

- Montant minimum en coût total éligible du projet : 100 000 €.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les opérations soutenues seront appréciées au regard de la cohérence du projet par rapport aux démarches de planification de l'aménagement territorial : SAR, SCOT, PLU, etc. Concernant les projets relatifs aux risques sismiques, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants : - Les critères de sélection des opérations sont actuellement définis par l'instruction PSA du 23 septembre 2010 dans la limite du taux maximum d'intervention communautaire et du maximum d'aide publique. - Une priorité sera donnée aux établissements scolaires et bâtiments utiles à la gestion de crise. - Le projet doit être un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique. Concernant les projets relatifs aux risques d'inondation, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants : - Pertinence du projet par rapport aux recommandations du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation). - Soutien à la mise en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation dans le cadre de la directive inondations (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de prévision et d'alerte). - Opérations entrant dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborés dans le cadre de la directive inondations. - Opérations entrant dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou plans submersion rapide (PSR) labellisés en commission nationale mixte inondation (CMI). Pour tout dossier d'équipement et toute infrastructure en basse altitude prévoir le critère : « anticipation de la montée du niveau de l'eau » sur 2 aspects : - Résistance des matériaux à la corrosion (fondation, etc.). - Niveau d'eau proprement dit (poste de refoulement, exutoire, etc.). Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
Critères d'éco conditionnalité	Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement. Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maitrise de la consommation d'énergie. Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85%
Taux maximum d'aide publique	100%

Assiette éligible	
Cas général	L'assiette éligible est actuellement définie par l'instruction PSA du 23 septembre 2010 dans la limite du taux maximum d'intervention communautaire et du maximum d'aide publique. Coût total des investissements matériels et immatériels. Dépenses de personnel pour les actions de sensibilisation (hors personnel public). Désamiantage (études et travaux de désamiantage). Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional,**

	la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Potentiellement. Méthode du déficit de financement, le cas échéant.

Régime d'aide applicable	N/A.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	L'axe 4 vise à promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI5B1	Nombre d'élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	1500	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI5B3	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (indicateur du cadre commun)	Nombre	35 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI5B1	Nombre d'élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	300	1500	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS12	Proportion des écoles non vulnérables au risque sismique	%	9% (2013)	23%	Guichet unique PSA	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Fiche actions n°18 : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel
Priorité d'investissement 6a : Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE
Objectif spécifique 12 : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	Pièces liées au porteur de projet : - Lettre de demande de subvention. - Extrait KBIS. - RIB ou RIP. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. Pièces liées au projet : - Note de présentation du projet. - Annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement). Si association : - Délibération de l'AG autorisant le lancement du projet. Si collectivité : - Délibération approuvant le projet. En cas de marchés publics : - Pièces des marchés. - Bilans et comptes de résultats. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL au titre des ICPE. - ADEME. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet date fixe. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Investissements et études préparatoires afférentes pour : - La construction de quais de transfert des déchets dans les îles du Sud, mais également en Guadeloupe continentale. - La construction ou la modernisation de déchèteries. - La construction ou la modernisation d'unités de tri (toutes filières confondues) pour les collectivités ou les entreprises. - La construction d'unités de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) ou d'unités de thermolyse/pyrolyse.	- Acteurs publics et privés porteurs de projets en matière de gestion des déchets.

- La création de nouvelles capacités de stockage des déchets afin de prolonger l'exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux de la Gabarre. - La collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, les entreprises (uniquement pour des opérations groupées s'agissant des études), et les établissements publics.	
• Construction ou modernisation d'unités de prétraitement, de traitement, de valorisation, ou de recyclage pour les déchets inertes, non dangereux et pour les déchets dangereux.	- Acteurs publics et privés porteurs de projets en matière de gestion des déchets.
• Opérations de communication, de sensibilisation et d'information à destination du grand public, des entreprises et collectivités sur la réduction de la quantité de déchet, le tri sélectif et la valorisation des déchets.	- Acteurs publics et privés porteurs de projets en matière de gestion des déchets.
• Prévention de la production de déchets (équipements, animation, formation, sur le compostage domestique ou semi-collectif, le réemploi…) à destination du grand public, des entreprises et des collectivités.	- Acteurs publics et privés porteurs de projets en matière de gestion des déchets.
• Etudes de gisement et de faisabilité dans le domaine des déchets et de la consommation durable, y compris à l'échelle inter-DFA.	- Acteurs publics porteurs de projets en matière de gestion des déchets.

Domaines d'intervention
• 017 Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage). • 018 Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge). • 019 Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités et leurs groupements ou mandataires. Les entreprises. Les sociétés d'économie mixte (SEM). Les établissements publics. Les associations.

Montants affectés pour l'OS	48 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	178,12 M€ dont 142,5 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat pour le secteur économique. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Montant minimum en coût total éligible du projet : 50 000 €. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures. Les projets doivent respecter la réglementation en vigueur (les procédures devront notamment être conformes au droit de l'environnement). Pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage publique, les coûts prévisionnels d'exploitation et les modalités prévues d'exploitation devront être fournis (Régie, DSP …).

Les investissements relatifs aux unités de tri biomécaniques ne sont pas éligibles.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence et conformité par rapport aux objectifs du PPGDND (Plan Prévention de Gestion des Déchets Non Dangereux) adopté en 2017 et du PREGEDD (Plan Régional d'Élimination et de Gestion Des Déchets Dangereux). Tout projet visant la valorisation de déchets faisant l'objet de l'intervention d'un éco-organisme, doit préalablement faire l'objet d'une contractualisation avec l'éco-organisme correspondant. Pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage publique, les coûts prévisionnels d'exploitation et les modalités prévues d'exploitation devront être fournis (Régie, DSP …). Toute demande de subvention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique devra comprendre les trois derniers rapports établis par la collectivité en application du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : réduction de la quantité de déchets produits ou augmentation de la valorisation des déchets. Les projets doivent respecter la réglementation en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement et la compatibilité des projets avec les plans et programmes. Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.
Critères d'éco conditionnalité	Une attention particulière sera apportée aux critères d'éco conditionnalité suivant : - Production d'énergie renouvelable et/ d'une maitrise de la consommation d'énergie - Certification environnementale (ISO 140001, ISO 50001,…). - Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85% pour le secteur non économique. Autres cas : 75%.
Taux maximum d'aide publique	100% pour le secteur non économique. Pour les acteurs publics et parapublics : 80 %. Pour les grandes entreprises : 55%. Pour les moyennes entreprises : 65%. Pour les petites entreprises : 75%.

Assiette éligible	
Cas général	Pour les **maîtres d'ouvrages privés*** : - Les coûts admissibles sont les couts d'investissements supplémentaires pour aller au-delà

	des normes de l'Union ou pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union. - Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires à la réalisation d'un investissement débouchant sur des activités de recyclage ou de réemploi de meilleure qualité ou plus efficientes, par comparaison avec un processus conventionnel d'activités de réemploi et de recyclage de même capacité qui serait élaboré en l'absence d'aide. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.** Pour les **maîtres d'ouvrage public*** : - Cout total des investissements matériels et immatériels. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui. Taux forfaitaire de 20 %.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides à la protection de l'environnement (régime cadre exempté de notification n°SA.40405). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA. 39252). - Les aides publiques correspondant à des compensations d'obligation de service public dans le cadre de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG). - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. - Régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à la réalisation). - Régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 40265 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)pour la période 2014-2020 (aides à la connaissance).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Le **FSE Région** s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement. En matière protection de l'environnement, le PO **FSE Etat** s'articule avec le FEDER en soutenant : Les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement. Au titre de la PI (9.1) et en articulation avec la PI6a l'adaptation, la modernisation et la mise en réseau de l'offre de services d'insertion et notamment des chantiers d'insertion liés à la création de filières de collecte, de tri et de recyclage. Le FEADER finance la gestion et le traitement des déchets issus des activités agricoles.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des	L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises

priorités transversales	en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6A1	Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Nombre	8	Observatoire des déchets	Annuelle
PI6A2	Quantité supplémentaire de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique	tonnes / an	13195	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI6A3	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation matière	tonnes / an	3900	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI6A4	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation énergétique	tonnes / an	13000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6A1	Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Nombre	6	8	Observatoire des déchets	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS133	Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	%	26,6 % (2013)	16%	Observatoire des déchets de la Guadeloupe	Annuelle
OS132	Production de déchets ménagers	tonnes produites / an	370 753 (2013)	370 000	Observatoire des déchets de la Guadeloupe	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°19 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations et mettre aux normes les dispositifs d'assainissement des eaux résiduaires urbaines

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel
Priorité d'investissement 6b : Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE
Objectif spécifique 13 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations **Objectif spécifique 14 : Mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement**

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée. - Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement. - Annexes technique et financière détaillées du projet. - Echéancier de travaux. - Fiche de renseignement du maître d'ouvrage. - RIB ou RIP. - Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention. - Autorisations et permis requis. - Justificatif de libre disposition du foncier. - Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux). - Toutes les pièces des marchés. - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - Office de l'eau de Guadeloupe. - DEAL. - Conseil régional – Direction de l'Energie et de l'Eau. - Conseil départemental. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin (ARS, DAAF…).
Modalités de candidatures	- Appel à projet date fixe. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Investissements nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) en quantité et en qualité : renouvellement des réseaux vétustes et amélioration de leur gestion, construction, aménagement et réhabilitation des ouvrages de prélèvement, de production, de stockage.	- Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'eau potable.
• Actions visant une meilleure connaissance de la ressource et à une meilleure gestion de l'AEP : diagnostics techniques et financiers du	- Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'eau potable.

fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement, actions contribuant à l'amélioration de la gestion des services, schémas directeurs d'alimentation en eau potable, études des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages, périmètres de protection des points de prélèvements,...etc.	
• Actions de communication relatives à la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau.	- Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.
• Investissements contribuant à la mise en place d'un système de traitement des eaux usées conforme à la directive ERU (stations d'épuration des collectivités, réseaux d'assainissement).	- Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'assainissement.
• Investissements et études liés à la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).	- Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'assainissement.
• Etudes pour la création de filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées, études techniques préalables (diagnostics, SDA ...).	- Acteurs publics porteurs de projets dans le domaine de l'assainissement.

Domaines d'intervention
• 020 Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution). • 021 Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites). • 022 Traitement des eaux résiduaire.

Bénéficiaires potentiels
Maîtres d'ouvrage publics (collectivités, communautés d'agglomération, communautés de communes, établissements publics, syndicats, offices de l'eau, Région Guadeloupe, Département) et leurs délégataires.

Montants affectés pour l'OS13	54 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OS14	16 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	178,12 M€ dont 142,5 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets :

- Complétude du dossier.
- Respect des règles de la commande publique.
- Application des régimes d'aide d'Etat, le cas échéant.
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer.
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.
- Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures.

Les coûts prévisionnels d'exploitation et les modalités prévues d'exploitation devront être fournis (Régie, DSP ...).

Pour les projets générateurs de recettes, estimation des recettes générées.

Autorisations nécessaires au titre des différentes réglementations (notamment codes de l'Environnement et de la Santé Publique).

Toute demande de subvention devra comprendre les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement (RPQS) de la dernière année validée défini à l'article L. 224-5 du code général de collectivités territoriales, en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Concernant les projets dans le domaine de l'eau potable : • Ils seront appréciés au regard de leur cohérence par rapport aux documents de programmation SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), SDMEA (Schéma Départemental Mixte Eau Assainissement), les SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, PSAEP (plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable), et au regard des objectifs du plan Eau-DOM et des contrats de progrès et de transition qui en découlent ; • Les extensions de réseaux AEP ne sont pas éligibles ; • En matière de travaux, priorité sera donnée à la réhabilitation des réseaux vétustes et à l'amélioration de leur gestion pour en améliorer le rendement ; • Les projets prévus dans le cadre du plan de secours en eau potable phase 3 et du plan d'actions prioritaires de l'eau potable validé lors de la conférence de l'Action Publique (CTAP) du 1er février 2018 sont prioritaires ; • Les opérations liées au renforcement de la capacité de production ne sont éligibles que sur la base de leur justification au regard des besoins de la collectivité, inscrit dans un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé, et sous réserve de mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration des rendements par la collectivité ; • En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipement courant existant (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible ; • Toute demande de subvention pour des travaux doit être établie sur la base minimale du PRO/DCE du maître d'œuvre ; • La collectivité doit avoir initié les procédures de DUP et de mise en place des périmètres de protection pour l'ensemble de ses points de prélèvement d'eau, conformément au Plan Régional Santé-Environnement de la Guadeloupe ; • Pour les travaux le nécessitant, la demande de subvention doit être accompagnée du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau correspondant ainsi que de l'autorisation sanitaire si nécessaire, ou attestation de dépôt quand l'autorisation n'est pas encore délivrée (les autorisations doivent être obtenues avant la remise du rapport d'exécution final) ; • Toute demande de subvention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique devra comprendre le dernier rapport annuel validé par la collectivité en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. Concernant les projets dans le domaine de l'assainissement : • Ils seront appréciés au regard de leur cohérence par rapport aux documents de programmation SDMEA (Schéma Départemental Mixte Eau Assainissement), plan assainissement de la Guadeloupe et SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) ainsi que du schéma de gestion et de valorisation des sous-produits d'épuration et au regard des objectifs du plan Eau-DOM et des contrats de progrès et de transition qui en découlent ; • En matière de travaux, priorité sera donnée aux travaux sur les réseaux visant notamment à réduire les taux d'eaux claires parasites et les déversements d'effluents non traités ; • Sauf urgence justifiée, la construction ou l'extension d'une station de traitement des eaux usées ne pourra être envisagée que sous réserve de la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des réseaux, de façon notamment à éviter un surdimensionnement lié aux eaux claires parasites ; • Les projets prévus dans le cadre du plan assainissement de la Guadeloupe sont prioritaires ; • Pour les installations de traitement de quelques milliers d'équivalent-habitants, les filières type « filtres plantées de roseaux » seront systématiquement étudiées, voire privilégiées ; • Les extensions de réseaux ne sont pas éligibles pour l'assainissement (sauf dans le cas de raccordement de zones bâties avant 2007 ou de l'élimination d'une mini-STEU) ; • En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipement courant existant (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible ; • Toute demande de subvention pour des travaux doit être établie sur la base minimale du PRO/DCE du maître d'œuvre ; • Toute demande de subvention pour des travaux doit être accompagnée du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau correspondant ; • Les essais de réception des ouvrages du système d'assainissement doivent être prévus et réalisés conformément à la réglementation en vigueur par un opérateur de contrôle accrédité indépendant de l'entreprise des travaux. Ces dépenses doivent faire l'objet d'un poste de dépenses spécifique. Le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un PV démontrant

	que les essais ont été concluants ; • Toute demande de subvention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique devra comprendre le dernier rapport annuel validé par la collectivité en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement L'ensemble des projets sera par ailleurs apprécié au regard des critères suivants : • Intégration d'une démarche de management environnemental ; • Priorité aux opérations visant à lever les contentieux; • Cohérence par rapport aux programmes spécifiques sur la préservation des espèces, la valorisation des sites patrimoniaux du conseil départemental, sur la qualité des sols (plan chlordécone, plan écophyto) ; • S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique ; Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3. Les actions permettront d'accélérer la mise en œuvre des orientations du plan assainissement Guadeloupe 2012-2018, qui prévoit notamment de finaliser la mise aux normes des agglomérations d'assainissement non conformes à la directive ERU, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, mais aussi de créer des filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées et d'intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable.
Critères d'éco conditionnalité	Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement. Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	80%
Taux maximum d'aide publique	100%

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des investissements matériels et immatériels. NB : la comptabilité doit distinguer le service de l'eau de celui de l'assainissement. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Les recettes éventuelles des projets seront déduites du coût total des investissements. Taux forfaitaire de 25 %.

Régime d'aide applicable	Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), le cas échéant.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER	En matière d'hydraulique, le FEADER intervient sur l'équipement mobile lié à la parcelle c'est-à-dire les travaux liés à l'irrigation à la parcelle. Les infrastructures d'irrigation (en amont des bornes d'irrigation) relèvent du FEDER. A l'exception du barrage de Moreau qui relève du FEADER que ce soit sur la période 2007-2013 ou 2014-2020. Par ailleurs, des synergies entre FEDER et FEADER

CTE)	autour du financement des mesures de prévention dans le secteur agricole, ainsi que dans le domaine de l'hydraulique agricole, devront être recherchées : recherche de ressource en eau utilisable pour l'agriculture, assainissement des exploitations d'élevage. Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement. En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO18	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau (indicateur du cadre commun)	Nombre	331000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO19	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées (indicateur du cadre commun)	Equivalent habitant	12300	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO19	Traitement des eaux usées : Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Equivalent habitant	2 460	12300	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO18	Alimentation en eau :Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Equivalent habitant	4700	331 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS14	Rendement du réseau de distribution	%	45% (2012)	66%	RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable) SISPEA (système d'information des services	Annuelle

					publics d'eau et d'assainissement)	
OS15	Nombre d'abonnés au service public d'assainissement	Nombre	59375	66375	pour les services publics CAPEX - source RPQS 2012	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°20 : Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Priorité d'investissement 6c : Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel

Objectif spécifique 15 : Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée. - Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement. - Une annexe technique et financière détaillée du projet. - Echéancier de travaux. - Fiche de renseignement du maître d'ouvrage. - RIB ou RIP. - Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention. - Autorisations et permis requis. - Justificatif de libre disposition du foncier. - Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux). - Toutes les pièces des marchés. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - Département. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin (parc national, ONF…).
Modalités de candidatures	- Appel à projet date fixe. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
1. Actions liées à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites naturels • Aménagement, entretien, animation des plages de l'archipel afin de permettre la mise en œuvre d'un programme coordonné à l'échelle régionale intégrant les dimensions économiques touristiques, environnementales et culturelles des plages (exemple : projet OCEAN). • Aménagement, entretien, animation du littoral (mise en place de sentiers du littoral et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine). • Aménagement, entretien, animation de la forêt (mise en place de sentiers de randonnée et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine).	- Porteurs de projets liés à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites naturels.

2. Conformément à l'Accord de partenariat, le programme soutiendra les « projets visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel », en l'occurrence les actions liées à la valorisation de l'histoire et de la culture guadeloupéenne : • Travaux de rénovation du centre des arts et de la culture. Le centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre, auquel la population est très attachée, doit redevenir le cœur de diffusion de la culture et des arts en Guadeloupe. L'opération de rénovation participera à la redynamisation de l'agglomération centre.	- Porteurs de projets liés à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites culturels.
3. Opérations visant à soutenir les plans d'actions déterminés dans le cadre de Territoires Engagés pour la Nature dont les programmes d'animation (chargés de mission qui seront embauchés pour une période de 3 ans maximum non reconductible). Les salaires de ces chargés de mission sont calculés au maximum sur la base d'un salaire annuel de 50 000 € toutes charges comprises. 4. Actions liées aux projets d'aménagement dans le cadre du plan paysage du réseau routier pour mettre en valeur le patrimoine paysager du territoire. Ces actions viseront à faire de l'espace routier: - un support de mise en valeur du patrimoine paysager, - un moyen de reconstruire les discontinuités écologiques qui impactent la biodiversité du territoire, - une opportunité pour améliorer le cadre de vie et de déplacement des guadeloupéens, - un outil de développement pour le tourisme.	- Porteurs de projets liés à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites culturels.

Domaines d'intervention	
• 091	Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels.
• 092	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics.
• 094	Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités locales. Les établissements publics (Parc National de la Guadeloupe, Office National des Forêts, Conservatoire du littoral). Les entités para-publiques (GIP et toute autre forme d'entités para-publiques). Les associations loi 1901. Le secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte).

Montants affectés pour l'OS	16 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	178,12 M€ dont 142,5 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant).

- Capacité de l'opérateur à assurer la gestion et l'entretien des équipements réalisés

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec : - Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité. - Schéma régional de cohérence écologique de la Guadeloupe (trames vertes et bleues). - Schéma d'aménagement et de développement touristique. - Schéma d'aménagement régional. Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
Critères d'éco conditionnalité	Les projets visant en priorité à développer le tourisme vert (accueil et transport du public, sentiers de randonnées, structures type carbets/ places à feu, animations…) doivent impérativement s'accompagner de mesures visant à sensibiliser les visiteurs et à réduire l'impact de ces activités touristiques sur l'environnement (artificialisation des sols à limiter au maximum, signalisation et panneaux informatifs, gestion des déchets, gestion du stationnement, mesures anti piétinement …) pour être éligibles. Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement. Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85%.
Taux maximum d'aide publique	100% sous réserve des taux maximum autorisés par le RGEC et ses textes modificatifs.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des investissements matériels et immatériels - Les dépenses de personnel (hors effectif permanent sous statut public) et dépenses de prestations externes sont éligibles si elles sont directement et uniquement reliées à l'opération. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (régime cadre exempté de notification n°SA.42681). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA39252). - Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC).

Liaisons avec les autres	Certaines actions visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et

fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe seront financées avec le FEADER. Des projets pourront être financés via le FEAMP pour le : - Développement des haltes légères de plaisance (HLP) en mer pour minimiser l'action des ancres des navires de plaisance sur le milieu marin. - Soutien au développement d'une offre de transport touristique par voie maritime à faible empreinte écologique sur le milieu marin. Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement. En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement. Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6C	Nombre de sites naturels protégés et soutenus	Nombre	25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS151	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions	Nombre	740 000 (2012)	1185458	Système de suivi à partir des données de l'ORT	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°21 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestres et marines et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Priorité d'investissement 6d : Protection et restauration de la biodiversité et des sols et promotion des services lies aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes

Objectif spécifique 16 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestres et marines et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée. - Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement. - Une annexe technique et financière détaillée du projet. - Echéancier de travaux. - Fiche de renseignement du maître d'ouvrage. - RIB ou RIP. - Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention. - Autorisations et permis requis. - Justificatif de libre disposition du foncier. - Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux). - Toutes les pièces des marchés. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - Département. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet en continu. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Prévention et amélioration de l'état écologique de la biodiversité : corridors écologiques, trames vertes et bleues, notamment via la protection et la restauration des milieux aquatiques conformément à la Directive cadre sur l'eau.	- Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité.
• Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en tant qu'enjeu de préservation de la biodiversité (prévention des introductions, gestion, éradication).	- Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité.
• Établissement de la liste des services rendus par les écosystèmes en Guadeloupe, finalisation de l'inventaire et de la connaissance des espèces présentes, mise en place d'un outil d'accès pour le public aux informations sur la biodiversité.	- Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité.

• Mise en œuvre des plans d'actions nationaux de protection des espèces emblématiques (iguane, tortue,…) et de réintroduction de certaines espèces.	- Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité.
• Equipements de détection, d'analyse, de collecte, de transport et de valorisation des algues sargasses dans la perspective d'une meilleure préservation des milieux naturels.	- Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité.
• Test de machines de collecte, de séchage et de valorisation des algues sargasses.	- Porteurs de projets liés à la protection de la biodiversité.

Domaines d'intervention
• 085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités locales. Les décideurs publics. Les associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité. Les entreprises. L'Office National des forêts (ONF). Le Parc National de la Guadeloupe. Les porteurs de projet, quel que soit leur statut juridique, à l'exception des particuliers.

Montants affectés pour l'OS	8,5 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	178,12 M€ dont 142,5 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures ou tout autre projet nécessitant une autorisation préalable pour occuper ou utiliser du foncier même momentanément.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les projets qui visent à restaurer les habitats naturels ou à diminuer des sources de dégradation et ceux concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront privilégiés (deux principales causes d'érosion de la biodiversité outre-mer). Les projets non-générateurs de recettes seront priorisés. Les projets présentés devront être cohérents et tenir compte des schémas et règlementations existants : • Stratégie nationale pour la biodiversité et Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité • Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; • Stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; • Système d'information nature et paysage (SINP) en Guadeloupe ; • Charte de territoire du Parc National de Guadeloupe ;

	• Arrêtés de protection de biotope, inventaires ZNIEFF ; • Schéma de Mise en Valeur de la Mer ; • Schéma régional climat air énergie (SRCAE) • Plan climat énergie territorial (PCET) ; • SAR/ Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ; • Plan IFRECOR ; • Grenelle de la Mer. Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.
Critères d'éco conditionnalité	N/A.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85 %.
Taux maximum d'aide publique	100%.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des dépenses éligibles : coûts directs, coûts indirects et apport en nature. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui. Méthode du déficit de financement.
Régime d'aide applicable	Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) / SIEG / *de minimis* selon les cas.
Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Certaines actions visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe seront financées avec le FEADER. Des projets d'aménagement de sites naturels pour l'accueil du public relèvent de la fiche action 20 et pourront être financés via le FEAMP pour le : - Développement des haltes légères de plaisance (HLP) en mer pour minimiser l'action des ancres des navires de plaisance sur le milieu marin. - Soutien au développement d'une offre de transport touristique par voie maritime à faible empreinte écologique sur le milieu marin. Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement. En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6D2	Nombre de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau classés	Nombre	61	DEAL	Annuelle
CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (indicateur du cadre commun)	hectare	39 073	DEAL	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS17	Nombre de communes prenant en compte les enjeux de continuité écologique dans leurs documents d'urbanisme	Nombre	1 (2013)	10	DEAL	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 6 - Améliorer l’accessibilité externe et interne du territoire

Fiche actions n°22 : Adapter l'infrastructure portuaire et aéroportuaire aux mutations du transport

AXE 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire
Priorité d'investissement 7b : Stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
Objectif spécifique 17 a : Adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international **Objectif spécifique 17 b : Adapter l'infrastructure aéroportuaire aux mutations du transport aérien international**

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée accompagné de son annexe technique et financière. - Attestation fiscale et sociale. - Extrait KBIS de moins de 3 mois. - Statuts. - Compte rendu d'activité. - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel. - Compte de résultat/bilan des 3 dernières années. - Relevé d'identité bancaire. - Attestation d'un comptable agréé, expert-comptable. - Justificatif d'autofinancement. - Autorisations et permis requis le cas échéant (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, étude d'impact…). - Plan de masse, plan général des travaux, plan de situation, plan cadastral, plan parcellaire le cas échéant. - Copie des avant-projets, devis, factures pro-forma. - Composition du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant. - Pièces de marchés si la structure est soumise aux règles de la commande publique et si la procédure est déjà lancée. - Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt en cas d'adjudication. - Délibération approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Région Guadeloupe – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - Conseil régional. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - ADEME. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Les travaux d'optimisation des quais 12 et 13, la poursuite des dragages pour atteindre les hauteurs d'eau finales de 15,7 m dans le chenal et le cercle d'évitement et de 16 m en entrée de chenal, la construction des	- Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe.

digues, la réalisation des terre-pleins, des travaux accessoires de confortement.	
• Les études nécessaires afférentes en vue de la tranche 2 du programme d'investissement du port.	- Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe.
• *Investissements liés à la modernisation des infrastructures et équipements aéroportuaires : agrandissement salle des bagages, agrandissement du parking gros porteurs, etc.*	- *Usagers des transports aériens*
• *Investissements liés à l'intégration des services innovants pour la gestion des trafics : nouvelles technologies d'enregistrement, nouvelles technologies de climatisation de la zone fret, modernisation des passerelles télescopiques, etc*	- *Usagers des transports aériens*

Domaines d'intervention
• 040 Autres ports maritimes.

Bénéficiaires potentiels
Les établissements publics et les sociétés d'économie mixte gestionnaires des infrastructures. La société aéroportuaire.

Montants affectés pour l'OS	10 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	40 M€ dont 20 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant).

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Cohérence avec les orientations du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT). Complémentarité à l'échelle interrégionale Guadeloupe-Martinique afin d'assurer l'optimisation des investissements portuaires à l'échelle interrégionale.
Critères d'éco conditionnalité	Les opérations sélectionnées devront avoir pour objet d'assurer le développement des infrastructures portuaires du Grand Port Maritime sur le site de Pointe-à-Pitre Jarry dans le cadre d'un développement durable stratégique argumenté. La priorité sera donnée aux opérations « mieux disantes » sur un plan environnemental, sous réserve d'un coût raisonnable. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	70%.

Taux maximum d'aide publique	80%.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des investissements matériels et immatériels. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Potentiellement. Méthode du déficit de financement, le cas échéant.

Régime d'aide applicable	Régime cadre exempté de notification N°SA.51296 relatif aux aides en faveur des infrastructures portuaires. Régime d'aides à l'investissement des petits et moyens aéroports français (SA59256). Lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes (2014/C99/03).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	Aucune.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI7B1	Capacité d'accueil opérationnel du port de commerce de Jarry type de navire porte-conteneurs	EVP	4 500	Système de suivi au niveau du programme en lien avec le Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle
RUP5	Nombre d'infrastructures et de services de gestion aéroportuaires soutenus visant à accroître les capacités d'accueil de l'aéroport	Nombre	10	Aéroport	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

PI7B1	Capacité d'accueil opérationnel du port de commerce de Jarry	EVP	3 400	4 500	Système de suivi au niveau du programme en lien avec le Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS181	Transit time moyen sur les EVP pleins (import, export et transbordés)	Nb de jours	8,46 (2013)	8,29	Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle
OS182	Nombre d'EVP du trafic de transbordement	EVP	80 000 (2012)	177 000	Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle
RUP4	Nombre de voyageurs débarquant / an à l'aéroport Pole Caraïbes	Nombre / an	2 000 000 (2012)	2 500 000	Aéroport	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°23 : Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs

AXE 6 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire
Priorité d'investissement 7c : Elaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique 18 : Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée accompagné de son annexe technique et financière. - Attestation fiscale et sociale. - Extrait KBIS de moins de 3 mois. - Statuts. - Compte rendu d'activité. - Dernière liasse fiscale complète. - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel. - Compte de résultat/bilan des 3 dernières années. - Relevé d'identité bancaire. - Attestation d'un comptable agréé, expert-comptable. - Justificatif d'autofinancement. - Autorisations et permis requis le cas échéant (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, étude d'impact…). - Plan de masse, plan général des travaux, plan de situation, plan cadastral, plan parcellaire le cas échéant. - Copie des devis, factures pro-forma. - Composition du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant. - Pièces de marchés si la structure est soumise aux règles de la commande publique et si la procédure est déjà lancée. - Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt en cas d'adjudication. - Délibération approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Conseil régional – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - Conseil régional. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
1. Les études nécessaires à l'adoption de plans de déplacement : plans de déplacement scolaire par les collectivités, plans de déplacement établissement scolaire (PDES) plans de déplacement entreprise et inter-entreprises (PDE et PDIE) ; plans de déplacement administration et inter-	- Porteurs de projets dans le domaine des transports durables.

	administration (PDA et PDIA).	
2.	Les investissements liés à des travaux d'aménagement et d'équipements pour la mise en place d'une offre coordonnée à l'échelle régionale de transport collectif de passagers et de publics scolaires, et assurant la connexion entre les centres urbains : Travaux d'aménagement favorisant l'intermodalité : aménagement des gares routières et maritimes, aménagement de plateformes multimodales, aménagement d'arrêts de bus et de parkings-relais. Travaux et équipement favorisant l'amélioration de la qualité de service : systèmes intelligents de gestion du trafic et d'assistance aux voyageurs ; systèmes de billettique et d'information aux usagers ; etc.	- Porteurs de projets dans le domaine des transports durables.
3.	Les études de faisabilité et études techniques préalables à la réalisation d'investissements en faveur du transport urbain et inter-urbain : étude ex ante des impacts, études des choix techniques et conséquences sur l'évolution de la mobilité.	- Porteurs de projets dans le domaine des transports durables.

Domaines d'intervention
• 043 Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant). • 044 Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information).

Bénéficiaires potentiels
- Type d'actions 1 : la collectivité régionale, les établissements publics de coopération (EPCI), les établissements publics, les entreprises. - Type d'actions 2 et 3 : la collectivité régionale, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), leurs groupements et leurs mandataires / les établissements publics, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Montants affectés pour l'OS	10 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'OT	40 M€ dont 20 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant).

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports : plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc. - Conformité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SRIT, volet « déplacements » des SCOT, PLU, etc.). En sus, concernant les transports collectifs : - Cohérence avec les projets d'aménagement urbain, de rénovation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc. - Conformité aux règles de mise en accessibilité des infrastructures et services de transports.

Critères d'éco conditionnalité	S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	80%.
Taux maximum d'aide publique	100 %.
Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des investissements matériels et immatériels. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Potentiellement. Taux forfaitaire de 20 %.

Régime d'aide applicable	Aucun.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	Aucune.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI7C	Nombre de salariés concernés par des plans de déplacement adoptés par les collectivités, les établissements publics, les entreprises	%	0,75%	DEAL / Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS19	Evolution de la fréquentation des lignes de transport collectif existantes	Passagers	7% (2010)	0,33%	Donner à collecter au niveau du programme auprès des opérateurs de transport via l'Autorité Organisatrice de la Mobilité	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 7 - Promouvoir le développement urbain

Fiche actions n°24 : Investissements dans les quartiers urbains en difficulté

AXE 7 - Promouvoir le développement urbain
Priorité d'investissement 9b : Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées
Objectif spécifique 19 : Amélioration du cadre de vie dans les quartiers urbains en difficulté

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée. - Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement. - Une annexe technique et financière détaillée du projet. - Echéancier de travaux. - Fiche de renseignement du maître d'ouvrage. - RIB ou RIP. - Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, - EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention. - Autorisations et permis requis. - Justificatif de libre disposition du foncier. - Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux). - Toutes les pièces de marché. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Conseil régional – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - Conseil régional. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin (ex : sous-préfet à la cohésion sociale).
Modalités de candidatures	- Dépôt de dossier au fil de l'eau. - Appels à projets.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable : PERIMETRE ANRU. - Opérations de rénovation de l'habitat insalubre (RHI) ; - Investissements liés à la poursuite du renouvellement urbain et à l'aménagement des quartiers insalubres de l'agglomération centrale dans le cadre des contrats de villes ; - Projets d'infrastructures, de constructions nouvelles répondant à une logique d'économie de production de GES tant au niveau de la conception que de la réalisation (ex : éco-quartiers) ;	- Habitants des quartiers.

- Reconstitution des trames vertes et parcs urbains conformément aux orientations du schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration ; - Opérations d'aménagement de voirie ; - Opérations de reconquête des friches industrielles et des quartiers dégradés dans le cadre d'opération d'aménagement en phase avec la stratégie territoriale. Les quartiers prioritaires sont définis par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et localisés dans les villes de: Pointe-à-Pitre – Abymes - Moule - Sainte-Rose, Capesterre, Basse-Terre et Baillif.	

Domaines d'intervention
• 054 : Infrastructures de logement. • 055 : Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités publiques, leurs groupements, **leurs mandataires** */établissements publics.

Montants affectés pour l'OS	10 M € de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	34,8 M€ dont 22,6 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant). - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Sont éligibles les zones qui font ou feront l'objet de projets de rénovation urbaine intégrée au titre de l'ANRU ou de la politique de la ville. Seront concernées en particulier les zones urbaines sensibles mentionnées à la section 5 du programme opérationnel. Les projets en rénovation urbaine ou en renouvellement urbain devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ou de son délégué territorial.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les principes de sélection seront les suivants : - Qualité des modalités de participation et de concertation de la population : les opérations soutenues seront appréciées au regard de participation à la mise en place d'un partenariat local. - Qualité du processus d'évaluation continu des projets soutenables ; qualité de la maîtrise d'œuvre (composition pluridisciplinaire). - Inscription des projets dans une politique foncière affichée par les collectivités. S'agissant des sites industriels potentiellement pollués, les projets devront préalablement faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une interprétation de l'état des milieux. Les démarches de ville durable devront cibler prioritairement le tissu urbain constitué (et non les extensions). Les dossiers de demande de financement devront indiquer la manière dont les opérations se concentrent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en précisant notamment le taux ou le nombre de personnes bénéficiaires habitant dans ces quartiers. Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des

	objectifs de la Stratégie de spécialisation intelligente et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3 (notamment les compétences identifiées en matière de production d'ENR, d'efficacité énergétique dans le bâtiment, et de matériaux adaptés aux contraintes tropicales).
Critères d'éco conditionnalité	Une attention particulière sera apportée aux critères d'éco-conditionnalités suivants : - La réalisation d'une étude d'incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques. - La mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable et/ou la certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. - La démonstration par le porteur du projet de la maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaine, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. Une priorité sera enfin donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	80%.
Taux maximum d'aide publique	Rénovation urbaine : 100%. RHI : 100%. Organismes sans ressource propre : 100%.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des investissements matériels et immatériels. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Potentiellement. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	N/A.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	En complément de l'intervention du FEDER, le programme FSE sous autorité de gestion de l'Etat intervient au titre de la PI9.1 et soutient : Des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local. Les actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne. La coordination des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'insertion par l'activité économique afin d'accroitre l'efficience des dispositifs et actions. Le programme FSE sous autorité de gestion de l'Etat soutient également au titre de la PI10.1 les programmes de réussite éducative qui apportent des réponses adaptées en matière d'apprentissage des connaissances et savoirs de base et de soutien scolaire pour les élèves des quartiers prioritaires qui en ont le plus besoin.
Modalités de prise en	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.

compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	
Prise en compte des priorités transversales	Le FEDER contribuera à répondre aux besoins spécifiques des zones urbaines sensibles en matière d'égalité des chances et de non-discrimination: il est en effet spécifiquement dédié à la lutte contre les disparités socio-spatiale par l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible ces zones urbaines sensibles.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO39	Bâtiments publics ou commerciaux en zone urbaine soutenus (indicateur du cadre commun)	m2	11 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Co39	Bâtiments publics ou commerciaux en zone urbaine soutenus (indicateur du cadre commun)	m2	3 000	11 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS201	Nombre de foyers additionnels vivant dans des logements nouveaux et/ou améliorés dans les zones urbaines	Foyers	2 440 (2012)	2880	DEAL via bailleurs sociaux	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°25 : Revitalisation des centres bourgs et centres villes (hors quartiers prioritaires de la politique de la ville)

AXE 7 - Promouvoir le développement urbain
Priorité d'investissement 9b : Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées
Objectif spécifique 20 : Renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée signée. - Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement. - Une annexe technique et financière détaillée du projet. - Echéancier de travaux. - Fiche de renseignement du maître d'ouvrage. - RIB ou RIP. - Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention. - Autorisations et permis requis. - Justificatif de libre disposition du foncier. - Attestation de non récupération de la TVA (établie par les services fiscaux). - Toutes les pièces de marché. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Conseil régional – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DEAL. - Conseil régional. - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin (ex : sous-préfet à la cohésion sociale).
Modalités de candidatures	- Dépôt de dossier au fil de l'eau. - Appels à projets.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• L'enjeu ici est de promouvoir la revitalisation des centres urbains et centres bourgs villes dans le cadre de projets intégrés, y compris type éco-quartier, combinant espaces publics, équipements et services, développement économique, logement et inclusion sociale et selon une approche partenariale et concertée au plan local. • Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes (hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville) et centres-bourgs dans une optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable. • Opérations d'aménagement de voirie, et d'entrée de ville. • Opération d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement afin de les rendre plus attractifs, notamment dans une optique de développement	- Habitants. - Associations de quartiers.

touristique. • Résorption des dents creuses dans les centres villes et centres bourgs. • Accompagnement à la mise en place d'éco-quartier en centres bourgs. • Soutien à la mise en place de centres de services, tels que par exemple les maisons de santé.	

Domaines d'intervention
• 055 : Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local. • 076 : Développement et promotion des actifs culturels dans les PME.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités, leurs groupements et leurs mandataires / établissements publics.

Montants affectés pour l'OS	12,6 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'OT	34,8 M€ dont 22,6 M€ FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant). Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes et centres-bourgs hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La garantie des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre pour la gestion et le fonctionnement des équipements publics financés devra être apportée en amont de la sélection des opérations. Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec l'aménagement urbain (programmes opérationnels de revitalisation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc.), ainsi que de leur inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SCOT, PLU, etc.). Une attention particulière sera portée sur le mode de gouvernance participatif définissant entre autre les modalités de suivi et les critères d'évaluation des plans d'action, programme ou projets.
Critères d'éco conditionnalité	Les critères d'éco-conditionnalité suivants devront être respectés : - La réalisation d'une étude d'incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ; et comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. - La mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable et/ou la certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie. - La démonstration par le porteur du projet de la maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaine, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration

	que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. Une priorité sera enfin donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	80%.
Taux maximum d'aide publique	100%.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des investissements matériels et immatériels. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Potentiellement. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	N/A.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	En complément de l'intervention du FEDER, le programme FSE sous autorité de gestion de l'Etat intervient au titre de la PI9.1 et soutient : - Des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local. - Les actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne. - La coordination des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'insertion par l'activité économique afin d'accroitre l'efficience des dispositifs et actions. Le programme FSE sous autorité de gestion de l'Etat soutient également au titre de la PI10.1 les programmes de réussite éducative qui apportent des réponses adaptées en matière d'apprentissage des connaissances et savoirs de base et de soutien scolaire pour les élèves des quartiers prioritaires qui en ont le plus besoin.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.
Prise en compte des priorités transversales	Définition spécifique de critères d'éco-conditionnalité (cf. supra) Le FEDER contribuera à répondre aux besoins spécifiques des zones urbaines sensibles en matière d'égalité des chances et de non-discrimination par cet axe : il est en effet spécifiquement dédié lutte contre les disparités socio-spatiales par l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible ces zones urbaines sensibles.

Indicateurs de réalisation de la PI
Aucun.
Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.
Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS21 A	Nombre de centre bourg revitalisés	Nombre	4 (2013)	8	DEAL/Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 8 - Allocation de compensation des surcoûts

Fiche actions n°26 a : Aide au fret

AXE 8 - Allocation de compensation des surcoûts
Objectif thématique 12a : Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport
Objectif spécifique : Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcouts liés à l'ultrapériphérie aide au fret (RUP 1A)

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée. - Fiche d'identification du demandeur. - Données sur l'entreprise aide au fret : schéma et outils de production. - Extrait KBIS du demandeur. - Attestations fiscales et sociales. - Relevé d'identité bancaire. - Annexe technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation : tableau des dépenses prévisionnelles par année en cas de demande pluriannuelle. - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Conseil régional – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	En tant que de besoin : - SGAR. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Les coûts d'acheminement hors taxes occasionnés par les déplacements de marchandises et de matériels, de la plate-forme d'embarquement européenne à destination, en provenance et /ou à destination de la Guadeloupe ; • Le transport de déchets dangereux du port de départ jusqu'au port de débarquement ; • Le prétraitement ou le conditionnement éventuel spécifique nécessaire au transport de déchets dangereux ; • Les études portées par les collectivités (étude benchmark, de marché et d'opportunité).	- Toutes les entreprises locales de production (TPE, PME, grandes entreprises) ainsi que les entreprises de traitement des déchets non dangereux.
Domaines d'intervention	
• 099 Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché. • 098 Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale.	

Bénéficiaires potentiels
Sont éligibles : - Toutes les entreprises locales (TPE, PME, grandes entreprises) exerçant une activité de production ou une activité de collecte, de transit, de regroupement, de tri ou de traitement des déchets non dangereux. Sont exclues : - les entreprises des secteurs de la sidérurgie, du charbon, de la construction navale et des fibres synthétiques, la production agricole primaire, la pêche et l'aquaculture.

Montants affectés pour le RUP 1	Aide au fret (RUP 1a) : 33M€.
Montants affectés pour l'axe	122 M€ dont 97,8 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités. - Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides. - Respect des lignes directrices des aides à finalité régionale. Aide au fret : - Concernant les marchandises et matériels, ne sont éligibles que les flux de marchandises qui rentrent ou qui sont issus d'un cycle de production ainsi que ceux relevant du traitement des déchets non dangereux.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Pas de critères spécifiques. Toutefois, dans le cas où les fonds disponibles ne seraient pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables, des critères de sélection seront établis.
Critères d'éco conditionnalité	Une attention particulière sera portée sur : - La réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, pour les dossiers soumis à cette obligation. - Les dossiers liés à la production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie. - Les dossiers liés à la maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	50%.
Taux maximum d'aide publique	75% des surcoûts admissibles.

Assiette éligible	
Cas général	L'aide au fret couvre les dépenses de transport engagés par les entreprises exerçant une activité de production ou une activité de collecte, de transit, de regroupement, de tri ou de traitement de déchets

	et qui sont établies dans le département de la Guadeloupe, au départ ou à l'arrivée d'un port ou d'un aéroport situé dans le ressort de l'union européenne, sur justification de leurs frais effectifs. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.** Conformément au régime d'aide notifié SA 49772, la base éligible de l'aide est égale au coût prévisionnel hors taxe (HT) des dépenses de transport maritime ou aérien le plus économique incluant : - Les assurances. - Les frais de manutention départ/arrivée - Les frais de stockage temporaire avant enlèvement - Les coûts spécifiques de conditionnement, de contrôle de sécurité et de sécurité d'affrètement s'agissant des déchets non dangereux - La surcharge fret (BAF,CAF,IFP, taxe "low sulphur") - Fret. L'aide au fret ne peut être cumulée avec d'autres aides au fonctionnement qui ont pour objet de compenser le même surcoût tel que la prime à la création d'emploi et la TVA non perçue récupérable. Pour un même type de transport, les aides sont calculées sur la base du moyen de transport présentant le coût le plus faible pour le bénéficiaire et de la voie la plus directe entre le lieu de départ et le lieu de destination. Quel que soit le port ou aéroport européen d'origine, la compensation est calculée sur la base du coût d'un transport équivalent à une liaison entre la Guadeloupe et la France continentale. Les produits éligibles sont : - Les matières premières ou produits importés intermédiaires qui entrent dans un cycle de production, - Les matières premières ou produits issus de la production locale, - Les déchets expédiés, dits non dangereux, aux fins de traitement, - Les déchets importés, dits non dangereux, destinés à des opérations de valorisation.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Règlement UE n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. - Règlement UE n°2017/1084 de la commission du 14 juin 2017 modifiant le RGEC n°651/2014. - Régime cadre exempté de notification n°SA.39297 Mesures de soutien au transport (Compensation des surcoûts de transport et Aide au transport des déchets dangereux). - Régime cadre exempté de notification SA. 49772 – mesure de soutien au transport modifiant le régime cadre SA 39297. - Règlement UE n°1407 /2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européennes aux aides *de minimis* .

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Régime Spécifiques d'Approvisionnement (RSA) du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer (POSEIDOM – fonds européen agricole de garantie).

Prise en compte des priorités transversales	Aucune.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP1a	Nombre d'entreprises subventionnées au titre de l'aide au fret (aide au transport de déchet dangereux inclus)	Unité	103	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUP1b	Montant des surcoûts compensés au titre de l'aide au fret (aide au transport de déchet dangereux inclus)	M€	28.5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUP1c	Volume de déchets ménagers résiduels transportés	Tonnes	12 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54 (2011)	57	INSEE	Tous les 3 ans

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°26 c : Aide au transport des déchets dangereux

AXE 8 - Allocation de compensation des surcoûts
Objectif thématique 12a : Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport
Objectif spécifique : Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcouts liés à l'ultrapériphérie : aide au transport des déchets dangereux (RUP 1B)

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée. - Fiche d'identification du demandeur. - Extrait KBIS du demandeur. - Attestations fiscales et sociales. - Relevé d'identité bancaire. - Annexe technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation : tableau des dépenses prévisionnelles par année en cas de demande pluriannuelle. - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Conseil régional – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - SGAR. - DEAL. - Direction de l'environnement du conseil régional. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• L'aide au transport des déchets dangereux s'applique aux déchets dangereux pour lesquels il n'existe, en Guadeloupe, aucune solution de traitement adapté. Les déchets dangereux visés sont ceux identifiés dans la réglementation nationale et européenne.	- Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises et les établissements qui sont producteurs ou détenteurs de déchets dangereux (éventuellement par l'intermédiaire de négociants et courtiers de déchets dangereux). - les opérateurs intermédiaires habilités par une autorité compétente qui assurent la collecte ou le transport de déchets dangereux (notamment les centres de transit, de regroupement ou de prétraitement).
Domaines d'intervention	
• 099 Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché • 098 Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	

Bénéficiaires potentiels
Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises et les établissements qui sont producteurs ou détenteurs de déchets dangereux (éventuellement par l'intermédiaire de négociants et courtiers de déchets dangereux), soit les opérateurs intermédiaires habilités par une autorité compétente qui assurent la collecte ou le transport de déchets dangereux (notamment les centres de transit, de regroupement ou de prétraitement).

Montants affectés pour la RUP1B	Déchets dangereux (RUP 1B) : 2 M€ de FEDER.
Montants affectés pour l'axe	122 M€ dont 97,8 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités. - Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides. - Respect des lignes directrices des aides à finalité régionale.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Pas de critères spécifiques. Néanmoins, dans le cas où les fonds disponibles ne seraient pas suffisants pour couvrir toutes les demandes recevables, des critères de sélection seront établis.
Critères d'éco conditionnalité	Une attention particulière sera portée sur : - la réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85%.
Taux maximum d'aide publique	100%.

Assiette éligible	
Cas général	Conformément au régime cadre exempté de notification SA.49772, sont éligibles 100% des coûts de transports du port ou aéroport de la Guadeloupe jusqu'au port ou aéroport européen ou domien de débarquement ainsi que les coûts de conditionnement spécifiques et toutes autres prestations nécessaires au transport par voie maritime ou aérienne. Pour un même type de transport, le montant de l'aide est calculé sur la base du moyen de transport le plus économique et de la voie la plus directe entre le port ou aéroport de départ de la Guadeloupe et le port ou aéroport de destination ailleurs dans l'Union européenne (DOM inclus). Les coûts de transport liés aux surcoûts incluent : - Les coûts de transports du port ou aéroport de la Guadeloupe jusqu'au port ou aéroport européen ou domien de débarquement dont le coût du fret et les surcharges tarifaires, les assurances et les garanties financières, les coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire, les frais de stockage temporaire sur une plateforme agréé. - Les coûts spécifiques de conditionnement, de contrôle de sécurité et de sécurité d'affrètement. - Les coûts de transport inter-îles dans l'archipel guadeloupéen.

	- Les coûts de transport inter-dom. Sont exclues des coûts de transport : - Les coûts de transport à destination d'installations de traitement situées dans des pays tiers. - Les coûts de collecte et de transport jusqu'au port ou aéroport du DOM concerné, à l'exception des coûts de transport inter-îles dans l'archipel guadeloupéen, ainsi que les coûts de traitement final dans les installations au lieu de destination. - Les taxes et les redevances. Sont inéligibles : - Les déchets dangereux débarqués des navires commerciaux internationaux et des navires de croisières. - Les déchets dangereux produits par les entreprises qui ne peuvent être localisés ailleurs que dans le Dom concerné. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.** L'aide au transport des déchets dangereux ne peut être cumulée avec d'autres aides au fonctionnement qui ont pour objet de compenser le même surcoût tel que la prime à la création d'emploi et la TVA non perçue récupérable.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Règlement UE n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. - Règlement UE n°2017/1084 de la commission du 14 juin 2017 modifiant le RGEC n°651/2014. - Régime cadre exempté de notification n°SA.39297 Mesures de soutien au transport (Compensation des surcoûts de transport et Aide au transport des déchets dangereux). - Régime cadre exempté de notification SA. 49772 – mesure de soutien au transport modifiant le régime cadre SA 39297. - Règlement UE n°1407 /2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européennes aux aides *de minimis*.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Aucune.
Prise en compte des priorités transversales	Aucune.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

RUP1C	Volume de déchets dangereux traités et transportés	Tonnes	6000	Sytème de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54 (2011)	57	INSEE	Tous les 3 ans

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°28 : Investissements aéroportuaires

AXE 8 - Allocation de compensation des surcoûts
Priorité d'investissement 7b : Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
Objectif spécifique : Accroitre les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbes (RUP AE)

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention de datée et signée. - Extrait KBIS. - Attestations fiscales et sociales. - Annexe technique et financière du projet détaillé du projet. - Relevé d'identité bancaire ou postal. - Calendrier de réalisation. - Autorisations et permis requis le cas échéant (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager étude d'impact…). - Plan de masse, plan général des travaux, plan de situation, plan cadastral, plan parcellaire le cas échéant. - Copie des avant-projets, devis, facture pro-forma. - Composition du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant. - Pièces de marchés si la structure est soumise aux règles de la commande publique et si la procédure est déjà lancée. - Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt en cas d'adjudication. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Conseil régional – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - DEAL. - DGAC. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Investissements liés à la modernisation des infrastructures et équipements aéroportuaires : agrandissement salle des bagages, agrandissement parking public, augmentation de la capacité des pistes, parking gros porteurs, etc.	- Usagers des transports aériens.
• Investissements liés à l'intégration des services innovants pour la gestion des trafics : nouvelles technologies d'enregistrement, nouvelles technologies de climatisation de la zone de fret, modernisation des passerelles télescopiques, etc.	- Usagers des transports aériens.

Domaines d'intervention
• 098 Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

Bénéficiaires potentiels	
La société aéroportuaire Guadeloupe pôle Caraïbes.	
Montants affectés pour l'OS	10 M € FEDER.
Montants affectés pour l'axe	122 M€ dont 97,8 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de commande publique. - Application des régimes d'aide d'Etat (le cas échéant). - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant).

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Conformité avec les documents de planification aéroportuaire (PCG et APPM). Cohérence compensation des surcouts : les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances aéroportuaires. Cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports (plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.). Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SCOT, PLU, etc.).
Critères d'éco conditionnalité	Aucun.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	70%.
Taux maximum d'aide publique	70%.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des investissements matériels et immatériels. Sont exclus : - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Potentiellement. Méthode du déficit de financement.

Régime d'aide applicable	- Régime d'aides à l'investissement des petits et moyens aéroports français (SA 59256). - Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC). - Lignes directrices sur les aides d'état aux aéroports et aux compagnies aériennes (2014/C99/03).

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Aucune.
Prise en compte des priorités transversales	Aucune.

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP5	Nombre d'infrastructures et de services de gestion aéroportuaires soutenus visant à accroitre les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbes	Nombre	10	Aéroport	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP4	Nombre de voyageurs débarquant / an à l'aéroport Pôle Caraïbes	Nombre / an	2 000 000	2 500 00	Aéroport	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°29 : Investissements parasismiques

AXE 8 - Allocation de compensation des surcoûts
Priorité d'investissement 5b : Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
RUPsq : Réduire la vulnérabilité des collèges, des lycées, des écoles et des ouvrages d'art aux risques sismiques (RUP SQ)

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Demande de subvention datée et signée. - Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement. - Une annexe technique et financière détaillée du projet. - Echéancier de travaux. - Fiche de renseignement du maître d'ouvrage. - RIB ou RIP. - Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention. - Autorisations et permis requis. - Justificatif de libre disposition du foncier. - Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux). - Copie des factures ou le Projet DCE (travaux). - Toutes les pièces marchés passés et en cours. - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (année n-1). ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Conseil régional – Service instructeur FEDER.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DRFIP. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Autres services en tant que de besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Opérations de rénovation/reconstruction parasismique de la cité Scolaire de Baimbridge.	- Cité Scolaire de Baimbridge.
• Opérations, collèges, écoles et ouvrages d'art.	- Lycées, écoles,collèges Et ouvrages d'art

Domaines d'intervention
• 100 Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief.
Bénéficiaires potentiels

Les collectivités territoriales. Les établissements publics. Les sociétés publiques locales. Les associations. Les acteurs para-publics (GIP, SEM et toute autre forme d'acteurs para-publics.

Montants affectés pour l'OS	52,7 M€ FEDER.
Montants affectés pour l'axe	122 M€ dont 97,8 M€ de FEDER.

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Maitrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant).

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les opérations soutenues seront appréciées au regard de la cohérence des projets par rapport aux démarches de planification de l'aménagement territorial : SAR, SCOT, PLU, etc. Concernant les projets relatifs aux risques sismiques, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants : - Les critères de sélection sont actuellement définis par l'instruction PSA du 23 septembre 2010. - Le projet doit être un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique.
Critères d'éco conditionnalité	Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement. Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maitrise de la consommation d'énergie. Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85%.
Taux maximum d'aide publique	100%.

Assiette éligible	
Cas général	Pour les opérations parasismiques d'écoles, collèges et lycées, la base éligible est actuellement définie par l'instruction PSA du 23 septembre 2010 dans la limite du taux maximum d'intervention communautaire et du maximum d'aide publique. Pour les ouvrages d'art, la base éligible des opérations d'ouvrages d'art est le coût total des investissements matériels et immatériels. Coût total des investissements matériels et immatériels. Désamiantage (études et travaux de désamiantage) Sont exclus :

	- **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	N/A

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Ce volet de l'axe surcoût vise exclusivement à soutenir des investissements parasismiques. Toutes les actions mises en œuvre dans ce cadre contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI5B1	Nombre d'élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	2300	Académie de Guadeloupe	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI5B1	Nombre d'élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	1 200	2300	Académie de Guadeloupe	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RUP3a	Part des lycées et collèges non vulnérables aux risques sismiques	%	0.01 (2011)	24	Suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 9 - Investir dans le capital humain

Fiche actions n°30 : Accroitre l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

AXE 9 – Investir dans le capital humain
Priorité d'investissement 10iii : Une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Objectif spécifique 21 : Accroitre l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRDFE. - Instructeur FSE de la Direction de l'instruction. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Direction des affaires financières et autres directions si besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet à date fixe - Dépôt de dossier au fil de l'eau.
Recours aux coûts simplifiés	- Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les inactifs et les demandeurs d'emploi.	- Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs.
• Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (intégrant les problèmes spécifiques rencontrées par les femmes).	
• Mise en place de formations débouchant sur des certificats de qualification professionnelle et des titres professionnels, dans l'optique de favoriser les formations directement liées à l'exercice d'un métier avec pour ciblage principal les bas niveaux de qualification, notamment pour les niveaux infra V de passer au niveau V et les niveaux V de passer au niveau IV. La priorité sera donnée aux certificats et titres relevant des domaines d'activité stratégiques de la S3.	
• Actions de soutien à la mobilité en formation ou en alternance vers l'emploi des demandeurs d'emploi (ces actions concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé	

sur le territoire guadeloupéen).	
• Action de soutien et d'accompagnement à la formation professionnelle et continue pour les femmes (notamment les jeunes mères).	- Femmes demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactives.
• Actions visant au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).	- Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs.
• Actions de promotion et de développement de la formation en apprentissage : soutien à la mobilité des apprentis, revalorisation des conditions matérielles et de vie des apprentis, formation des maîtres d'apprentissage, actions de prévention des abandons, et actions d'accompagnement au développement de démarches de qualité pour le secteur de l'apprentissage.	- Apprentis, Maîtres d'apprentissage, demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs.
• Action d'accompagnement des TPE dans l'accueil de stagiaires ou d'apprentis : recensement des besoins auprès des entreprises, actions de médiation vis à vis des PME pour expliquer l'intérêt de l'apprentissage, renforcement des liens avec les secteurs professionnels.	- TPE ou associations/groupements d'entreprise.
• Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'acquisition de solutions informatiques matérielles et immatérielles afin de faciliter la dématérialisation des actions prévues dans la présente fiche action.	- Demandeurs d'emploi hommes et femmes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs. - Apprentis, Maîtres d'apprentissage ; - Accompagnement des TPE ou associations/groupements d'entreprises dans l'accueil des stagiaires ou d'apprentis.
• L'achat d'équipements informatiques de types ordinateurs, PC portables, tablettes à destination des lycées et étudiants y compris les stagiaires de la formation professionnelle afin de lutter contre le risque de décrochage scolaire en période de crise sanitaire.	- Lycées, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle.

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général.
• 117 - Amélioration de l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités territoriales.
Les établissements publics.
L'Agence de l'Outre-Mer (LADOM).
Les organismes de formation.
Les centres de formation d'apprentis (CFA).
Les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).
Les fédérations professionnelles.
Guadeloupe formation.
Groupement d'employeurs.

Entreprises. Association.

Montants affectés pour l'OS	46,8 M€.

Conditions de recevabilité	
- Complétude du dossier et respect du modèle type. - Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 €. - Transmission/ saisie du dossier en version électronique. - Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation). - Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action. - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Le FSE ciblera son intervention sur des actions visant à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la pré-qualification puis la formation certifiante ou qualifiante. Ciblage sur l'accès à un niveau de qualification supérieur. Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail et aux métiers en tension identifiés dans le CPRDF (notamment tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités liées à la mer, de la culture.) et de la RIS 3. Capacité à inscrire l'action dans une logique de parcours de formation individualisé et cohérent vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs. Les actions de mobilité en formation ou en alternance concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen. Promotion de l'égalité femmes-hommes (égalité d'accès à la formation professionnelle, valorisation des filières et métiers dans lesquels les femmes sont sous-représentées, prise en compte de l'équilibre vie privée-vie professionnelle dans les accompagnements). Promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	- 85%.
Taux maximum d'aide publique	- Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés de PME: entre 50% et 70%[6] des coûts admissibles, voir le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification). - Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%[7] des coûts admissibles, voir le régime d'aide

[6] 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

	n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification). - 100% dans les autres cas.

Assiette éligible	
Cas général	- Le coût total des dépenses du projet (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclues : - Les dépenses d'investissement à l'exception de celles prévues afin d'assurer la continuité pédagogique des publics cible dans le contexte de crise sanitaire. Seules les dotations aux amortissements pourront être prises en compte au prorata de la durée du projet (à condition que celles-ci soient affectées à 100 % à l'opération). - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	Pour les entreprises (au sens communautaire) : - Le régime *de minimis* (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « *de minimis* ». - Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	le FSE Région s'articule avec la PI 2c du FEDER Région en soutenant : - La formation des personnes défavorisées à l'usage des TIC, à l'accès aux services d'apprentissage en ligne (e-leaning) d'administration en ligne et d'accessibilité numérique. - Le financement d'équipements de formation nécessaire aux différents projets financés. - Cette fiche action s'articule avec les PI 8.1 et 8.2 (accompagnement des demandeurs d'emploi, inactifs et des NEETS) du PO FSE Etat) afin de favoriser la construction de parcours individualisés et cohérents de formation ou vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs (rôle du CCREFP et du futur CREFOP). A l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clefs en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes. Concernant la VAE, conformément au projet de loi formation professionnelle le PO FEDER-FSE soutient les actions de VAE en direction des demandeurs d'emploi et le PO Etat les actions en direction des actifs occupés. L'Article 98 du RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 prévoit que « le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % du financement alloué par l'Union à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, une partie d'une opération dont les coûts peuvent faire l'objet d'un soutien de l'autre Fonds sur la base des règles d'éligibilité appliquée par celui-

[7] 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

	ci, à condition que ces coûts soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'ils aient un lien direct avec celle-ci ». La région Guadeloupe se réserve le droit d'appliquer cette règle pour financer les équipements de formation nécessaires aux différents projets soutenus. Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place). Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.
Prise en compte des priorités transversales	Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à répondre aux priorités transversales suivante : égalité des chances-mixité, innovation sociale, préservation de l'environnement et prévention des risques (le FSE soutiendra notamment les actions de formations professionnelles visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours…).

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	**F**	**T**		
CO01 / PI 032	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	6060	6060	12120	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Coo 3	personnes inactives	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Coo4	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
COo 6	moins de 25 ans	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Coo9	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	2)						
C010	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C011	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C018	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C019	personnes venant de zones rurales	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
N/A	Grand Total Participant	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Le grand total participant correspond au nombre de participants entrés dans l'action.

Il peut ne pas correspondre au nombre de participants comptabilisés au titre des autres indicateurs (non comptabilisation de participant dont le questionnaire participant s'est avéré incomplet).

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013) – données entités							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T		
CO20	Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO21	Nombre de projets consacrés à la participation durable et à l progression des femmes dans l'emploi	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO22	Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co23	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'un soutien	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique

Sans objet.

Indicateurs de résultat communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence de transmission
			H	F	T	H	F	T		
CR01	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation à la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR06	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR07	Participant jouissant d'une	Nombre	N/A	N/	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au	Annuelle

	meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation			A					niveau du programme	
CR08	Participant de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR09	Participant défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat spécifique de l'OS									
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
OS22_1	Participants obtenant une qualification de niveau IV au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Nombre			312	1891	4411	6302	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
OS22_2	Participants obtenant une qualification de niveau V au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Nombre			383	873	2036	2909	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique COVID 19										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CV4	Value of IT equiment and software/licenses financed in COVID-19	€			0			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	response (total public cost)/ Valeur du matériel informatique et des logiciels/licenses liées au COVID 19									
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost) / Vaeurs des actions FSE pour combattre ou contrer le COVID 19 (coût public total)	EUR						70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établis-sement
			H	F	T	H	F	T		
CO01/ P1032	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	1 200	2 800	4 000	6060	6060	12120	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°31 : Elever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance

AXE 9 – Investir dans le capital humain
Priorité d'investissement 10iii : Une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Objectif spécifique 22 : Élever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRDFE. - Direction chargée de l'enseignement supérieur. - Direction des affaires financières et autres directions si besoin. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Instructeur FSE de la Direction de l'instruction.
Modalités de candidatures	- Dépôt de dossier au fil de l'eau.
Recours aux coûts simplifiés	- Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Actions d'information à destination des lycéens (1ère et terminale) visant à améliorer l'orientation dans l'enseignement supérieur à caractère professionnel (aux niveaux régional, international et en métropole) dans une logique de parcours.	- Lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte.
• Soutien individuels ou collectifs (actions courtes ou longues) de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur de façon à assurer un niveau de connaissance suffisant la première année pour éviter des abandons rapides et aujourd'hui souvent importants, en particulier pour les titulaires de Baccalauréats professionnels technologiques en privilégiant l'apprentissage ou les BTS.	- Jeunes diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques, lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte.
• Action de soutien à la mobilité régionale, nationale et internationale des guadeloupéens afin d'encourager l'accès à des formations professionnelles dans le supérieur et les débouchés sur les marchés du travail régional ou extrarégional (accueil sur place, tutorat sur place, bourses de mobilité).	- Jeunes diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques, lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte.

• Mise en place de formations de niveau supérieur en alternance, prioritairement celles s'inscrivant dans les domaines d'activité stratégiques de la S3, de façon à accroitre le nombre de places offertes et à façon à favoriser l'insertion professionnelle des guadeloupéens (soutien à la création de licences professionnelles, prioritairement celles s'inscrivant dans les domaines d'activité stratégiques de la S3, création de nouvelles sections ou de nouvelles places en apprentissage dans l'enseignement supérieur).	- Jeunes défavorisés diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques, lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte.
• Actions de promotion en faveur l'égalité femmes-hommes dans le système éducatif et de formation (mobilisation-sensibilisation des acteurs pour encourager les jeunes femmes à investir davantage les filières professionnelles scientifiques et techniques, actions de découverte des métiers).	- Jeunes défavorisés diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques, lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte.
• Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'acquisition de solutions informatiques matérielles et immatérielles afin de faciliter la dématérialisation des actions prévues dans la présente fiche action.	- Lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte. - Jeunes diplômés jeunes diplômés (baccalauréats professionnels et technologiques) défavorisés en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte.

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général. • 117 - Amélioration de l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.

Bénéficiaires potentiels
Les collectivités territoriales. L'Agence de l'Outre-Mer (LADOM). L'université des Antilles (UA) et les établissements d'enseignement supérieur. Les organismes spécialisés. Guadeloupe formation.

Montants affectés pour l'OS	10,7 M€.

Conditions de recevabilité
- Complétude du dossier et respect du modèle type. - Montant d'aide FSE supérieur ou égale à 25 000 €. - Transmission/ saisie du dossier en version électronique. - Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation). - Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action. - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de

réalisation. - Capacité à construire un parcours de formation en amont et en aval.	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Le FSE ciblera son intervention sur des actions visant à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la pré-qualification puis la formation certifiante ou qualifiante. Ciblage sur l'accès à un premier niveau de qualification dans le supérieur. Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail et aux métiers en tension identifiés dans le CPRDF (tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités liées à la mer, de la culture.) et de la RIS 3. Les actions de mobilité en formation ou en alternance concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen. L'octroi de bourses et d'aides à la mobilité sera conditionné par l'accompagnement en amont et en aval de l'action. Promotion de l'égalité femmes-hommes (égalité d'accès à la formation professionnelle, valorisation des filières et métiers dans lesquels les femmes sont sous-représentées, prise en compte de l'équilibre vie privée-vie professionnelle dans les accompagnements).

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85%.
Taux maximum d'aide publique	100 %.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des dépenses du projet (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclus : - Les dépenses d'investissement à l'exception de celles prévues afin d'assurer la continuité pédagogique des publics cible dans le contexte de crise sanitaire. Seules les dotations aux amortissements pourront être prises en compte au prorata de la durée du projet (à condition que celles-ci soient affectées à 100 % à l'opération). - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**

Régime d'aide applicable	Sans objet.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Articulation avec le FSE Etat (voir PO annexes tableau 2) Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire. Articulation avec le FEDER : règle des 10% L'Article 98 du RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17

	décembre 2013 prévoit que « le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % du financement alloué par l'Union à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, une partie d'une opération dont les coûts peuvent faire l'objet d'un soutien de l'autre Fonds sur la base des règles d'éligibilité appliquée par celui-ci, à condition que ces coûts soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'ils aient un lien direct avec celle-ci ». La région Guadeloupe se réserve le droit d'appliquer cette règle pour financer les équipements de formation nécessaires aux différents projets soutenus. Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.
Prise en compte des priorités transversales	Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à répondre aux priorités transversales suivante : égalité des chances-mixité, innovation sociale, préservation de l'environnement et prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formations professionnelles visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours…).

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013) – données participants							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	**F**	**T**		
CO01 / PI032	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co03	personnes inactives	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	moins de 25 ans	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au	Annuelle

	primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)					niveau du programme	
Co 10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co 11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co 18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co 19	personnes venant de zones rurales	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
N/A	Grand Total Participant*	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du	Annuelle

						programme	

Le grand total participant correspond au nombre de participants entrés dans l'action.

Il peut ne pas correspondre au nombre de participants comptabilisés au titre des autres indicateurs (non comptabilisation de participant dont le questionnaire participant s'est avéré incomplet).

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013) – données entités							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T		
CO20	Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO21	Nombre de projets consacrés à la participation durable et à l progression des femmes dans l'emploi	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO22	Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co23	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'un soutien	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique de l'OS							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établis-sement
			H	F	T		
PI031	Nombre de bacheliers technologiques et professionnels	Nombre	315	385	700	Synergie	Annuelle

	accompagnés dans le cadre d'actions d'accompagnement dans l'enseignement supérieur						
PI1033	Contrats d'apprentissage dans l'enseignement supérieur professionnel supplémentaires grâce au FSE	Nombre	456,00	1 064,00	1 520,00	Service instructeur en lien avec l'UAG, l'Education nationale et les consulaires	Annuelle
CV4	Value of IT equiment and software/licenses financed in COVID-19 response (total public cost)	€			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost)	EUR			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence de transmission
			H	F	T	H	F	T		
CR01	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation à la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation									
CR06	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR07	Participant jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR08	Participant de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR09	Participant défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat spécifique de l'OS						
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2013)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établis-sement
OS23_1	Taux de réussite en fin de première année des participants	Taux	7%	20%		Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique COVID 19										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CV4	Value of IT equiment and software/licenses financed in COVID-19 response (total public cost)/ Valeur du matériel informatique et des logiciels/licenses liées au COVID 19	€			0			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost) / Vaeurs des actions FSE pour combattre ou contrer le COVID 19 (coût public total)	EUR						70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°32 : Accroitre le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail

AXE 9 – INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN
Priorité d'investissement 10iv : L'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
Objectif spécifique 23 : Accroitre le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Service instructeur	Direction de l'instruction du Conseil Régional.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRDFE. - Instructeur FSE de la Direction de l'instruction. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Rectorat. - Direction des affaires financières et autres directions si besoin.
Modalités de candidatures	- Dépôt de dossier au fil de l'eau.
Recours aux coûts simplifiés	- Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Dispositifs de veille stratégique et économique, d'analyse des marchés d'avenir et des approches innovantes, d'une part ; et dispositifs d'analyse du marché du travail, des compétences et de la formation, d'autre part, avec une attention particulière aux projets qui favorisent leur mise en relation.	- Entreprises, réseaux d'entreprises et pôles.
• Opérations de traitement et de valorisation des données issues de ces dispositifs pour alimenter et faciliter les branches professionnelles, les réseaux d'entreprises et pôles, les OPCA, les services publics chargés de l'orientation professionnelle ; création d'outils communs de repérage et de cartographie, développement des outils numériques associés.	- Branches professionnelles, réseaux d'entreprises et pôles, OPCA, services publics chargés de l'orientation professionnelle.
• Initiatives contribuant à renforcer la mixité des emplois à partir de diagnostics territoriaux en lien avec les branches et organisations professionnelles.	- Entreprises, services publics chargés de l'orientation professionnelle, branches professionnelles, réseaux d'entreprises et pôles.
• Actions d'appui à la simplification, à la structuration, à la coordination	- Service public d'orientation

notamment en réseau, des organisations qui constituent le service public d'orientation professionnelle, et celles qui contribuent à rendre lisible l'offre des opérateurs de l'orientation.	professionnelle.
• Actions de professionnalisation des acteurs de l'Accueil Information Orientation (AIO) et d'animation de leur réseau.	- Acteurs de l'AIO.
• Expérimentation de la construction de « passeports orientation formation» tels que proposés par le C-PRDF, permettant de capitaliser les éléments de parcours individuels afin de mieux les valoriser sur le marché du travail.	- Salariés.
• La mise en place et le développement d'un plan de communication du service public régional de l'orientation • Actions de développement de la connaissance et de la promotion de l'offre du réseau des structures d'orientation • Le développement d'actions communes entre opérateurs du réseau (évènements, salon, forums, journées thématiques…) • Mise en place et développement d'outils partagés et de méthodes innovantes d'information notamment numériques (site Internet-applications) et de valorisation des métiers • Les actions d'information et de communication à destination du public cible	- Entreprises, demandeurs d'emploi, jeunes en difficulté (dans le cadre des actions d'orientation ou des projets pédagogiques d'ouverture), professionnels de l'AIO.
• Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'acquisition de solutions informatiques matérielles et immatérielles afin de faciliter la dématérialisation des actions prévues dans le cadre de la présente fiche action notamment les actions de professionnalisations des acteurs de l'information et de l'orientation (AIO) ainsi que du service public régional de l'orientation (SPRO).	- Entreprises, réseaux d'entreprises et pôles. - Branches professionnelles, OPCA, services publics chargés de l'orientation professionnelle. - Entreprises, demandeurs d'emploi, jeunes en difficulté (dans le cadre des actions d'orientation ou des projets pédagogiques d'ouverture), professionnels de l'Accueil Information Orientation (AIO) et d'animation de leur réseau. - Salariés.

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général. • 118 - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage.

Bénéficiaires potentiels
Les groupements et réseaux d'entreprises et notamment de TPE/PME. Les branches et organisations professionnelles. Les établissements publics et GIP concernés. Les collectivités territoriales (dont le conseil régional). Les chambres consulaires. Les organisations responsables de l'orientation professionnelle. Guadeloupe formation. Les acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO). Les acteurs de l'accueil de l'information et de l'orientation (AIO-SPRO).

Montants affectés pour l'OS	2,5 M€.

Conditions de recevabilité	
- Complétude du dossier et respect du modèle type. - Montant d'aide supérieur ou égale à 25 000 €. - Transmission/ saisie du dossier en version électronique. - Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation). - Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action. - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Capacité à construire un parcours de formation en amont et en aval.	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Pertinence des méthodes statistiques et d'analyse. - Qualité de l'analyse du marché du travail. - Association des employeurs aux démarches mises en œuvre. - Capacité des actions à alimenter les processus d'orientation et de recrutement.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85%.
Taux maximum d'aide publique	Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020). 100% dans les autres cas.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des dépenses du projet (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclues : - Les dépenses d'investissement à l'exception de celles prévues afin d'assurer la continuité pédagogique des publics cible dans le contexte de crise sanitaire. Seules les dotations aux amortissements pourront être prises en compte au prorata de la durée du projet (à condition que celles-ci soient affectées à 100 % à l'opération). - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	non

Régime d'aide applicable	Pour les entreprises (au sens communautaire) : - Le régime *de minimis* (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement *« de minimis »*. - Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (son volet « conseil aux PME » s'applique ici) exempté de notification à la Commission européenne.

	Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Articulation avec les actions portées dans le cadre de l'objectif spécifique « Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques » (PI 8.5) du PO FSE Etat qui vise à soutenir la formation professionnelle continue et l'adaptation au changement des actifs occupés (salariés, indépendants, dirigeants d'entreprise) Articulation avec le FEDER : règle des 10%. L'Article 98 du RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 prévoit que « le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % du financement alloué par l'Union à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, une partie d'une opération dont les coûts peuvent faire l'objet d'un soutien de l'autre Fonds sur la base des règles d'éligibilité appliquée par celui-ci, à condition que ces coûts soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'ils aient un lien direct avec celle-ci ». La région Guadeloupe se réserve le droit d'appliquer cette règle pour financer les équipements de formation nécessaires aux différents projets soutenus. Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Aucun.
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	**F**	**T**		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Coo 3	personnes inactives	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Coo4	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
COo	moins de 25 ans	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au	Annuelle

6						niveau du programme	
C009	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C010	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C011	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C018	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C019	personnes venant de zones rurales	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

N/A	Grand Total Participant	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Le grand total participant correspond au nombre de participants entrés dans l'action.

Il peut ne pas correspondre au nombre de participants comptabilisés au titre des autres indicateurs (non comptabilisation de participant dont le questionnaire participant s'est avéré incomplet).

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013) – données entités							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	**F**	**T**		
CO20	Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO21	Nombre de projets consacrés à la participation durable et à l progression des femmes dans l'emploi	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO22	Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co23	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'un soutien	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique					
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établis-sement
P104A	Etudes sur les besoins en compétence dans les secteurs porteurs identifiés dans le CPRDF ou la S3	Nombre	10	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
P104B	Formateurs accompagnés dans des actions de professionnalisation ou expérimentales	Nombre	128	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence de transmission
			H	F	T	H	F	T		
CR01	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation à la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation									
CR06	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR07	Participant jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR08	Participant de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR09	Participant défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat spécifique de l'OS						
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2013)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établis-sement
OS 24 _1	Nombre d'organismes ou d'entreprises destinataires des études	Nombre	20 (2013)	29	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique COVID 19										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CV4	Value of IT equiment and software/licenses financed in COVID-19 response (total public cost)/ Valeur du matériel informatique et des logiciels/licenses liées au COVID 19	€			0			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost) / Vaeurs des actions FSE pour combattre ou contrer le COVID 19 (coût public total)	EUR						70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°33 : Améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel

AXE 9 – Investir dans le capital humain
Priorité d'investissement 10iv : L'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
Objectif spécifique 24 : Améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - DRDFE. - Instructeur FSE de la Direction de l'instruction. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - Direction chargée de l'enseignement supérieur. - Direction des affaires financières et autres directions si besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet en continu. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.
Recours aux coûts simplifiés	- Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Actions permettant de développer la qualité de l'offre de formation, d'appuyer sa modernisation et la formation des formateurs : - actions de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD) et à l'e-learning, formation des formateurs à la construction de projets pédagogiques, à l'usage des outils TIC permettant la formation en ligne, au management de l'offre de formation).	- Professionnels de la formation.
• Soutien de projets pédagogiques en mobilité relevant de l'enseignement initial et destinés aux jeunes en difficulté (visites pédagogiques de jeunes en entreprises, projets éducatifs partenariaux avec des écoles étrangères)	- Jeunes en difficulté.
• Mise en place de plateformes pédagogiques.	- Professionnels de la formation.
• Développement de labels de qualité pour les centres de formation.	
• Actions de coordination, de mise en réseau et d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle ».	

• Actions d'ingénierie collective de formation. • Mise en place de démarches qualité en matière d'ingénierie de formation. • Actions d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle ». • Conduite et pilotage de l'ingénierie des projets et outils pédagogiques.	- Professionnels de la formation.
• Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'acquisition de solutions informatiques matérielles et immatérielles afin de faciliter la dématérialisation des actions prévues dans le cadre de la présente fiche action telles que les formations des formateurs, la formation à distance ou encore de la mise en place de plateformes pédagogiques.	- Professionnels de la formation. - Jeunes en difficulté.

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général. • 118 - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programmes des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour de travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage.

Bénéficiaires potentiels
Les organismes de formation et leurs associations ou groupements. Les collectivités territoriales (dont le conseil régional). Les chambres consulaires. Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Guadeloupe formation.

Montants affectés pour l'OS	1,97 M€.

Conditions de recevabilité	
- Complétude du dossier et respect du modèle type. - Montant supérieur ou égale à 25 000 €. - Transmission/ saisie du dossier en version électronique. - Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation). - Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action. - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Ciblage sur l'amélioration des performances du système éducatif et de formation - Capacité des actions à produire des outils innovants et de nouvelles méthodes de travail avec les apprenants, notamment en utilisant les TIC et le multimédia - Caractère collectif des actions proposées

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*

Taux maximum d'intervention communautaire	85 %.
Taux maximum d'aide publique	100 %.

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des dépenses du projet (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclues : - Les dépenses d'investissement à l'exception de celles prévues afin d'assurer la continuité pédagogique des publics cible dans le contexte de crise sanitaire. Seules les dotations aux amortissements pourront être prises en compte au prorata de la durée du projet (à condition que celles-ci soient affectées à 100 % à l'opération). - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	Sans objet.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Articulation avec les actions portées dans le cadre de l'objectif spécifique « Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques » (PI 8.5) du PO FSE Etat qui vise à soutenir la formation professionnelle continue et l'adaptation au changement des actifs occupés (salariés, indépendants, dirigeants d'entreprise). Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Articulation à vérifier avec les programmes de e-learning de la Commission Européenne.
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	**F**	**T**		

CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C003	personnes inactives	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C004	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	moins de 25 ans	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C009	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C010	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C011	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nom□re	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	Roms)						
CO16	participants handicapés	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	N□A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co19	personnes venant de zones rurales	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
N/A	Grand Total Participant	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Le grand total participant correspond au nombre de participants entrés dans l'action.

Il peut ne pas correspondre au nombre de participants comptabilisés au titre des autres indicateurs (non comptabilisation de participant dont le questionnaire participant s'est avéré incomplet).

Indicateurs de réalisation commun□ (annexe I du règlement FSE 1304/2013) – données entités							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	**F**	**T**		
CO20	Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO21	Nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO22	Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	niveau national, régional ou local						
Co23	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'un soutien	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établis-sement
			H	F	T		
P10 4B	Formateurs accompagnés dans des actions de professionnalisation ou expérimentales	Nombre	-	-	128	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence de transmission
			H	F	T	H	F	T		
CR01	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation à la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	participation									
CR05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR06	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR06	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR07	Participant jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR08	Participant de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR09	Participant défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat spécifique de l'OS						
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établis-sement
OS 24 _2	Participants obtenant une qualification à l'issue de l'intervention	Nombre	50 (2013)	115	Système de suivi au niveau du programme	1/an

Indicateurs de réalisation spécifique COVID 19										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CV4	Value of IT equiment and software/licenses financed in COVID-19 response (total public cost)/ Valeur du matériel informatique et des logiciels/licenses liées au COVID 19	€			0			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost) / Vaeurs des actions FSE pour combattre ou contrer le COVID 19 (coût public total)	EUR						70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 10 (IEJ) – Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation

Fiche actions n°35 : Accroitre le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage

AXE 10 – Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation (IEJ)
Priorité d'investissement 8ii : L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment
Objectif spécifique 25 FSE_IEJ : Accroitre le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - Instructeur FSE de la Direction de l'instruction. - DRDFE. - Rectorat. - Sous-Préfet à la cohésion sociale. - Direction chargée de l'enseignement supérieur. - Services opérationnels de la Région Guadeloupe. - DJS du Conseil Régional. - Direction des affaires financières et autres directions si besoin.
Modalités de candidatures	- Appels à projet. - Dépôt au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Actions de préparation à l'apprentissage (connaissance des métiers, actions de rattrapage et de renforcement des savoirs de base, usage des TIC etc.)	- Jeunes NEET[8] de moins de 26 ans.
• Actions de formation dans le cadre des chantiers d'insertion dédiés aux NEET : - Savoirs de base. - Mobilisation sur un projet professionnel.	
• Accompagnement social des NEET en vue de leur accès à la formation (transport, hébergement, dotation spécifique versée aux jeunes via le CFA).	- Jeunes NEET de moins de 26 ans.
• Soutien à la mobilité en vue de l'insertion professionnelle des jeunes NEET sur des marchés du travail européens dans le cadre de	

[8] Ni en emploi, ni en formation

l'apprentissage (dans les spécialités absentes sur le territoire)

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 103 - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment.

Bénéficiaires potentiels
Les partenaires du SPE dont mission locale. Les centres de formation des apprentis (CFA). Le conseil régional. L'école régionale de la 2ème chance (ER2C). Le Centre régional de formation professionnelle (CRFP). La cité des métiers. Les associations. Guadeloupe formation.

Montants affectés pour l'OS	7,4 M€.

Conditions de recevabilité
- Complétude du dossier et respect du modèle type. - Transmission/ saisie du dossier en version électronique. - Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation). - Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action. - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. - Capacité à inscrire l'accompagnement des NEET dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation), et à l'articuler avec l'IEJ national portée par la Préfecture de région (accompagnement vers l'emploi).

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	Les opérations soutenues seront appréciées au regard : - Des effets produits à court terme en matière d'accès à la formation des jeunes NEET. - Des modalités d'accompagnement individualisé proposé aux NEETs. - De la capacité à assurer le suivi de parcours. - Et du degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	92%.
Taux maximum d'aide publique	100 %.

Assiette éligible	
Cas général	- Coût total des dépenses du projet (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclues : - Les dépenses d'investissement. Seules les dotations aux amortissements pourront être prises en compte au prorata de la durée du projet (à condition que celles-ci soient affectées à 100 % à l'opération). - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	Sans objet.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	La Région mobilisera l'IEJ dans le cadre de la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. (voir tableau de lignes de partage entre IEJ région et Etat en section 8 du PO). Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Sans objet.
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T		
CO01 / PI 032	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	840	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	chômeurs de	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au	Annuelle

	longue durée					niveau du programme	
C003	personnes inactives	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C004	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C006	moins de 25 ans	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C009	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C010	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C011	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	No□bre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO19	personnes venant de zones rurales	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
N/A	Grand Total Participant	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Le grand total participant correspond au nombre de participants entrés dans l'action.

Il peut ne pas correspondre au nombre de participants comptabilisés au titre des autres indicateurs (non comptabilisation de participant dont le questionnaire participant s'est avéré incomplet).

Indicateurs de réalisation spécifiques							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établis-sement
			H	F	T		
IEJ	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre			1357	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
IEJ 01	Nombre de participants chômeurs				840	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence de transmission
			H	F	T	H	F	T		
CR01	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation à	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du	Annuelle

	la fin de leur participation								programme	
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR06	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR07	Participant jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR08	Participant de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR09	Participant défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat commun de l'OS (annexe II 1304/2013						
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement
CR 01	Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 02	Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	38	42	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 03	Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	21	30	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 04	Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 05	Participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	34	40	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 06	Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	23	27	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 07	Participants inactifs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 08	Participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	37	40	Système de suivi au niveau du	1/an

					programme	
CR 09	Participants inactifs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	26	30	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 10	Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	%	3,2	5	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 11	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	%	5,85	8	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 12	Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	%	0,06	0,1	Système de suivi au niveau du programme	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2018			Valeur cible 2023			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		F	T		
IEJ	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre			808			1357	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe prioritaire 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire

Fiche actions n°36 : Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité dans le cadre de l'intercommunalité

AXE 11 – Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire

Priorité d'investissement 11.1 : Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance

Objectif spécifique 26 : Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité

Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - DIECCTE. - Instructeur FSE de la Direction de l'instruction. - Direction des Ressources Humaines. - DRDFE. - Sous-Préfet à la cohésion sociale. - Direction chargée de l'enseignement supérieur. - Direction des affaires financières et autres directions si besoin.
Modalités de candidatures	- Appel à projet en continu. - Dépôt de dossier au fil de l'eau.

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Appui à la définition des plans d'action liés aux schémas de mutualisation intercommunaux. • Formation et professionnalisation des agents délégataires d'une mission de service public. • Formations à la conception d'appels à projets, notamment intégrant les aspects d'appui à l'inclusion active ou d'innovation sociale, au suivi. • Soutien à la constitution de cellules d'appui et d'ingénierie pour la conception, le suivi de projets publics. • Formation des acteurs du réseau de l'innovation (consulaires, etc.).	- Collectivités, agents de catégories A, B, C.
• Appui à la mise en œuvre des projets innovants / expérimentations, échanges de pratiques. • Actions de repérage et de benchmark en matière de simplification administrative et de pratiques administratives innovantes. • Soutien à la mise en place de la plateforme PRODIGE, station d'information géographique utile aux instances publiques. • Action de soutien de l'E-administration par la formation et l'échange d'expériences.	- Agents de catégories A, B, C.
• Formations agrées pour les agents de catégories A ; B, C des administrations	- Agents de catégories A, B,

territoriales ou d'Etat notamment organisées autour de « plans de formation », « projets d'administration » ou de « projets de service » : o Pour les catégories C : lutte contre l'illettrisme, hygiène et sécurité, accueil, bureautique de base,... o Pour les catégories B : conduite de projets, informatique de gestion, programmation et gestion du temps,... o Pour les catégories A : conduite de projets complexes, ingénierie financière, management public, évaluation des performances et audits, contrôle de gestion et démarche qualité • Appui/conseil à la mise en place des dispositifs et partenariats nouveaux et à la conduite du changement. • Actions d'ingénierie pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des contrats de ville. • Cellule d'ingénierie pour la conduite de projets permettant le transfert de compétence vers les agents des collectivités. • Mise en réseau et démarches coopératives visant l'efficacité administrative (mutualisation des services). • Montée en compétence des agents peu ou pas qualifiés au travers de la certification de compétences socles ou encore la validation des acquis de l'expérience(VAE).	C.
• Equipement des ressources humaines des collectivités publiques afin de maintenir un service de qualité dans le contexte de crise sanitaire (achat d'équipements informatiques matériels et immatériels afin de déployer le télétravail).	- Collectivités, agents de catégories A, B, C.

Domaines d'intervention (FOI Code)

- 11- Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique.
- 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général.
- 119 - Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance.

Bénéficiaires potentiels

Les collectivités territoriales et leurs groupements.
Les services publics ou délégataires de services publics.
Les organismes de formation et de conseil en organisation et management du service public.
Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).
Les chambres consulaires.
Guadeloupe formation.

Montants affectés pour l'OS	7,8 M€ de FSE.

Conditions de recevabilité

- Complétude du dossier et respect du modèle type.
- Transmission/ saisie du dossier en version électronique.
- Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation).
- Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant.
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer.
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action.
- Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets

Principes de sélection	Les opérations soutenues seront appréciées au regard de : - Leur capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative - Leur capacité à répondre aux priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, innovation sociale, meilleure préservation de l'environnement et meilleure prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours…).

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	85%.
Taux maximum d'aide publique	100%.

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des dépenses du projet (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Les frais de personnel des agents fonctionnaires uniquement comptabilisés en autofinancement du maître d'ouvrage public (soit les 15 % d'autofinancement maximum). Les coûts d'organismes de formation déclarés auprès de la DIECCTE. Les dépenses d'équipements matériel et immatériel liées au déploiement du télétravail au sein des collectivités. Sont exclues : Les dépenses d'investissement. Seules les dotations aux amortissements pourront être prises en compte au prorata de la durée du projet (à condition que celles-ci soient affectées à 100 % à l'opération). **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non

Régime d'aide applicable	Aucun

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Le PO Etat n'a pas ouvert l'OT 11, les actions de formation soutenues dans le cadre de cet objectif concernent uniquement les agents de fonction publique territoriale. Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Sans objet.
Prise en compte des priorités transversales	Capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative et à répondre aux priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, innovation sociale, meilleure préservation de l'environnement et meilleure prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours…).

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T		
CO01 / PI 032	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Coo 3	personnes inactives	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
COo 6	moins de 25 ans	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co11	titulaires d'un diplôme de	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au	Annuelle

	l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)					niveau du programme	
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co18	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co19	personnes venant de zones rurales	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
N/A	Grand Total Participant	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013) – données entités							
N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	**F**	**T**		
CO20	Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO21	Nombre de projets consacrés à la	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du	Annuelle

	participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi					programme	
CO21C CO22	Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
Co23	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'un soutien	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique de la priorité d'investissement							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
PI111 A	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre	-	-	10	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI112	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	3614	6427	10041	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV33	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic	Nombre de structures			8	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID	EUR			70 000,00	Système de suivi au niveau du	Annuelle

	19 pandemic (total public cost)					program me	

Indicateurs de résultat communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence de transmission
			H	F	T	H	F	T		
CR01	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR02	Participants suivant un enseignement ou une formation à la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR06	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR07	Participant jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	participation									
CR08	Participant de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR09	Participant défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	4505	8808	12513	5351	9514	14 865	Système de suivi au niveau du programme Région et CNFPT	Annuelle
OS 26	Taux de participation des collectivités à des actions de réorganisation et de formation action innovante notamment liées aux schémas de mutualisation intercommunale	Taux			3,1			62,5%	Système de suivi au niveau du programme Région, département, préfecture, CNFPT	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique COVID 19										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible 2023			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T	H	F	T		
CV33	Number of entities supported in combating or countercating the effects of the CVOID-19 pandemic	Nombre			0			8	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandeic (total public cost) / Valeur des actions FSE pour combattre ou contrer le COVID 19	€			0			1 250 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation spécifique COVID 19										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible 2023			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T	H	F	T		
PI11C	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Nombre			4			9	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI112	Nombre de participants entrés en formation	Nombre		10 540	16 470	6773	12043	18 816	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Axe 14 – Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du COVID 19

Fiche actions n°37a : Achat d'équipements de santé type masques, gants, visières de protection.

AXE 14 – Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19	
Priorité d'investissement 9iv : Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	
Objectif spécifique OS29 : Permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la propagation du virus sur le territoire	
Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Extrait KBIS du demandeur. - Relevé d'identité bancaire (RIB). - Note de présentation du projet. - Annexes technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide européenne sollicitée. - Lettre de demande de subvention. - Conventions conclues pour la mise en œuvre du projet. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. S'il s'agit d'une société coopérative d'intérêt collectif : - Procès-verbal de l'assemblée générale autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du programme opérationnel. S'il s'agit d'une personne publique agissant dans le cadre d'un marché public : - Pièces des marchés (si lancés). - Tous autres justificatifs du respect du code de la commande publique. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE). - Direction régionale des finances publiques (DRFIP). - Services opérationnels de la Région Guadeloupe.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles).

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Achat d'équipements de santé type masques, gants, visières de protection afin de permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la propagation du virus Covid 19 sur le territoire.	- Collectivités, entreprises.

Domaines d'intervention
• 053 – Infrastructures de santé. • 088 – Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes. • 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général.

Bénéficiaires potentiels
Collectivités et leurs groupements, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Montants affectés pour l'OS	4,5 M€.
Montants affectés pour l'OT	

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La sélection des projets reposera notamment sur : - La capacité de l'organisation mise en place à répondre à l'urgence sanitaire ; - Une dynamique de fabrication locale avec un objectif d'emploi et de formation de personne éloignées de l'emploi et d'activité ; - L'absence de recherche de profit et l'organisation de la traçabilité des produits achetés puis utilisés. En effet, compte tenu de l'objectif de service public dans le cadre de ces projets, le caractère raisonnable des coûts présentés sera un critère de sélection dominant. En conséquence, les prix de revient doivent être détaillés le plus précisément possible ; - La publicité du financement de l'Union européenne, selon les normes en vigueur, sur les emballages.
Critères d'éco conditionnalité	Les projets doivent respecter la règlementation en vigueur avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement. Les actions menées dans le cadre des projets présentés devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans un objectif de développement durable et s'accompagner de mesures visant à sensibiliser la réduction de l'impact de ces produits sur l'environnement.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	100%
Taux maximum d'aide publique (hors MO)	

Assiette éligible	
Cas général	Coûts du projet directement liés à la mise en place, sur le territoire, d'un volume de production ou d'achat accru pour apporter une réponse efficace à la crise sanitaire (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclus : - Coûts d'investissements, de travaux et d'aménagement des locaux. - Amortissement de matériels existants et provisions. - Charges et frais financiers. - Les coûts de main d'œuvre. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la**

	taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Régime n°SA.56985 (2020/n° - France COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises. - Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (dit : « RGEC »). - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes. - Règlement (UE) n°460/2020 dit "CRII" (Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 adopté le 30 mars 2020 ; - Règlement (UE) 558/2020 dit "CRII Plus" en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19, adopté le 28 avril 2020.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- N/A.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Comme évoqué ci-dessus, une attention particulière est portée : - l'objectif d'emploi et de formation de personnes éloignées de l'emploi et la création d'activité ; - les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services.

Indicateurs de résultat au niveau de l'objectif spécifique

Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV6	Personal protective equipment (PPE) including disposable masks, eye protection,	Nombre d'unités	0	4 134 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	coveralls, etc)- Number of items / Articles d'équipements de protection individuelle					

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme au niveau de la priorité d'investissement						
Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV1	Value of personal protective equipment (PPE) purchased / Valeur de l'équipement de protection indivuelle acheté	€ (valeur d'achat)	0	3 450 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV6	Personal protective equipment (PPE) including disposable masks, eye protection, coveralls, etc)- Number of items / Articles d'équipements de protection individuelles	Nombre d'unité	0	4 134 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV33	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic / Entités soutenues dans la lutte contre le COVID 19	Nombre de structures	0	21 250,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects	EUR	0	5 294 118,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	of COVID 19 pandemic (total public cost) / Valeur des actions FSE pour combattre ou contrer la COVID 19 (coût public total)					

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Indicateur	Libellé	Unité	Valeur cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV33	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic / Entités soutenues dans la lutte contre le COVID 19	Nombre de structures	0	21 250,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021.

Fiche actions n°37b : Achat de matières premières pour la fabrication de solution hydro alcoolique et de masques en tissus homologués.

AXE 14 – Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19	
Priorité d'investissement 9iv : Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	
Objectif spécifique OS29 : Permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la propagation du virus sur le territoire	
Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Extrait KBIS du demandeur. - Relevé d'identité bancaire (RIB). - Note de présentation du projet. - Annexes technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Pla prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide européenne sollicitée. - Lettre de demande de subvention. - Conventions conclues pour la mise en œuvre du projet. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. S'il s'agit d'une société coopérative d'intérêt collectif : - Procès-verbal de l'assemblée générale autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du programme opérationnel. S'il s'agit d'une personne publique agissant dans le cadre d'un marché public : - Pièces des marchés (si lancés). - Tous autres justificatifs du respect du code de la commande publique. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE). - Direction régionale des finances publiques (DRFIP). - Services opérationnels de la Région Guadeloupe.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles).

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Achat de matières premières pour la fabrication de solution hydro alcoolique et de masques en tissus homologués.	- Collectivité, entreprises.

Domaines d'intervention
• 053 – Infrastructures de santé.
• 088 – Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes.
• 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général.

Bénéficiaires potentiels
Collectivités et leurs groupements, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Montants affectés pour l'OS	4,5 M€.
Montants affectés pour l'OT	

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La sélection des projets reposera notamment sur : - La capacité de l'organisation mise en place à répondre à l'urgence sanitaire ; - Une dynamique de fabrication locale avec un objectif d'emploi et de formation de personne éloignées de l'emploi et d'activité ; - L'absence de recherche de profit et l'organisation de la traçabilité des produits achetés puis utilisés. En effet, compte tenu de l'objectif de service public dans le cadre de ces projets, le caractère raisonnable des coûts présentés sera un critère de sélection dominant. En conséquence, les prix de revient doivent être détaillés le plus précisément possible ; La publicité du financement de l'Union européenne, selon les normes en vigueur, sur les emballages.
Critères d'éco conditionnalité	Les projets doivent respecter la règlementation en vigueur avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement. Les actions menées dans le cadre des projets présentés devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans un objectif de développement durable et s'accompagner de mesures visant à sensibiliser la réduction de l'impact de ces produits sur l'environnement.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	100%
Taux maximum d'aide publique (hors MO)	

Assiette éligible	
Cas général	Coûts du projet directement liés à la mise en place, sur le territoire, d'un volume de production ou d'achat accru pour apporter une réponse efficace à la crise sanitaire (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclus : - Coûts d'investissements, de travaux et d'aménagement des locaux. - Amortissement de matériels existants et provisions. - Charges et frais financiers. - Les coûts de main d'œuvre.

	Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Régime n°SA.56985 (2020/n° - France COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises. - Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (dit : « RGEC »). - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes. - Règlement (UE) n°460/2020 dit "CRII" (Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 adopté le 30 mars 2020 ; Règlement (UE) 558/2020 dit "CRII Plus" en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19, adopté le 28 avril 2020.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- N/A.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Comme évoqué ci-dessus, une attention particulière est portée : - l'objectif d'emploi et de formation de personnes éloignées de l'emploi et la création d'activité ; - les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services.

Indicateurs de résultat au niveau de l'objectif spécifique						
Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV6	Personal protective equipment (PPE)	Nombre d'unités	0	4 134 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	including disposable masks, eye protection, coveralls, etc)- Number of items / Articles d'équipements de protection individuelles					

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme au niveau de la priorité d'investissement						
Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV34	Nombre de litres de SHA produits	Nombre	0	69 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV35	Nombre de masques en tissu homologué fabriqués	Nombre	0	2 000 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost) / Valeur des actions FSE pour combattre ou contrer le COVID 19	EUR	0	5 294 118,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun. .

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°37c : Achat, transport, distribution de masques aux entreprises afin d'assurer la protection de leurs salariés sur le territoire.

AXE 14 – Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19	
Priorité d'investissement 9iv : Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	
Objectif spécifique OS29 : Permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la propagation du virus sur le territoire	
Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Extrait KBIS du demandeur. - Relevé d'identité bancaire (RIB). - Note de présentation du projet. - Annexes technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Pla prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide européenne sollicitée. - Lettre de demande de subvention. - Conventions conclues pour la mise en œuvre du projet. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. S'il s'agit d'une société coopérative d'intérêt collectif : - Procès-verbal de l'assemblée générale autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du programme opérationnel. S'il s'agit d'une personne publique agissant dans le cadre d'un marché public : - Pièces des marchés (si lancés). - Tous autres justificatifs du respect du code de la commande publique. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE). - Direction régionale des finances publiques (DRFIP). - Services opérationnels de la Région Guadeloupe.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles).

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Achat, transport, distribution de masques aux entreprises afin d'assurer la protection de leurs salariés sur le territoire.	- Collectivités, entreprises.

Domaines d'intervention
• 053 – Infrastructures de santé.
• 088 – Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes.
• 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général.

Bénéficiaires potentiels
Collectivités et leurs groupements, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Montants affectés pour l'OS	4,5 M€.
Montants affectés pour l'OT	

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La sélection des projets reposera notamment sur : - La capacité de l'organisation mise en place à répondre à l'urgence sanitaire ; - L'absence de recherche de profit et l'organisation de la traçabilité des produits achetés puis distribués. En effet, compte tenu de l'objectif de service public dans le cadre de ces projets, le caractère raisonnable des coûts présentés sera un critère de sélection dominant. En conséquence, les prix de revient doivent être détaillés le plus précisément possible ; La publicité du financement de l'Union européenne, selon les normes en vigueur, sur les emballages.
Critères d'éco conditionnalité	Les projets doivent respecter la règlementation en vigueur avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement. Les actions menées dans le cadre des projets présentés devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans un objectif de développement durable et s'accompagner de mesures visant à sensibiliser la réduction de l'impact de ces produits sur l'environnement.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	100%
Taux maximum d'aide publique (hors MO)	

Assiette éligible	
Cas général	Les coûts admissibles correspondent aux dépenses engagées pour l'achat, le transport et la distribution des masques aux entreprises du territoire pour la protection de leurs salariés dans un contexte d'urgence sanitaire (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclus : - **Matériel roulant.** - Coûts d'investissements, de travaux et d'aménagement des locaux. - Amortissement de matériels existants et provisions. - Charges et frais financiers. - Les coûts de main d'œuvre. - **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la**

	taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Régime n°SA.56985 (2020/n° - France COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises. - Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (dit : « RGEC »). - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes. - Règlement (UE) n°460/2020 dit "CRII" (Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 adopté le 30 mars 2020 ; Règlement (UE) 558/2020 dit "CRII Plus" en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19, adopté le 28 avril 2020.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- N/A.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Comme évoqué ci-dessus, une attention particulière est portée les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services.

Indicateurs de résultat au niveau de l'objectif spécifique

Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV6	Personal protective equipment (PPE) including disposable masks, eye protection, coveralls, etc)- Number of items / Articles	Nombre d'unités	0	4 134 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	d'équipements de protection individuelles					

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme au niveau de la priorité d'investissement						
Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV1	Value of personal protective equipment (PPE) purchased / Valeur de l'équipement de protection indivuelle acheté	€ (valeur d'achat)	0	3 450 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV6	Personal protective equipment (PPE) including disposable masks, eye protection, coveralls, etc)- Number of items / Articles d'équipements de protection individuelles	Nombre d'unité	0	4 134 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV33	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic / Entités soutenues dans la lutte contre le COVID 19	Nombre de structures	0	21 250,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of personal protective equipment (PPE) purchased / Valeur de l'équipement de protection indivuelle acheté	EUR	0	5 294 118,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Indicateur	Libellé	Unité	Valeur cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV33	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic	Nombre	0	21 250,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

Fiche actions n°37d : Désinfection des locaux et des véhicules, acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes type distributeurs de solution hydroalcoolique, poubelles sans contact.

AXE 14 – Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19	
Priorité d'investissement 9iv : Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	
Objectif spécifique OS29 : Permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la propagation du virus sur le territoire	
Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	- Extrait KBIS du demandeur. - Relevé d'identité bancaire (RIB). - Note de présentation du projet. - Annexes technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Pla prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide européenne sollicitée. - Lettre de demande de subvention. - Conventions conclues pour la mise en œuvre du projet. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. S'il s'agit d'une société coopérative d'intérêt collectif : - Procès-verbal de l'assemblée générale autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du programme opérationnel. S'il s'agit d'une personne publique agissant dans le cadre d'un marché public : - Pièces des marchés (si lancés). - Tous autres justificatifs du respect du code de la commande publique. ***Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.**
Service instructeur	Direction de l'instruction.
Services à consulter	**En tant que de besoin :** - Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE). - Direction régionale des finances publiques (DRFIP). - Services opérationnels de la Région Guadeloupe.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles).

Description des actions éligibles	
Types d'actions	*Publics cibles*
• Désinfection des locaux et des véhicules. • Acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes (distributeurs de solution hydro alcoolique, poubelles sans contact).	- Collectivité, entreprises.

Domaines d'intervention
• 053 – Infrastructures de santé. • 088 – Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes.

- 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général.

Bénéficiaires potentiels
Collectivités et leurs groupements, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Montants affectés pour l'OS	4,5 M€.
Montants affectés pour l'OT	

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier. - Respect des règles de marché public. - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant. - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	La sélection des projets reposera notamment sur : - La capacité de l'organisation mise en place à répondre à l'urgence sanitaire ; - Objectif d'emploi et de formation de personne éloignées de l'emploi et d'activité ; - L'absence de recherche de profit et l'organisation de la traçabilité des produits achetés puis distribués. En effet, compte tenu de l'objectif de service public dans le cadre de ces projets, le caractère raisonnable des coûts présentés sera un critère de sélection dominant. En conséquence, les prix de revient doivent être détaillés le plus précisément possible ; La publicité du financement de l'Union européenne, selon les normes en vigueur, sur les équipements.
Critères d'éco conditionnalité	Les projets doivent respecter la règlementation en vigueur avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement. Les actions menées dans le cadre des projets présentés devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans un objectif de développement durable et s'accompagner de mesures visant à sensibiliser la réduction de l'impact de ces produits sur l'environnement.

Cofinancement *(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)*	
Taux maximum d'intervention communautaire	100%
Taux maximum d'aide publique (hors MO)	

Assiette éligible	
Cas général	Les coûts admissibles correspondent aux dépenses engagées pour la désinfection des locaux et des véhicules, l'acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes type distributeurs de solution hydroalcoolique et poubelles sans contact dans un contexte d'urgence sanitaire (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles). Sont exclus : - Coûts d'investissements, de travaux et d'aménagement des locaux. - Amortissement de matériels existants et provisions. - Charges et frais financiers.

	- Les coûts de main d'œuvre. **Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.**
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	- Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Régime n°SA.56985 (2020/n° - France COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises. - Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (dit : « RGEC »). - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. - Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes. - Règlement (UE) n°460/2020 dit "CRII" (Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 adopté le 30 mars 2020 ; Règlement (UE) 558/2020 dit "CRII Plus" en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19, adopté le 28 avril 2020.

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- N/A.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Comme évoqué ci-dessus, une attention particulière est portée : - l'objectif d'emploi et de formation de personnes éloignées de l'emploi et la création d'activité ; - les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services.

Indicateurs de résultat au niveau de l'objectif spécifique						
Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV6	Personal protective equipment (PPE) including	Nombre d'unités	0	4 134 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	disposable masks, eye protection, coveralls, etc)- Number of items / Articles d'équipements de protection individuelles					

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme au niveau de la priorité d'investissement						
Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost)	EUR	0	5 294 118,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisations du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021

GLOSSAIRE

A

Association : Groupement de personnes volontaires qui souhaitent mettre en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que partager des bénéfices.

Axes prioritaires : Ils constituent une des priorités de la stratégie retenue dans un cadre communautaire d'appui ou dans une intervention. En dehors de l'assistance technique, les axes prioritaires du programme opérationnel au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » en Guadeloupe sont :

1. La recherche, l'innovation, la compétitivité des entreprises.
2. Le développement du numérique.
3. La transition vers une économie à faible teneur en carbone.
4. L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques.
5. L'environnement et le patrimoine culturel.
6. L'accessibilité externe et interne du territoire.
7. Le développement urbain
8. La compensation des surcouts liés à l'ultra périphérie et aux autres handicaps structurels.
9. Le capital humain
10. L'insertion professionnelle des jeunes NEET (ni emploi, ni formation et qui ne suivent pas d'études) par l'accès à la formation
11. Les capacités administratives.

B

Bénéficiaire : Personne morale de droit public ou privé dont le projet a fait l'objet d'une convention attributive de subvention.

Bénéficiaire potentiel : Bénéficiaires directs dont le projet peut faire l'objet d'une convention attributive de subvention.

C

Cofinancement : C'est le taux de participation maximum du FEDER ou du FSE auquel peut prétendre un bénéficiaire en fonction du coût total éligible de son projet. Ce taux varie selon l'axe et le type d'actions envisagées.

Collectivités publiques : Territoire ou subdivision d'un territoire (collectivité locale) qui jouit de la personnalité morale, par exemple un État, un département, une province, une municipalité. À ce titre, la collectivité publique dispose d'un patrimoine, établit un budget et a le pouvoir de s'administrer librement par le truchement d'autorités élues.

Collectivités territoriales : En France, une collectivité territoriale est une personne morale de droit public qui exerce sur son territoire certaines compétences qui lui sont dévolues par l'Etat. On parle également de collectivité locale.

D

Délégataire de service public (délégation de service public) : La délégation de service public est un contrat par une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Direction de l'instruction : Il s'agit de l'interlocuteur du porteur de projet. La direction de l'instruction accompagne le porteur de projet dans sa démarche de demande de subvention et suit son dossier jusqu'au paiement du solde de la subvention et son archivage.

E

Entreprise : Toute entité indépendamment de sa forme juridique exerçant une activité économique.

Entreprise en difficulté (au sens du droit européen) : Entreprise en procédure collective d'insolvabilité. La notion d'entreprise en difficulté est définie sur le plan européen dans les Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la

restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers n°2014/C 249/01 du 31 juillet 2014. Sur le plan national, une circulaire n°6060/SG en date du 5 février 2019 précise l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques et aux activités économique. Celle-ci prévoit que les entreprises en plan (sauvegarde ou redressement) ou les entreprises en conciliation ou mandat *ad hoc* ne doivent pas être considérées comme des entreprises en procédure collective d'insolvabilité. Elles ne doivent donc pas être considérées comme des entreprises en difficulté au sens du droit européen. Ces entreprises sont susceptibles de bénéficier d'aides d'Etat (sauf à remplir les *ratios* d'endettement prévus par les lignes directrices de sauvetage et restructuration).

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de «projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité». Il existe 3 types de regroupement intercommunal :

- Les syndicats de communes
- Les communautés de communes
- Les communautés d'agglomération.

Etablissements publics (EPA/EPIC) : Un établissement public est un organisme public à vocation spéciale, doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'un patrimoine propre. Il est chargé d'assurer un service public ou mission d'intérêt public. Les établissements publics sont soit nationaux, soit locaux suivant qu'ils sont placés sous l'autorité de l'Etat ou d'une ou plusieurs collectivités territoriales décentralisée(s). Les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont deux régimes juridiques possibles d'un établissement public qui se distinguent par leur activité : service public administratif pour les EPA ou service public industriel et commercial pour les EPIC.

Etablissement public à caractère administratif (EPA) : Les EPA n'exercent pas d'activités à caractère industriel et commercial, leur activité administrative étant financée essentiellement par subventions.

Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) : Les EPIC sont chargés de la production de biens et (ou) de la prestation de services et fonctionnement essentiellement au moyen de leurs ressources propres.

F

Fiches actions : Les fiches actions du programme opérationnel « investissement pour la croissance et l'emploi » 2014-2020 sont l'objet d'un descriptif détaillé de chacune des actions relevant des différents axes du programme opérationnel comprenant notamment :

1. La procédure.
2. La description des actions éligibles.
3. Les domaines d'intervention.
4. Les bénéficiaires.
5. Les critères de recevabilité des projets.
6. Les critères de sélection des projets.
7. Le cofinancement.
8. L'assiette éligible.
9. Les indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement.
10. Les indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe.
11. Les indicateurs de résultat de l'objectif spécifique.

Il convient de souligner que les bénéficiaires indiqués les fiches actions sont présentés à titre potentiel.

Fonds européen de développement régional (FEDER) : Il a pour but de financer des projets qui renforcent la compétitivité et l'attractivité des régions. Il aide à anticiper les changements économiques et sociaux, à favoriser l'innovation et l'économie de la connaissance, la protection de l'environnement et la prévention des risques, l'accès aux services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général.

Fonds social européen (FSE) : Il a pour mission de financer des actions d'insertion, de formation et d'emploi afin d'offrir de meilleures perspectives professionnelles aux citoyens européens et faciliter leur intégration sur le marché du travail.

G

Groupement d'intérêt public (GIP) : Personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Le groupement doit nécessairement exercer une activité d'intérêt général. Il est constitué par convention approuvée par l'Etat soit entre plusieurs personnes morales de droit public, soit entre l'une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales

de droit privé quel qu'en soit le domaine (les activités marchandes ne sont pas exclues) et les fins opérationnelles, pour une durée adaptée à ces activités (elle peut être illimitée).

Groupement professionnel : Ce terme désigne quelques fois les unions professionnelles ou syndicats professionnels. Plus généralement dans le domaine du travail, il peut s'agir de plusieurs professionnels d'une même branche d'activité qui s'associent afin de faire valoir leurs droits et/ou privilèges.

M

Maître d'ouvrage : Personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Commanditaire du projet, la maitrise d'ouvrage définit le cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget, le calendrier prévisionnel ainsi que les objectifs à atteindre. Pour réaliser son projet, le maître d'ouvrage fait appel à un maître d'œuvre et peut par ailleurs se faire aider d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le gérer au mieux. Donneur d'ordre, il suit le projet durant toute sa réalisation, il est le dernier à intervenir si besoin lors de la réception, puisqu'il en est à la fois le pilote et le propriétaire. Le terme de « maître d'ouvrage » est surtout employé dans l'univers de la construction, même s'il a tendance à s'étendre à d'autres domaines.

Maître d'ouvrage privé : Dans le cas de la maîtrise d'ouvrage privée, le maître d'ouvrage peut être une personne physique (ex : un particulier qui fait construire sa maison est considéré comme le maître d'ouvrage du projet). Toute personne privée (physique ou morale) peut être maître de l'ouvrage : un particulier, un professionnel, une entreprise, une association à but non lucratif.

Maître d'ouvrage public (et leurs délégataires) : Le maître de l'ouvrage est le pouvoir adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Lorsque le marché est conclu par une entité adjudicatrice, les dispositions applicables au pouvoir adjudicateur s'appliquent à l'entité adjudicatrice. Le délégataire du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître de l'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Mandataires (des collectivités publiques) : Représentant d'une personne qui possède un mandat pour pouvoir exercer une action en lieu et place de cette dernière. La passation d'une convention de mandat doit respecter les modalités fixées par le code des marchés publics (Conseil d'Etat, Assemblée, du 5 mars2003, n°233372). Ces dispositions résultent de l'application des principes communautaires de libre accès à la commande publique (obligation de publicité) et de non-discrimination entre candidats (obligation de mise en concurrence).

O

Ordre professionnel : Organisme regroupant sur un territoire donné l'ensemble des membres d'une même profession et qui lui assure une forme de régulation.

P

Piste d'audit : Document décrivant les systèmes de gestion et de contrôle du programme mis en œuvre. La piste d'audit représente chaque étape de la vie d'un dossier ; du dépôt du dossier jusqu'à son archivage. La piste d'audit structure l'ensemble des actes de gestion, de paiement et de contrôle des dossiers de demande de subvention.

Porteur de projet : Personne morale de droit public ou de droit privé souhaitant réaliser un projet avec le concours de fonds structurels européens et qui a déposé une demande de subvention européenne.

Programme opérationnel : Document stratégique s'appuyant sur les priorités européennes et le diagnostic de territoire régional. En Guadeloupe, le programme opérationnel au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » détaille les axes thématiques et les actions subventionnées par le FEDER et le FSE ainsi que le plan de financement et les modalités de mise en œuvre. Ce document et ses révisions sont validés par la Commission européenne.

S

Service d'intérêt économique général (SIEG) : Il s'agit de services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Les SIEG recouvrent un large spectre d'activités : santé, logement social, entreprises déployant des réseaux (eau, assainissement…), culture… Ces SIEG peuvent être fournis directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet.

Service instructeur : Service en charge de l'instruction du dossier, désigné par la direction de l'instruction. Il rend un avis motivé sur l'intérêt du projet et son éligibilité par rapport aux règlements de l'Union européenne et aux critères d'éligibilité figurant dans le programme opérationnel investissement pour la croissance et l'emploi » 2014-2020.

Service public : Il s'agit d'une activité exercée directement par l'autorité publique (Etat, collectivité territoriale ou locale) ou sous son contrôle dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Par extension, le service public désigne aussi l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service. Il peut être une administration, une collectivité locale, un établissement public ou une entreprise de droit privé qui s'est vu confier une mission de service public. Dans ce dernier cas, la mission de service public peut prendre diverses formes : concession, licence, cahier des charges, fixation de tarifs, contrôle des investissements…

Société d'économie mixte (SEM) : Personne morale de droit privé constituée sous la forme d'une société anonyme de droit commercial et présentant la particularité d'avoir un capital social partagé entre un actionnariat public et un autre privé.

Syndicat : groupement de personnes physiques ou morales pour la défense ou la gestion d'intérêts communs.

Syndicats mixtes : Ce type de structure de coopération intercommunale permet à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. On parle de syndicat mixte car la structure associe des collectivités de natures différentes, des communes et une communauté d'agglomération ou un département par exemple, ou encore un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comme un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Liste des abréviations

- DIECCTE : Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- DRRT : Direction régionale à la recherche et à la technologie
- DRFIP : Direction régionale des finances publiques
- ANR : Agence nationale de la recherche
- CSTI : Culture scientifique technique et industrielle
- AFR: Aide à la finalité régionale
- CdP : Cadre de performance
- CTE : Coopération territoriale européenne
- PME : Petite et moyenne entreprise
- TPE : Très petite entreprise
- ICT : "Information and communciation technologies" Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- Gwh : Gigawatt - heure
- EVP : Équivalent vingt pieds
- K bis : Document officiel remit par le greffe attestant de l'existence juridique d'une entreprise commerciale et de son enregistrement au registre du commerce et de l'industrie
- TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
- RRI : réseau régional de l'innovation
- PIA : "Privacy impact assessment" Évaluation de l'impact sur la vie privée
- TIC : Technologie de l'information et de la communication
- SA : Société Anonyme
- R&D : Recherche et développement
- AT : Assistance technique
- RUP : Régions ultrapériphériques de l'Union européenne (ici il s'agit des territoires français à savoir Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint - Barthélémy, Saint - Martin)
- ZAC : Zone d'aménagement concerté
- COSME : Programme européen pour la compétitivité et la viabilité des entreprises de l'Union européenne
- ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique
- SDAT : Schéma de développement et d'aménagement touristique
- GIE : Groupements d'intérêt économique
- SCI : Sociétés civiles immobilières
- HT : Hors taxe
- HD : Haut débit
- THD: Très haut débit
- Mbps : Mégabits par seconde
- SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales
- SPE : Service public de l'emploi
- RDI : Recherche développement et innovation
- DEAL : Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
- ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- ENR : Énergies renouvelables
- OT : Objectif thématique
- ktéqCO2 : Kilogramme équivalent CO2 (dioxyde de carbone)
- MW : Mégawatt
- GES : Gaz à effet de serre
- RTG : Règlementation Thermique Guadeloupe
- PRERURE : Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie
- ANAH : Agence nationale de l'habitat
- SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
- RTAA : Règlementation thermique acoustique et aération
- PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
- SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

- PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations
- PSR : Plans submersion rapide
- CMI : Commission nationale mixte inondation
- DSP : Délégation de service public
- ARS : Agence régionale de santé
- DAAF : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- AEP : Alimentation en eau potable
- ERU : Eaux résiduaires urbaines
- SPANC : Service public d'assainissement non collectif
- RPQS Rapports prix qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SDMEA : Schéma départemental mixte eau assainissement
- SDAEP : Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- PSAEP : Plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable
- CTAP : Conférence territoriale de l'action publique
- DUP : Délégation unique de personnel
- SDMEA : Schéma départemental mixte eau assainissement
- SDA : schéma directeur de l'assainissement
- PRO : Étude de projet
- DCE : Documentation de consultation des entreprises
- HLP : Haltes légères de plaisance
- ORT : Organisation reconstruction travail
- ONF : Office national des forêts
- SINP : Système d'information nature et paysage
- SRCAE : Schéma régional climat air énergie
- PCET : Plan climat énergie territorial
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- IFRECOR : Initiative française pour les Récifs Coralliens
- SRIT : Schéma régional des infrastructures de transport
- PDES : Plans de déplacement établissement scolaire
- PDE - PDIE : Plans de déplacement entreprise et inter-entreprises
- PDA - PDIA : Plans de déplacement administration et inter-administration
- AOM : Autorités organisatrices de la mobilité
- PDU : plan de déplacement urbain
- RHI : Rénovation de l'habitat insalubre
- ANRU : Agence nationale de rénovation urbaine
- SAR : Schéma d'aménagement régional
- PLU : Plan local d'urbanisme
- SCOT : Schéma de cohérence territorial
- DRDFE : Délégation régionale aux Droits des femmes et à l'égalité
- LADOM : Agence de l'outre – mer
- CFA : Centres de formation d'apprentis
- EPLE : Etablissement public local d'enseignement
- CPRDF : Contrat de plan régional de développement des formations
- CREFOP : Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
- CCREFP : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
- ONG : Organisation non gouvernementale
- OPCA : Organismes paritaires collecteurs agréés
- CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale